

PRESENTS : BERTREL JEREMY - LANDELLE JEROME - LEVEILLE EMILIE - PANNETIER EMMANUEL - SEURIN ERIC - CHAUVEAU JACKY - TROTABAS CAROLINE - LE GRAËT SYLVAIN - LANDELLE JEAN-LUC - FOUCHER STEPHANE - FOUCHER JEAN-PIERRE - LAMBERT PAUL - LANDELLE PAUL - CATILLON DIDIER - BOURGEAIS MICHEL - BOULAY CHRISTIAN - FORET FLORENCE - BRAULT JACQUES - SUREAU GWENOLA - CAUCHOIS XAVIER - POULAIN JEAN-MARC - TAUNAI MARYSE - FOUCAULT ROLAND - HELBERT MARIE-CLAUDE - BOISSEAU ANDRE - COLIN MARIE-PIERRE - BOIZARD BERNARD - BREHIN JEAN-CLAUDE - DESNOË STEPHANE - SABIN JACQUES -

POUVOIRS, ABSENTS EXCUSES : - BOISSINOT NOLWENN - LEGEAY FRANCK - BELLAY JEAN-LOUIS - JARDIN VERONIQUE DONNE POUVOIR A BOULAY CHRISTIAN - LAVOUE ISABEL DONNE POUVOIR A DESNOË STEPHANE - CORNILLE ALAIN

ABSENTS : GASNIER JEROME - FRETIGNE CECILE

ORDRE DU JOUR :

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2024.....	1
II – Election d'un Vice-président.....	1
III – Economie.....	2
V – Affaires financières	4
V – Culture	5
VI – Projet Alimentaire Territorial 2024-2026 – Gal Sud Mayenne	6
VII – Eau régie - Contrat de Territoire – Nomination PSE (Paiement pour Service Environnement)	7
VIII – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 16 octobre 2024.....	8
IX – Question diverses.....	9

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVEILLE EMILIE

En préambule de la séance, le Conseil communautaire a observé une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Michel Abafour, Maire de Saint Charles la Forêt et Conseiller communautaire.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 17 septembre 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 17 septembre 2024 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Election d'un Vice-président

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Conseil communautaire, réuni le 8 juin 2020 a décidé de fixer à 7 le nombre de Vice-présidents.

Suite à la vacance de la quatrième Vice-présidence, il est proposé de procéder à l'élection d'un Vice-président.

En cas de vacance d'un poste de Vice-président, un nouveau Vice-président élu en remplacement occupe le dernier rang de l'ordre des Vice-présidents, sauf si l'organe délibérant décide expressément qu'il occupera le même rang que le Vice-président qu'il remplace.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Procéder à l'élection du septième Vice-président ;
- Désigner
 - o un scrutateur : Jérémy Bertrel
 - o deux assesseurs : Emilie Leveillé et Jérôme Landelle

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

En vertu des articles L.5211-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de septième Vice-président.

Candidature :

- Sylvain LEGRAET

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents et représentés	32
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- Bulletins blancs ou nuls	3
- Suffrages exprimés	29
o Majorité absolue	15

Ont obtenu :

LEGRAET Sylvain	27 voix
SUREAU Gwenola	1 voix
CAUCHOIS Xavier	1 voix

Monsieur LEGRAET Sylvain, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

III – Economie

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

3.1/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ECONOMIE

Les élus sont invités à prendre connaissance du compte-rendu annexé de la commission réunie le 4 septembre 2024 afin d'en débattre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la commission Economie.

3.2/ SAFER – CONVENTION VIGIFONCIER

La SAFER nous propose le renouvellement pour 6 ans de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, avec l'application Vigifoncier pour une veille foncière.

La convention précédente a échoué le 31/12/2023.

Le montant annuel de cette veille foncière est de 2 350 €HT soit 2 820 €TTC.

Pour information, cette veille foncière bénéficie aux 22 communes du territoire, sans contrepartie financière. Il est étudié une participation éventuelle des communes. Cela représenterait un coût de 65 € par commune et la communauté de communes prendrait à sa charge 50 % du coût restant soit 1410 € TTC.

D'autres prestations sont proposées par la SAFER et sont précisées dans la convention. En revanche, elles ne sont pas incluses dans le forfait annuel payé et font l'objet d'un paiement en sus :

- o Missions de concours techniques :
 - Enquête foncière pré-opérationnelle
 - Evaluation et appréhension des biens vacants et sans maître
- o Missions opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement :
 - Négociation foncière et de recueil de conventions de vente au nom du cocontractant
 - Mission de constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER
 - Echanges de biens mis en stock par la SAFER
 - Gestion foncière des biens
- o Missions opérationnelles pour la promotion et le développement d'une agriculture durable :
 - Portage foncier en faveur du développement d'une agriculture durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

Vu le projet de convention et l'outil Vigifoncier proposés par la SAFER,

Considérant que dans le cadre de ses futurs projets d'aménagement, notamment de création de zone d'activités, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez souhaite pouvoir être informée des transactions foncières en cours afin de pouvoir s'en saisir si nécessaire,

Considérant que les communes de la communauté de communes peuvent souhaiter être informés des transactions en cours afin de pouvoir s'en saisir si nécessaire,

Considérant l'avis de la commission économie du 4 septembre 2024,

Considérant l'avis du bureau du 30 septembre 2024,

La SAFER propose via une convention pour un forfait de 2 350 €HT/an la possibilité de mettre en place un accès au portail Vigifoncier pour la CC et pour les communes membres afin que chacun puisse avoir également accès aux transactions sur son territoire.

Outre le portail Vigifoncier, la convention proposée par la SAFER prévoit :

- Missions de concours techniques :
 - Enquête foncière pré-opérationnelle
 - Evaluation et appréhension des biens vacants et sans maître
- Missions opérationnelles pour la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement :
 - Négociation foncière et de recueil de conventions de vente au nom du cocontractant
 - Mission de constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER
 - Echanges de biens mis en stock par la SAFER
 - Gestion foncière des biens
- Missions opérationnelles pour la promotion et le développement d'une agriculture durable :
 - Portage foncier en faveur du développement d'une agriculture durable

Pour ces derniers points, en cas de recours à ces dispositions, un devis ou une nouvelle convention serait réalisée.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la convention à intervenir avec la SAFER comme proposée en annexe ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir avec la SAFER et tous documents inhérents au présent dossier.

Concernant la répartition du coût de cette veille foncière :

Jean-Luc Landelle remarque que cela soit payé par la Communauté de commune ou par les mairies, toutes les communes en bénéficieront.

Bernard Boizard demande pourquoi la régie des eaux ne participe pas financièrement ?

Roland Foucault répond que cela ne semble plus pertinent pour le services des eaux.

Les communes ne souhaitent pas prendre en charge cette répartition du coût proposée.

3.3/ CONVENTION ZA DU ROND-POINT – SAINT LOUP DU DORAT

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a mis en place un transfert des zones d'activités, permettant d'harmoniser la gestion de l'ensemble des zones de la CC. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 2 décembre 2008 a validé les principes de transfert et les modes de calcul des charges transférées. Ainsi, plusieurs conventions ont ensuite été établies avec chacune des communes concernées.

Rappel des obligations de la CCPMG

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, dans le cadre de sa compétence doit assumer :

- L'entretien des accotements (tonte – désherbage) ainsi que le débroussaillage des réserves incendies.
- Le gros entretien (grosses tailles des arbres nécessitant des matériels spécifiques ou l'intervention d'une entreprise)

Pour assurer ses obligations, la CCPMG confie aux services techniques des communes concernées via une convention, la réalisation courante de cet entretien.

La commune de St Loup du Dorat assure depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la ZA du Rond-Point, la gestion courante des accotements (tonte – tailles annuelles) ainsi que le débroussaillage et la tonte de la réserve incendie.

Il est proposé, et ce de manière rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2023, de fixer une indemnité de frais de gestion aux communes sur la base de celle existante sur la base de 15 passages d'1h/an à 25€/h soit un total de 375€/an.

Des plantations seront prévues à l'automne : il faudra indiquer dans la convention d'entretien un arrosage à prévoir de ces mêmes plantations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

Vu le projet de convention,

Considérant que dans le cadre de l'entretien des zones d'activités, une partie est réalisé par les services techniques des communes concernées,

Considérant l'avis de la commission économie du 4 septembre 2024

Considérant l'avis du bureau du 30 septembre 2024,

La commune de St Loup du Dorat assure depuis le 1^{er} janvier 2023 la gestion courante des accotements (tonte – tailles annuelles) ainsi que le débroussaillage et la tonte de la réserve incendie (ZA du Rond-Point).

Il est proposé, et ce de manière rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2023, de fixer une indemnité de frais de gestion aux communes sur la base de celle existante sur la base de 15 passages d'1h/an à 25 €/h soit un total de 375 €/an.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la convention citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention et tous documents inhérents au présent dossier.

IV – Affaires financières

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe photovoltaïque

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amorties pour leur coût d'acquisition HT
- Le calcul des amortissements en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131X, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Le budget annexe production électricité photovoltaïque a été créé en 2020 pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport de Bazougers. Afin d'assurer les amortissements des biens de la collectivité, il est proposé d'appliquer les cadences figurant ci-dessous selon la catégorie d'immobilisation de l'instruction budgétaire et comptable M4.

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE
Biens de faible valeur (<500€ TTC Unité)	Toutes dépenses amortissables	1
Frais d'établissement	201	5
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5
Logiciels (Brevet, Licences, Marques, Droits...)	2051	5
Autres immobilisations incorporelles	208X	5
Agencement et aménagement de terrains (dont plantation)	212X 2172X	20
Constructions (Bâtiments, installation générales, agencements)	213X 2173X	20
Construction sur sol d'autrui	214X 2174X	20
Installations complexes spécialisées (canalisation)	2151 21751	40
Installations à caractère spécifique (photovoltaïque)	2153 21753	10
Matériel industriel (bruleur, pompe, vannes)	2154 21754	10
Outillage industriel	2155 21755	10
Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	2157 21757	10

Autres installations, matériels et outillage techniques	2158 21758	10
Installations générales, Agencements, aménagements divers	2181	15
Matériel de transport	2182 2182	10
Matériel de bureau et matériel informatique	2183 21783	5
Mobilier	2184 21784	10
Cheptel	2185 21785	5
Emballages récupérables	2186 21786	5
Autres immobilisations corporelles (matériels classiques, coffres fort, installation et appareils de chauffage, appareil de levage..)	2188 21788	10

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les cadences d'amortissement telles que proposées ci-dessus pour le budget annexe photovoltaïque ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier

V – Culture

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

5.1/ PROPOSITION DE REMBOURSEMENT POUR LES ELEVES DE TROMBONE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

A la suite de la mutation d'un professeur de trombone et de tuba, à partir du 11 mars 2024, 4 élèves en cours individuel de trombone n'ont pas eu de cours sur la période allant du 11 mars au 29 juin. Ce total de 14 cours en moins représente 40 % des cours annuels (sur une base de 35 semaines de cours pour l'année, 40 % de 35 = 14). Pour les autres élèves en cours individuel et cours collectifs (OAE), un maintien de cours a pu être organisé avec le professeur de trompette de l'école.

- 3 élèves sont en tranche 4 (cours formation instrumentale seul : T4 = 312.60 €), soit trois remboursements de 125.04 € (40 % de 312.60 €)
- 1 élève est en tranche 2 (cours formation instrumentale seul : T2 = 292.20 €), soit un remboursement de 116.88 € (40 % de 292.20 €)

Soit un total à rembourser de 492.00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider un remboursement de 492.00 € pour les 4 élèves impactés par l'arrêt des cours dû à la mutation du professeur de trombone et de tuba sur l'exercice 2024.
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ CONVENTION TRANSITOIRE INTERCOMMUNALE D'APPUI AU PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE – DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 AU MOIS D'AOUT 2025

Le Département de la Mayenne souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers la politique culturelle départementale votée le 6 mars 2023, la volonté est de poursuivre l'appui aux politiques intercommunales et le soutien aux initiatives des acteurs culturels, tels que menés jusque-là, et de porter des opérations dans un souci d'équité territoriale, de mise en synergie et de complémentarité.

Les modalités à poursuivre s'écrivent en s'assurant d'une offre sectorielle suffisante et équitablement répartie : lecture publique, enseignement artistique, saisons de spectacles notamment, mais cinéma et patrimoine aussi. Cet objectif est exemplairement atteint en Mayenne grâce à la volonté concomitante des acteurs, des collectivités locales et de leurs regroupements, du Département et de leurs partenaires institutionnels. L'ingénierie à développer par le Département peut ainsi évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et les EPCI.

Cette évolution s'appuie sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- ✓ Partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- ✓ Placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- ✓ Rechercher et accompagner l'implication des habitants
- ✓ Respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- ✓ Intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Dans cette dynamique, le Département s'engage dans la mise en œuvre de trois axes de déploiement de sa politique, nés de la concertation entre élus, techniciens et acteurs :

- ✓ Axe 1 : une politique qui s'étend aux arts visuels
- ✓ Axe 2 : vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous
- ✓ Axe 3 : la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), animatrice de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se mobilise pour la concrétisation de son ambition et de son engagement pour la culture en ayant conscience qu'elle contribue à l'identité, au rayonnement, à l'attractivité du Territoire ainsi qu'au développement individuel des usagers, de leur qualité de vie, du lien social et du mieux vivre ensemble.

A travers l'adoption du projet culturel de territoire, la volonté du Pays de Meslay-Grez est de poursuivre la concrétisation de ses objectifs :

- ✓ Permettre l'accès de la culture à tous
- ✓ Développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- ✓ Accompagner la création et la présence artistique sur le territoire
- ✓ Transversalité et gouvernance entre acteurs du territoire

Les modalités de mise en œuvre se poursuivent en s'assurant d'une offre équitablement répartie ; lecture publique, enseignement artistique, saison culturelle, cinéma, patrimoine et également au plan territorial. Elles sont rendues possibles grâce à la mobilisation des volontés et des moyens mobilisables par tous ; acteurs culturels, Communes, Communauté de communes, Département, Région, DRAC notamment.

La stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et le Pays de Meslay-Grez permet, à travers les différents politiques d'appui, d'accompagner le développement des objectifs culturels communs et alimente le déploiement de dynamiques nouvelles.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de Territoire septembre 2024-août 2025 avec le Département de la Mayenne annexée ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – Projet Alimentaire Territorial 2024-2026 – Gal Sud Mayenne

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Sud Mayenne entre dans une nouvelle phase : la reconnaissance de Niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt.

Il est rappelé que l'objectif essentiel du PAT est d'accompagner les mutations du système alimentaire : des productions agricoles à la consommation alimentaire. Le PAT s'inscrit dans les grands schémas stratégiques nationaux (PNA et PNNS 2019-2023 formant la SNANC à venir, Loi « Climat et Résilience », Loi EGAlim) et régionaux (PRSE et PRS 2023-2028, SRADDET), lui confèrent une cohérence de son plan d'objectifs et de ses actions. Le PAT est lui-même un document support pour les schémas intercommunaux et communaux tels que les PCEAT, CRTE, CLS, SCot et PEDT.

Le PAT du Sud Mayenne « Produire durable, Manger local » s'articule autour de 5 principaux enjeux :

1. Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)

Objectifs : maintenir une production agricole sur le territoire viable écologiquement, économiquement et socialement.

2. Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources

Objectifs : accompagner tous les agriculteurs vers des fermes résilientes écologiquement, économiquement et socialement et agir sur l'impact écologique des productions agricoles pour un environnement sain (qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages – réduction des pesticides – restauration des écosystèmes)

3. Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale

Objectifs : contribuer au développement de filières locales de transformation et de distribution alimentaire en quantité et en qualité (éco-conception, réduction des GES, économie circulaire) afin de diversifier l'offre alimentaire et permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous

4. Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en restauration hors-domicile

Objectifs : accompagner la restauration hors domicile, et notamment la restauration collective, pour permettre l'évolution des pratiques alimentaires

5. Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

Objectifs : accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, promouvoir une alimentation saine et de proximité, éduquer à l'importance de l'environnement et à la protection des écosystèmes pour la santé, pour tous.

Le plan d'objectifs et les actions transversales sont présentées à l'Assemblée, pour une dépense totale de 206 500€ prévisionnels sur la période de 5 ans.

Un poste dédié à l'animation du PAT est maintenu (1 ETP) pour 47 000€ annuels comprenant les charges de personnel, les frais de structure et de mission et les équipements spécifiques au poste.

La reconnaissance de niveau 2 du PAT ouvre des financements de l'Etat à hauteur de 70% (plafond de 200 000€) pour 36 mois.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le Projet Alimentaire Territorial présenté ;
- Valider la demande de reconnaissance de Niveau 2 du PAT auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt ;
- Valider la candidature du PAT du Sud Mayenne, porté juridiquement par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, à l'appel à candidature pour le soutien à la structuration des PAT de niveau 2 ;
- Affirmer de nouveau son partenariat entre les CC des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez, technique et financier selon la répartition 40 % CCPC, 40 % CCPCG, 20 % CCPMG ainsi que son implication des instances de gouvernance du PAT ;
- Valider le principe de participation au financement de l'ingénierie et de la mise en œuvre du PAT pour la période 2024-2028 ;
- Autoriser le Président ou Vice-président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VII – Eau régie - Contrat de Territoire – Nomination PSE (Paiement pour Service Environnement)

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

Un contrat de territoire sur la protection des captages prioritaires existe entre la Régie des Coëvrons, le Pays de Sillé et le Pays Meslay Grez. Dans les réflexions des actions de ce contrat, une mise en place d'un PSE est née dans le but d'améliorer la qualité de l'eau tout en accompagnant les agriculteurs par des entreprises actrices localement.

Ce PSE sera géré par une association d'intérêt générale dont les statuts permettront à deux représentants du Pays Meslay-Grez de siéger.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De nommer Mr Roland FOUCAULT et Mr Jérôme GASNIER comme représentant du pays Meslay-Grez au sein de l'association.

Florence Forêt demande si c'est l'Etat qui impulse l'idée du PSE ?

Roland Foucault répond que c'est une initiative locale issue d'un large diagnostic. Il est constaté que les agriculteurs ne peuvent pas cumuler de nouvelles aides publiques après avoir touché la PAC et avoir un moyen de contrôle plus coercitif.

Gwënola Sureau indique que le Gal Sud Mayenne a déjà travaillé sur le sujet sans aboutissement. Pourquoi renouveler cette action de notre côté ?

Roland Foucault précise que ce portage est associatif et qu'il n'y a que des financeurs privés.

Gwënola Sureau souligne qu'il faut que les entreprises aient envie de jouer le jeu pour que le dispositif fonctionne.

Roland Foucault répond que sur notre territoire, 15 entreprises sont potentiellement intéressées.

Michel Bourgeois demande si c'est mettre en place une aide « aux mauvais » ?

Roland Foucault précise que la mise en place de cette association PSE est une première initiative en France et que le périmètre de protection peut être complexe, mais l'association va essayer de faire au mieux sans mettre à mal l'exploitant.

Pour information, nous avons recensés sur les captages prioritaires 109 exploitants et 6 891 hectares.
 L'eau devient un enjeu spécifique avec un problème de qualité et que nous devons l'améliorer à l'avenir.
 Xavier Cauchois interpelle sur le fait que c'est une structure en plus dans la structure mais que malgré tout le sujet est très intéressant.
 Jacky Chauveau confirme que le projet associatif est intéressant, à voir la pérennité.
 Bernard Boizard souligne que le responsable du projet part en retraite dans 6 mois.
 Roland Foucault répond qu'un tilage est déjà en cours avec une bonne équipe constituée.

VIII – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 16 octobre 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;
 Dans le cadre de l'augmentation du nombre de lits attribués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au sein du service SSIAD et l'avis favorable du Conseil d'Administration du CIAS en date du 06 septembre 2024, il convient de créer un poste permanent d'aides-soignantes à 28/35^{ème} et ainsi de modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 16 octobre 2024 de la façon suivante :

Emploi Permanent :

Pour rappel : un emploi permanent est un emploi créé par le Conseil Communautaire via une délibération

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i>	Aide-soignante à domicile		
<i>Filière</i>	Médico-social		
<i>Catégorie</i>	B	1	16/10/2024
<i>Cadre emplois</i>	Aides-soignantes		
<i>Temps de travail</i>	Temps non complet : 28/35ème		

A la demande de la Trésorerie, les emplois non permanents qui sont déjà occupés à ce jour doivent faire l'objet d'une création de délibération pour le versement de la rémunération.

Pour rappel un emploi non permanent est un emploi pour :

- Remplacement d'un agent fonctionnaire et/ou contractuel sur un poste permanent
- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement saisonnier d'activités
- Contrat de projet
- Contrat d'apprentissage

Emploi non permanent :

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
<i>Emploi</i>	Agent administratif		
<i>Filière</i>	Administrative		
<i>Catégorie</i>	C	1	16/10/2024
<i>Cadre emplois</i>	Adjoints administratifs		
<i>Temps de travail</i>	Temps non complet : 17h30 hebdomadaires		

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
--	-----------------	-----------------	------

<i>Emploi</i>	Agent administratif		
<i>Filière</i>	Administrative		
<i>Catégorie</i>	C		
<i>Cadre emplois</i>	Adjoint administratifs	1	16/10/2024
<i>Temps de travail</i>	Temps complet		

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 30 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des d'aides-soignantes à 28/35^{ème} ;**
- **Valider les emplois non permanents dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 17H30 et à 35 H ;**
- **Modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 16 octobre 2024 ;**
- **S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.**

IX – Question diverses

9.1/ CULTURE

Jacques Sabin informe que Mayenne Culture nous relance pour recevoir les spectacles des Nuits de la Mayenne. Si des communes sont intéressées, elles doivent se manifester auprès du service Culturel.

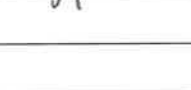
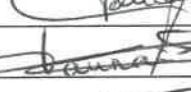
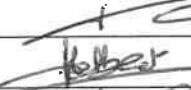
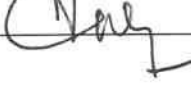
9.2/ DECHETS

André Boisseau s'interroge sur la possibilité de mettre en place une caméra sur l'espace propreté.

Jérôme Landelle répond que c'est du ressort du pouvoir de police du Maire et qu'un courrier d'information à ce sujet a été envoyé à toutes les communes.

Levée de la séance à 19h50

Procès-Verbal du conseil communautaire du 15 octobre 2024
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	TROTABAS	Caroline	
BOUERE	LE GRAËT	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAI	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT-BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOË	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	



Commission Economie - Habitat - Urbanisme

Ordre du jour du 4 septembre 2024

Mission économique

- Convention SAFER : vigifoncier
- Convention Initiative Mayenne
- ZA St Loup du Dorat – convention entretien
- VA4 – avancement du dossier
- Projet GPEC avec Craon et Château Gontier

Agriculture

- Travaux de la commission agricole

Zones d'Activités - Immobilier d'entreprises

- Actualités des Zones d'Activités

Questions diverses

Mission économique

Convention SAFER – Vigifoncier

Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière

- Vigifoncier – veille foncière
- Convention précédente échue le 31/12/2023
- Montant annuel : 2 350€HT soit 2 820€TTC
- Coût partagé à 50/50 avec le service eau soit 1 410€TTC/service
→ maintien de ce partage ?
- Autres prestations possibles (paiement en sus) :
 - Enquête foncière pré-opérationnelle
 - Evaluation et appréhension des biens vacants et sans maître
 - Négociation foncière
 - Constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER

Avis de la commission : la commission donne un avis favorable à la mise en place de cette convention avec la SAFER, avec un partage du coût avec le service des eaux.

Mission économique

Convention Initiative Mayenne

Convention de partenariat

- Montant 2024 = 6 350€
- Objectif : 34 entrepreneurs accompagnés sur le territoire
- 2 comités sur le 1^{er} semestre :
 - 12/3 – 3 dossiers : 1 création et 2 reprises / 2 prêts accordés et 1 ajournement
 - 2/7 – 2 dossiers : 1 création et 1 reprise avec 2 porteurs / 2 prêts accordés et 1 ajournement
- 3 comités à venir : 17/9, 22/10 et 3/12
- Plusieurs dossiers en cours : création, reprise et croissance
- 1 « café créa » le 19/6 au bar d'Arq
- 1 « apéro réso » le 10/10 aux domaines des 1000 oiseaux

Avis de la commission : la commission donne un avis favorable à la mise en place de cette convention.

Mission économique

Convention entretien ZA St Loup du Dorat

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a mis en place un transfert des zones d'activités, permettant d'harmoniser la gestion de l'ensemble des zones de la CC. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 2 décembre 2008 a validé les principes de transfert et les modes de calcul des charges transférées. Ainsi, plusieurs conventions ont ensuite été établies avec chacune des communes concernées.

Rappel des obligations de la CCPMG

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, dans le cadre de sa compétence doit assumer :

- L'entretien des accotements (tonte – désherbage) ainsi que le débroussaillage des réserves incendies.
- Le gros entretien (grosses tailles des arbres nécessitant des matériels spécifiques ou l'intervention d'une entreprise)

Pour assurer ses obligations, la CCPMG confie aux services techniques des communes concernées via une convention, la réalisation courante de cet entretien.

Mission économique

Convention entretien ZA St Loup du Dorat

Pour St Loup du Dorat – avec effet rétroactif depuis le 01/01/2023

La commune assurera la gestion courante des accotements (tonte – tailles annuelles) ainsi que le débroussaillage et la tonte de la réserve incendie (ZA du Rond-Point) et recevra une indemnité de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour compenser les frais de cette gestion courante.

Il est proposé de fixer une indemnité de frais de gestion aux communes sur la base de celle existante sur la base de **15 passages d'1h/an à 25€/h soit un total de 375€/an. Modalités financières à définir.**

Plantation à l'automne : entretien dont arrosage à prévoir
Piquets à mettre sur les bornes avant le broyage

Avis de la commission : la commission donne un avis favorable à la mise en place de cette convention aux modalités indiquées ci-dessus.

Mission économique

Démarche GPECT – Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales

Diagnostic : état des lieux des emplois et qualifications

Définition de la stratégie du territoire

Elaboration de projections / hypothèses

Evaluer les ressources et les besoins

Identifier et mesurer les écarts

Plan d'actions → Résultat



Outil de gestion RH

Approche collaborative : entreprises, pouvoir public, public cible, acteurs de l'emploi et de la formation - Intérêt aussi pour les collectivités qui rencontrent des difficultés de recrutement

A lancer au niveau du Sud Mayenne / Action soutenue par le CLEFOP Sud Mayenne

Budget estimé : 150 000€ subventionné à 70% (subventions à rechercher)

Répartition 40/40/20 avec reste à charge CCPMG de 9 000€

Etude pour le démarrage / Animation à réfléchir ensuite / Dépenses BP 2025

Info de rentrée : La CC du Pays de Château Gontier ne veut pas participer à ce projet pour l'instant. Au vu de cette décision, la CC du Pays de Craon n'y va plus non plus.

Il est proposé qu'une rencontre entre élus avec une Collectivité ayant mis en place une GPECT soit organisée en 2025 pour convaincre les élus du Sud Mayenne.

Avis de la commission : la commission donne un avis favorable à cette rencontre.

Actions agricoles

Commission agricole

Actions engagées :

- Observatoire en partenariat avec la Chambre d'agriculture
- Rdv avec les mairies lors de permanences au pôle intercommunal en avril, mai et juillet

Identifier 5 exploitations → sortir des tendances ?

Exploitations de typologie différente

Pré-étude transmission avec différents scénarii de reprise

Travail pour eux-mêmes

Et ensuite cela sert d'exemple sur ce qui peut être fait pour les autres

A prévoir

1 cartographie pour chaque commune, même celles qui ne sont pas venues en permanence

Carte anonymée tous les ans transmise à chaque commune

Actions agricoles

Commission agricole

Point accueil installation (PAI)

C'est une porte d'entrée pour les jeunes qui veulent s'installer et cela donne la possibilité de les éclairer sur leur projet : viabilité future, rentabilité future...

Il faut informer les cédants également avec notamment l'inscription au RDI.

4 jeunes en recherche de ferme pour s'installer, issus du milieu agricole

Il faudrait organiser un rdv avec un conseiller installation au pôle intercommunal à Meslay du Maine.

A prévoir

Permanence avec un pôle PAI en délocalisé : 1 conseiller installation et 1 conseiller entreprise création

Avis de la commission : la commission prend note de ces informations

Village artisan 4

Avancement du dossier

- 2 bâtiments sur les communes de Bouère et Meslay du Maine
 - 160m2 bureaux / vestiaires / atelier
 - Extensible
 - Hauteur libre atelier 5m
 - Option panneaux photovoltaïques
- Coût estimé : 450 000€HT + MOE 35 775€HT
- Rétro-planning
 - ESQ fin juillet / Point modif retour de congés fin août
 - AVP fin septembre
 - PRO fin octobre / **Permis à déposer Meslay du Maine & Bouère**
 - DCE fin novembre
 - Consultation au moins 3 semaines en décembre ou janvier
 - Travaux = 5 mois maximum
- Subventions :
 - DETR : 60 000€
 - Contrat de territoire CD53 : 150 000€
 - Avec critères verts et bas carbone à respecter
 - Région : à définir

Avis de la commission : la commission prend note de ces informations.

Zones d'activité – Immobilier d'entreprises

ZA du Clos Macé / Geslinière – BAZOUGERS

- Extension Laser 53 à venir sur la parcelle D1690
 - Protocole d'accord pour 5 000 m²
 - Agriculteur exploitant de la parcelle prévenu
 - Etude à venir en fin d'année (sondages en fin d'année)
- Demande de renseignements du garagiste pour l'achat d'une parcelle sur la ZA de la Geslinière
 - Projet de construction toujours d'actualité

Avis de la commission : la commission prend note de ces informations.

Zones d'activité – Immobilier d'entreprises

ZA de la Chalopinière – MESLAY DU MAINE

CEROP

Vente aux enchères le 17 juillet

1 machine non vendue : centrale d'usinage de 20 ans

Quelques meubles également

Sotiwel

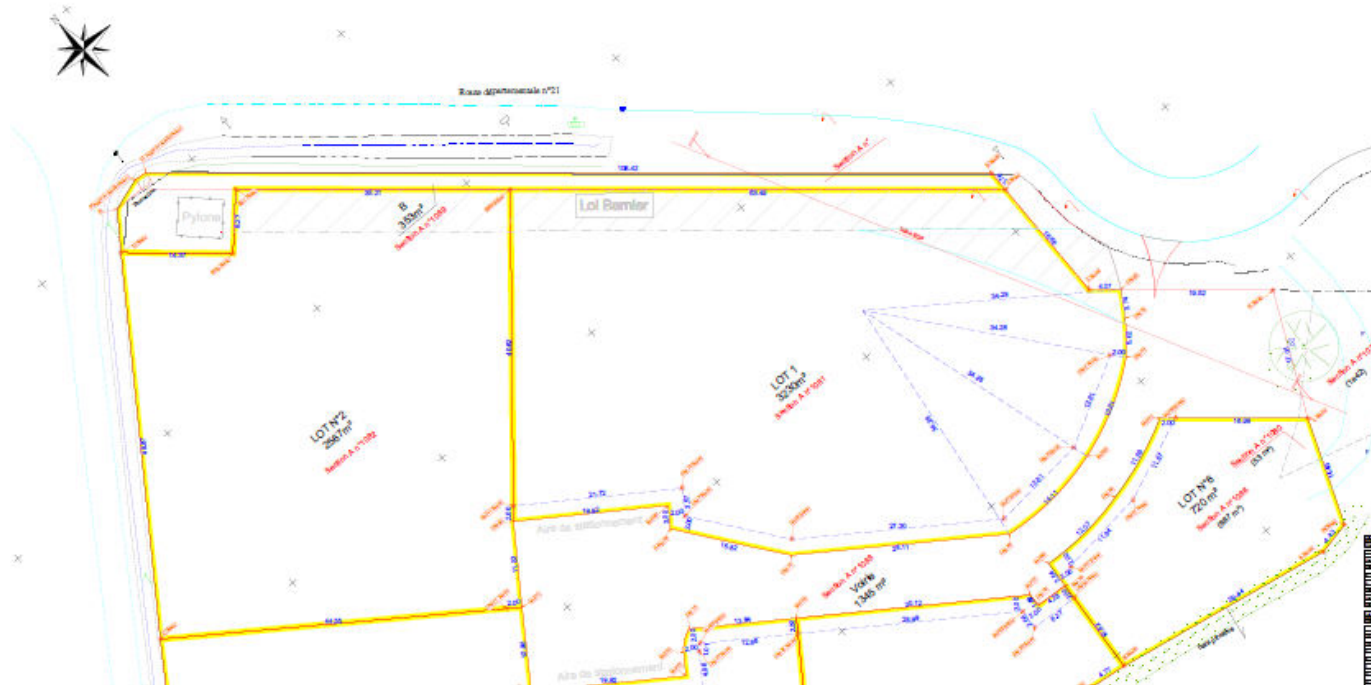
Rencontre du directeur le 4/9 à 14h

Avis de la commission : la commission prend note de ces informations.

Zones d'activité – Immobilier d'entreprises

ZA du Rond-Point – SAINT LOUP DU DORAT

- 1^{ère} parcelle vendue à la société BATIZ
 - Lot n°1 : 3 230 m²
 - Signature chez le notaire le 14 juin

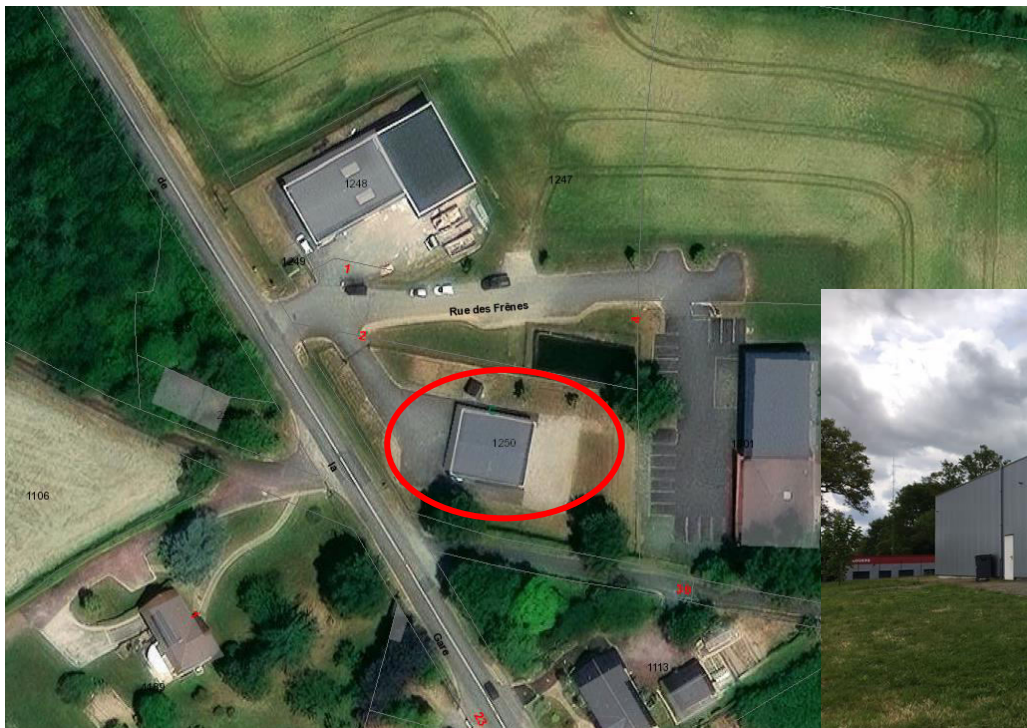


Avis de la commission : la commission prend note de ces informations.

Zones d'activité – Immobilier d'entreprises

ZA du Poteau – BOUERE

- Village artisan 1 construit en 2008
- Demande de Natisol pour acheter le bâtiment qu'il loue actuellement : parcelle de 1899m² et local de 181m² (atelier 153m² + bureau/vestiaires/WC de 28m²)
- Sont présentés : l'avis des domaines, l'estimation du notaire Grez en Bouère et de Zambon Immobilier
- Est également présentée la proposition de rachat de Natisol



Avis de la commission : au vu des éléments présentés, la commission propose un prix de vente.



Zones d'activité – Immobilier d'entreprises

ZA du Poteau – VILLIERS CHARLEMAGNE

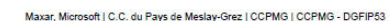
- Village artisan 1 construit en 2008
- Demande de Fypac pour acheter le bâtiment qu'il loue actuellement : parcelle de 1225m² et local de 210m² (atelier 181m² + bureau/vestiaires/WC de 29m²)
- Sont présentés l'avis des domaines et l'estimation de Zambon Immobilier



Avis de la commission : au vu des éléments présentés, la commission propose un prix de vente.



Parcelles en zone agricole A (PLUI)



Zones d'activité – Opportunité foncière

Mise en vente parcelles indivision Campas / Arquenay

Situées à côté des parcelles D884/885/1044/1045/1046 en zone AE

Cette zone est dédiée aux activités économiques existantes et isolées en campagne du secteur secondaire qui nécessitent d'être accompagnées ou confortées faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le respect des dispositions prévues par l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

Conditions :

M. CAMPAS maintenu comme locataire en place. Fermage annuel = 366€

S'il doit libérer les terres, obligation de lui fournir une terre agricole d'une surface équivalente et à moins d'1km de son exploitation et création d'un droit de passage pour lui permettre de continuer à exploiter les terres appartenant à la famille d'Argouges, contiguës à l'ilôt (droit de passage pour troupeau de vaches laitières, 2 fois par jour et matériels agricoles)

L'acquéreur doit s'engager à renoncer à tout recours contre les exploitations qui les entourent

Copie de Me LAFOUX envoyé à la mairie d'Arquenay

Avis de la commission : Les conditions seraient négociables. Il faudrait le laisser finir son activité (l'exploitant a plus de 50 ans). Revoir le prix d'achat. Un inventaire du foncier de la CCPMG sera réalisé lors de la prochaine commission en octobre. Une décision sera prise après l'étude de cet inventaire.

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE

Illustration susceptible d'être
adaptée par le partenaire

COMMUNAUTE DFE COMMUNES DU PAYS DE
MESLAY-GREZ

SOMMAIRE (vérifier MAJ avant signature)

PREAMBULE :	6
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION	9
MISSIONS DE VEILLE ET D'OBSERVATION FONCIERE	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 3 : VIGIFONCIER	10
MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE (art L 141-5 CRPM)	11
ARTICLE 4 : ENQUETE FONCIERE PRE-OPERATIONNELLE	12
ARTICLE 5 : EVALUATION ET APPREHENSION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE	13
MISSIONS OPERATIONNELLES	14
ARTICLE 6 : PRESTATION DE NEGOCIATION FONCIERE ET DE RECUEIL DE CONVENTIONS DE VENTE AU NOM DU COCONTRACTANT	14
ARTICLE 7 : MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER.....	15
ARTICLE 8 : CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER	17
ARTICLE 9 : GESTION FONCIERE DES BIENS	17
DISPOSITIONS GENERALES	20
ARTICLE 10 : REMUNERATION DE LA SAFER.....	20
ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT	24
ARTICLE 12 : COMMUNICATION - PROMOTION	24
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	25
ARTICLE 15 : DIFFICULTES D'APPLICATION	26
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE	26
ANNEXES.....	28

ENTRE

:

Nom du Cocontractant, domiciliée, représentée par, en qualité de Maire/Président, en application d'une délibération en date du,

*ci-dessous dénommée « **Cocontractant** »*

ET :

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, "Safer Pays de la Loire"**, dont le siège social est situé à "la Futaie", 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2, représentée par le Directeur Général Délégué, Monsieur Rémy SILVE,

ci-après désignée "**Safer**"
d'autre part,

IL A ETE ARRETE PUIS CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Les différentes lois de décentralisation ont considérablement modifié les domaines de compétences qui incombent aux EPCI les plaçant au cœur de l'aménagement et du développement durable du territoire (art L 5214 -16 du CGCT).

Ainsi le **Cocontractant** a pour compétences d'assurer :

- la cohérence en matière d'aménagement de l'espace au travers des SCOT et des PLUi
- le développement économique de son territoire (en cohérence avec les orientations du schéma régional) avec notamment, en complémentarité avec les projets communaux :
 - o la promotion et le développement de l'agriculture
 - o la mise place d'un Projet Alimentaire Territorial
 - o la mise en place d'un PCAET
- la mise en œuvre de la loi GEMAPI
- l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage

Il peut également choisir d'assumer notamment :

- la protection de l'environnement
- la gestion de l'eau (traitement, adduction et de distribution)
- la gestion de l'assainissement
- la construction d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire

Ces projets conduiront à s'interroger sur le foncier disponible pour les réaliser, pour compenser ceux qui pourraient en être affectés, ou encore trouver les moyens d'en maîtriser l'usage.

La **Safer** dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la **Safer** peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la **Safer** peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier, des analyses foncières
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ensemble du territoire communautaire est concerné par la présente convention.

Par la présente convention, **le Cocontractant** et la **Safer** définissent les modalités d'un dispositif d'intervention foncière, permettant au **Cocontractant** d'atteindre objectifs suivants :

1-1 Assurer la promotion et le développement d'une agriculture durable *(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)*

Dans le cadre de la politique de soutien au développement agricole et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, **le Cocontractant** peut être amenée à soutenir les entreprises agricoles de son territoire. Il peut s'agir de venir en appui aux exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment l'agriculture biologique ou conduite en Haute Valeur Environnementale.

Pour cela, après accord préalable du **Cocontractant**, la **Safer** peut assurer un travail d'enquête et de prospection, réaliser des acquisitions et, le cas échéant, conserver les parcelles acquises le temps de :

- conduire des restructurations foncières pour améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer sa viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Dans une telle hypothèse la **Safer** pourra proposer de mettre en œuvre des mesures de portage foncier (*mise en réserve de parcelles agricoles ayant vocation à le rester dans le cadre d'une politique de soutien au développement agricole*). Elle ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ni le répercuter aux attributaires finaux. Il pourra donc être proposé au **Cocontractant** une solution de portage foncier, dont les modalités feront l'objet d'une lettre de mission spécifique.

1-2 Préserver des ressources naturelles

Le Cocontractant a pour compétence d'œuvrer à la préservation de l'environnement. A ce titre, il pourra solliciter la Safer pour maîtriser des parcelles ou un ensemble de parcelles revêtant un enjeu en matière de :

- gestion de la ressource en eau,
- préservation de la qualité de l'eau,
- préservation de la biodiversité animale ou végétale
- préservation des paysages (zones humides, forêt, prairie sèches...).

Ces opérations seront conduites soit en lien avec les services dédiés du **Cocontractant**, soit en lien avec un organisme en charge spécifiquement de ces missions agissant pour le compte du **Cocontractant**. Elles devront s'appuyer sur des diagnostics opérés par des organismes ou des bureaux d'études compétents en matière de protection de l'environnement.

1-3 Mettre en œuvre une politique publique d'aménagement

Pour mener à bien les projets inscrits dans une politique publique d'aménagement, **le Cocontractant** peut avoir l'intention d'acquérir des propriétés foncières ou de modifier, éventuellement par voie d'échange, les propriétés qu'elle possède par avance. Cette démarche vise à assurer la maîtrise foncière des zones considérées et à compenser, s'il y a lieu, les impacts agricoles et environnementaux. (réalisation de liaisons douces, de zones d'activités, aménagements divers, amélioration de l'offre de services...)

Les objectifs qui viennent d'être décrits ne sont pas exclusifs les uns des autres et au contraire peuvent se combiner.

Le Cocontractant désigne la **Safer** comme opérateur foncier exclusif dans le cadre des objectifs ainsi définis et sur les périmètres qui auront été définis dans les lettres de mission.

Les projets doivent être en adéquation avec le document d'urbanisme et les zonages en vigueur.

Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront en aucune façon, être contraires aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux missions des Safer.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La veille foncière et l'intervention foncière définie dans la présente convention ont vocation à porter sur le territoire du **Cocontractant**.

Pour chaque demande d'intervention, une lettre de mission (*voir Annexe « Modèle Lettre de Mission »*) sera rédigée par le **Cocontractant** à l'attention de la **Safer**. Dans cette lettre, en fonction du contexte ou de la nature de l'intervention, un périmètre plus restreint plus ciblé et prioritaire pourra être précisé recensant les secteurs à enjeux spécifiques selon les compétences du **Cocontractant**.

Le(s) périmètre(s) est (sont) constitué(s) par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de **Cocontractant**, ainsi que par les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

En fonction de l'avancement des projets du **Cocontractant**, chaque modification de périmètre (précision, réduction, extension, création) sera portée à la connaissance de la **Safer** pour que les dispositions de la présente convention puissent s'y appliquer. Le cas échéant, cela pourra faire l'objet d'une nouvelle Lettre de mission.

Le Cocontractant fournit à la **Safer** les parcelles vectorisées de son territoire sur support informatique et un exemplaire des plans et règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire, sur support informatique, notamment le Plan Local d'Urbanisme, les Zones d'Aménagement Différé, les Espaces Naturels et Sensibles, et la tient informée de toute modification ou révision les concernant.

VIGIFONCIER

Veille et Observation foncière
(art L141-1-1,4° et L 141-1-2 CRPM)

ARTICLE 3 : VIGIFONCIER

3-1 . Nature des informations transmises

L'adhésion au portail VIGIFONCIER et à son contenu ne se substitue pas à la publicité légale régie par les dispositions de l'article R 142-3 du code rural.

3-1-1 Information du marché notifié

Toute cession, échange, apport en société portant sur un fond agricole ou un terrain à vocation agricole, (situé dans les espaces où la **Safer** est autorisée à exercer le droit de préemption), doit être porté, de par la Loi, à la connaissance de cette dernière par la personne chargée de l'opération. Cette notification vaut offre de cession à la **Safer**, sauf exemption à son droit de préemption et/ou droits de préemption prioritaires. A cet effet, les éléments portés à la connaissance du **Cocontractant** pour chaque enregistrement d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par la **Safer** seront retranscrits via le site Vigifoncier Veille Foncière sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique précisant les principaux éléments de la cession (*voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »*).

3-1-2 Information des opérations foncières menées par la Safer

La **Safer** informera, via le site Vigifoncier, le **Cocontractant** de toutes les opérations foncières qu'elle mène ou qu'elle vient d'achever. Ce dispositif sera techniquement retranscrit sous forme interactive via une localisation cartographique des biens objets de l'opération et d'un tableau de synthèse récapitulant de manière littérale ladite opération. Il s'agit des appels à candidature des biens maîtrisés par la **Safer** (avec identification cadastrale), des avis de préemption (avec les motivations légales) et des rétrocessions (avec nom des attributaires). (*voir détail des informations dans l'Annexe « Vigifoncier »*)

La décision de préempter, ainsi que toutes décisions d'attribution, relèvent des seules instances internes de la Safer. Une demande du Cocontractant ne saurait en aucun cas engager la Safer qui reste seule juge de l'opportunité de réaliser ou non la préemption, de retenir ou non la candidature du Cocontractant, dans le cadre d'une rétrocession.

3-1-3 Procédure d'intervention

Indépendamment des avis de préemption ou de rétrocessions qui sont signalés au **Cocontractant** à titre d'information, les modalités d'une demande de préemption ou d'une réponse à un appel à candidature pour rétrocession suivront la procédure suivante :

Dans les 10 jours suivant la réception du courriel d'alerte, le Cocontractant fera connaître à la **Safer** sa position par écrit (transmission par courrier, courriel) en mentionnant les références du dossier et en lui précisant notamment si il souhaite que la **Safer** étudie la possibilité d'exercer son droit de préemption suite à une notification, étant précisé qu'il peut s'agir d'une préemption simple ou d'une préemption assortie d'une demande de révision de prix si celui-ci s'avère exagéré selon l'expertise effectuée par la **Safer** et l'estimation du Service du Domaine.

Le Cocontractant fera connaître à la **Safer** sa position par écrit s'il entend la solliciter pour se porter candidate sur un bien engagé dans une procédure de rétrocession (appel à candidature), **au plus tard avant l'échéance de la publicité légale.**

Il est convenu que toute réponse reçue au-delà des délais ci-dessus fixés ne sera pas prise en compte par la Safer.

L'accès à ce site est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

- Les contacts Safer :

- Pour toutes questions relatives à un dossier foncier il conviendra de prendre contact auprès du référent Safer mentionné dans la lettre de mission
- Adresse électronique pour problèmes techniques liés à l'utilisation de Vigifoncier :
vigifoncier@saferpaysdelaloire.fr

MISSIONS DE CONCOURS TECHNIQUE

(art L 141-5 CRPM)

ARTICLE 4 : ENQUETE FONCIERE PRE-OPERATIONNELLE

Afin d'appréhender au mieux l'ensemble de la problématique foncière **le Cocontractant** pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation foncière préalable et nécessaires aux acquisitions potentielles.

4-1 Préparation des éléments de l'enquête et de la mission

- Collecte des bases de données,
- Evaluation selon le cadastre du nombre de propriétaire concernés
- Evaluation du nombre d'exploitants concernés
- Evaluation simplifiée du parcellaire au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer et DVF).

4-2 Déroulement de l'enquête foncière

- Préparation d'un questionnaire et d'un courrier d'accompagnement en accord avec le cocontractant.
- Envoi du questionnaire à tous les propriétaires concernés
- Rencontrer les propriétaires concernés, (ou contact téléphonique ou visio conférence)
- Rencontrer les exploitants concernés (ou contact téléphonique ou visio conférence) et analyser la situation juridique liée à l'occupation (résiliation du bail et renonciation au droit de préemption),
- Identifier les intentions foncières (ventes, échanges),
- Actualiser l'évaluation des biens au regard des emprises proposées par le Cocontractant et de l'avis du Service du Domaine,
- Établir une évaluation éventuelle des biens pouvant être sollicités par voie d'échange.

4-3 Restitution de l'enquête foncière

Régulièrement, des échanges techniques pourront avoir lieu avec **le Cocontractant** afin de préciser l'état d'avancement de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, une restitution aura lieu comprenant :

- cartographie des propriétaires concernés
- cartographie des exploitations concernées
- cartographie des degrés de difficulté pour maîtriser le foncier par voie d'acquisition ou d'échange et les compensations nécessaires
- tableau synthétique des intentions et des attentes des propriétaires et exploitants
- rapport d'enquête complet avec analyse croisée des différents renseignements recueillis, afin d'évaluer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.
- une rencontre avec les élus et leurs services pour échanger sur les résultats de l'enquête et envisager les pistes de réflexions à privilégier

A la suite de cette restitution, il appartiendra aux élus de prendre en compte l'ensemble de ces éléments dans leur réflexion stratégique, de retenir un scénario ou une piste de travail, de solliciter la Safer afin de poursuivre et de mener à bien le projet.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET APPREHENSION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

5-1 . Evaluations de biens / Inventaire de patrimoine

La **Safer**, par sa mission de transparence des marchés fonciers et par ses compétences est en mesure d'évaluer tout bien, bâti ou non, agricole ou rural au regard des valeurs de marché qu'elle aura pu constater.

Le Cocontractant peut avoir besoin d'une évaluation sur :

- des éléments de son patrimoine,
- des biens qu'il projette d'acquérir, dont la finalité dépendrait de leur valeur, et qui ne seraient pas soumis à l'évaluation du Service du Domaine.

Le Cocontractant pourra mandater la **Safer** pour la réalisation d'une évaluation de bien ou d'un inventaire de son patrimoine dans le cadre d'une lettre de mission afin de :

- Etablir un état des lieux et une cartographie des biens objets de l'évaluation et/ou de la propriété du **Cocontractant**,
- Identifier les zonages d'urbanisme et environnementaux existants sur cette propriété,
- Analyser l'occupation potentielle des biens, notamment agricole au regard du Registre Parcellaire Graphique (RPG),
- Expertiser les biens au regard des zonages en vigueur et des références de prix du secteur (base de données Safer), notamment suite à l'arrêt des consultations du Service du Domaine dans certains cas.

5-2 . Appréhension des biens vacants et sans maître

Le Cocontractant, sous réserve d'accord de la commune concernée, peut solliciter également la **Safer** dans le cadre d'une lettre de mission afin d'appréhender les biens vacants et sans maître.

Cette procédure permet à la collectivité de lutter contre l'enfrichement et le mitage de son territoire, de mener une restructuration foncière, de constituer une réserve foncière, de constituer un patrimoine pour le louer ou le vendre...

Elle débute par un recensement permettant d'identifier les biens de propriétaires :

- Né avant 1920, en un lieu connu,
- Sans date de naissance connue,
- Désignés au cadastre comme "propriétaire inconnu" ou "sans maître".

Pour pouvoir établir la vacance de ces biens, le processus prévoit plusieurs prestations et offre ainsi plusieurs possibilités dans l'accompagnement de la procédure :

- Une première identification de parcelles offrant les caractéristiques d'un bien présumé vacant et sans maître,
- Réalisation de l'enquête préalable et assistance administrative du Cocontractant sur la procédure,
- Réalisation de l'enquête préalable, envoi et suivi des consultations, rédaction des documents administratifs.

MISSIONS OPERATIONNELLES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT
(art L141-3 CRPM)

NEGOCIATION FONCIERE SANS MISE EN RESERVE PAR LA SAFER

ARTICLE 6 : NEGOCIATION FONCIERE ET DE RECUEIL DE CONVENTIONS DE VENTE
AU NOM DU COCONTRACTANT

Avant toute demande d'assistance à la négociation, le Cocontractant pourra s'appuyer sur les conclusions d'une enquête foncière telle que décrite à l'article 4 pour mieux mesurer la faisabilité foncière du projet et les conditions financières de mise en œuvre.

Par la présente convention **le Cocontractant** reconnaît la **Safer** en qualité d'opérateur foncier exclusif sur l'ensemble du périmètre ou des périmètres tels que définis dans les lettres de mission.

Le Cocontractant s'interdit en conséquence toute contractualisation directe avec les propriétaires identifiés sauf accord de la **Safer**.

Suite aux échanges qu'il aurait pu avoir avec ces derniers, **le Cocontractant** s'engage, à transmettre à la **Safer** les éléments de ces discussions et les informations qui lui seraient utiles dans sa mission, que des propriétaires, exploitants, locataires, ayant-droits ou mandataires porteraient directement à sa connaissance.

6-1 . Recueil de conventions (vente, indemnisation, résiliation/transfert de bail ...)

Le Cocontractant peut confier, par lettre de mission (*voir modèle en Annexe « Modèle Lettre de Mission »*), à la **Safer** les services suivants :

- ♦ Négocier auprès des propriétaires les conditions de vente au **Cocontractant** de leurs biens situés dans le périmètre retenu,
- ♦ Conseiller **le Cocontractant** sur le prix d'achat qui peut être proposé et sur l'indemnité éventuellement due aux locataires, notamment au regard des protocoles établis par les Chambres d'Agriculture,
- ♦ Recueillir, au nom du **Cocontractant** toutes conventions (*voir exemple en Annexe « Exemple de Fiche de recueil de convention de vente »*), de vente auprès des propriétaires concernés (aux prix et conditions validées par le Service du Domaine si nécessaire),
- ♦ Obtenir des fermiers ou autres occupants les engagements de libération des lieux (recueil, au nom du **Cocontractant**, des conventions d'indemnisation des exploitants agricoles concernés si nécessaire et résiliations ou transferts de baux ruraux),
- ♦ Rechercher et proposer dans la mesure du possible aux propriétaires et aux fermiers qui le souhaitent des possibilités de compensation foncière ou de réinstallation,
- ♦ Transmettre au **Cocontractant** les conventions de vente et autres engagements recueillis (échange, constitution de servitude, convention d'indemnisation...), réaliser les formalités d'acceptation et d'enregistrement si nécessaire,
- ♦ Transmettre au notaire instrumentaire l'ensemble des formalités nécessaires à la rédaction des projets d'actes.
- ♦ Au cas où les négociations amiables de la **Safer**, pour obtenir les conventions de vente des biens que **le Cocontractant** souhaite appréhender, s'avèreraient infructueuses, et qu'une procédure d'expropriation était engagée par **le Cocontractant**, la **Safer** lui fournira les éléments nécessaires pour la constitution de son dossier (courriers, références de prix, plans...).

Les parties s'attachent à ce que toute observation sur ledit projet, quelle qu'en soit la nature, soit adressée au notaire rédacteur, au plus tard deux semaines avant la date de signature de l'acte authentique.

La **Safer** s'engage à renoncer de façon anticipée, à titre gracieux, à l'exercice de son droit de préemption dès réception des DIA relatives aux opérations foncières évoquées ci-dessus.

6-2 . Cas particuliers :

6-2-1 Faculté de substitution

A l'intérieur des périmètres d'aménagement des projets visés à l'article 1, lorsqu'elles le jugeront utile, les parties pourront convenir, dans le cadre d'opérations réalisées à l'amiable, de faire usage de la faculté de substitution prévue par les dispositions du II 2° de l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Dans ce cas, après respect de la procédure d'attribution **Safer**, prévoyant notamment l'appel de candidatures, l'avis du comité technique et l'accord des Commissaires du Gouvernement, l'acte de vente interviendra directement entre le propriétaire cédant et le **Cocontractant** sous le contrôle de la **Safer**.

6-2-2 Acquisition avec portage de court terme à la demande du **Cocontractant**

Dans l'hypothèse où le **Cocontractant** ne serait pas en mesure de devenir immédiatement propriétaire d'un bien pour lequel il aurait sollicité la **Safer** en assistance à la négociation, les parties pourront convenir d'une acquisition amiable par la cette dernière avec procédure de rétrocession dans un délai de moins de 12 mois.

Les biens ainsi acquis ; en accord avec le **Cocontractant** ne seront pas incorporés en réserve foncière.

Lorsque le Cocontractant demandera à la Safer de procéder à la rétrocession du bien en question, il devra lui-même poser sa candidature qui sera examinée dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la Safer.

Le Cocontractant s'engage alors à garantir à la Safer le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MISSION DE CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AVEC STOCKAGE PAR LA SAFER

Les réserves foncières que réalisera la **Safer** à la demande du **Cocontractant** en application de la présente convention seront constituées d'immeubles acquis à l'amiable ou par voie de préemption.

7-1 . Acquisition à l'amiable

Pour les opérations d'acquisitions amiables, la **Safer** présentera une fiche financière de mise en réserve (Fiche Financière), dont un exemple figure en Annexe « *Exemple de Fiche Financière de mise en réserve* », précisant les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative et les conditions financières de l'acquisition envisagée.

Le Cocontractant devra se prononcer sur l'opportunité des acquisitions dans le mois qui suit leur présentation par la **Safer**, par retour de la Fiche Financière signée. Par cette validation, **le Cocontractant formalisera son accord de mise en réserve et restera donc seul juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens en réserves foncières**. Pour chaque vente, la **Safer** devra recueillir, si nécessaire, l'accord du Service du Domaine sur le prix pour l'incorporation des valeurs en stock.

7-2 . Acquisition par voie de préemption

7-2-1 Objectif et motivation de la préemption

Afin que la Safer puisse engager un dossier de préemption, le Cocontractant devra lui proposer un projet conforme aux objectifs définis par la loi (article L. 143-2 et suivant, du Code Rural et de la Pêche Maritime), rappelés ci-après :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs,
 2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2,
- Convention Safer Pays de la Loire –2024

3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public,
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation,
5. La lutte contre la spéculation foncière,
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation,
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat en application de l'article L 512-6 du code forestier,
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement.

La Safer doit motiver sa décision de préempter et indiquer en quoi la préemption répond à l'un ou à plusieurs des objectifs énoncés ci-dessus, étant précisé que :

1. L'objectif 5 doit être complété par l'un des autres objectifs (agricole ou environnemental),
2. L'objectif 8, ne peut être invoqué qu'après avoir recueilli l'avis du directeur de la DREAL, du directeur du Parc National ou Régional compétent ou du directeur du Conservatoire du Littoral.

La décision de préemption ne peut être prise qu'avec l'accord des deux Commissaires du Gouvernement représentants le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Finances.

7-2-2 Modalités de préemption

Dans l'hypothèse **d'une préemption avec révision de prix**, le **Cocontractant** s'engagera à réaliser l'acquisition :

- En cas de demande de fixation du prix, sur la base du prix définitif fixé par le Tribunal compétent majoré des frais liés à l'intervention de la **Safer** définis à l'article 11.
- En cas de retrait de vente suivi d'une négociation avec le(s) vendeur(s), sur la base d'un nouveau prix négocié avec le(s) vendeur(s) majoré des frais liés à l'intervention de la Safer définis à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption au prix**, le **Cocontractant** s'engage à l'acquisition sur la base du prix de revient de la **Safer** défini à l'article 11.

Dans l'hypothèse **d'une préemption partielle**, si après exercice de la préemption partielle, le vendeur exige de la **Safer** l'acquisition de toute sa propriété, le **Cocontractant** s'engage à :

- se porter candidat, au moment de la rétrocession des biens, sur l'ensemble des biens compris dans la notification aux prix et conditions notifiés, majorés des frais liés à l'intervention de la **Safer**.
- ou bien
- présenter à la **Safer**, dans un délai qui sera à définir d'un commun accord entre le **Cocontractant** et la **Safer**, un tiers intéressé par les biens que ce dernier pourrait être tenu d'acquérir et qui posera, au moment de la rétrocession de cette propriété, une candidature complémentaire à la sienne auprès de la **Safer**.

Le Cocontractant s'attachera, avant toute demande de préemption portée auprès de la Safer, à s'assurer de l'information et de la concertation avec les élus communaux du territoire sur lesquels se situent les biens objets de la demande de préemption.

Dans tous les cas, les mises en réserve foncière seront constatées au jour de leur acquisition par la **Safer**.

7-3 . Modalités de préfinancement

Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve viendrait à dépasser la somme de 50 000 €, la **Safer** sollicitera un préfinancement – [avance financière] – du **Cocontractant**.

Le Cocontractant pourra, même pour un montant d'acquisition inférieur à 50 000 €, proposer à la **Safer** un préfinancement.

Le Cocontractant recevra, préalablement à la signature des acquisitions, des demandes de préfinancement correspondant au montant du prix principal et des frais d'acquisition.

A compter de leur date d'encaissement, les avances financières versées ne donneront pas lieu à l'application des frais financiers prévus à l'article 11-5-2 et viendront s'imputer sur le prix de revente lors de la signature de l'acte.

7-4 . Modalités de revente de biens acquis par la Safer

7-4-1 Attribution des biens

Le Cocontractant pourra, à tout moment, demander à la **Safer** de mettre en attribution tout ou partie des biens, le cas échéant en posant lui-même sa candidature. Il s'engage alors à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de la présente convention.

La **Safer** pourra procéder à l'attribution de tout ou partie des biens :

- À tout moment, après accord écrit du **Cocontractant** ou sur demande de ce dernier.
- En tout état de cause, six mois avant l'expiration du délai maximum de détention prévu aux articles L. 142-4, 142-5 et R. 142-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (5 ans).

Les candidatures du **Cocontractant** seront examinées dans le respect du cadre légal et réglementaire qui s'applique à toutes les attributions réalisées par la **Safer**.

Ainsi la **Safer** procédera, si nécessaire, aux formalités réglementaires d'appel de candidatures, préalables à l'attribution des biens stockés.

Les différentes candidatures, au même titre que celle du **Cocontractant** seront examinées par les Instances Consultatives de la **Safer** qui décideront du choix de l'attributaire, validé par les Commissaires du Gouvernement.

Dans le cas d'attribution au **Cocontractant**, l'acte de vente sera ensuite dressé sous la forme authentique et sera régularisé à la première demande de l'une ou l'autre des parties.

7-4-2 Garantie de bonne fin des acquisitions

Le Cocontractant s'oblige :

- A accepter l'attribution par la **Safer** et à acquérir, dans les conditions fixées dans la présente convention, l'ensemble des parcelles devenues propriété de la **Safer** dans le cadre des opérations prévues par la présente convention.
- Dans tous les cas, et notamment dans le cas de revente à des tiers, à garantir à la **Safer** le prix de revient dans les conditions fixées aux articles 11-5-1 et 11-5-2 de cette convention, par le versement, si nécessaire, d'une indemnité compensatrice Hors Taxes couvrant l'écart entre le prix de revient et le prix effectif de revente.

ARTICLE 8 : CAS PARTICULIER DES ECHANGES DE BIENS MIS EN STOCK PAR LA SAFER

La **Safer** pourra, à tout moment, proposer au **Cocontractant** des échanges, avec ou sans soulte, de biens mis en réserve foncière, contre des biens situés dans le périmètre concerné. Ces échanges seront soumis au régime de l'accord préalable prévu à l'article 7 de la présente convention.

Dans le cas où des échanges préalables auront été réalisés à la demande du **Cocontractant** en application du présent article, **le Cocontractant** prendra en charge le coût des frais d'actes notariés et, le cas échéant, des frais de géomètres ainsi que la rémunération hors taxe de la **Safer** fixée aux articles 11-5 et 11-8 de cette convention.

ARTICLE 9 : GESTION FONCIERE DES BIENS

9-1 . Gestion temporaire des biens acquis par la Safer (en stock)

Pendant la période où elle sera propriétaire, la **Safer** assurera la gestion des terrains détenus en portefeuille et pourra décider de leur mise en location pour une durée maximale de 5 ans éventuellement renouvelable deux fois après accord des commissaires du gouvernement de la Safer.

Cette location sera sous le régime habituel des conventions d'occupation provisoire et précaire (art L142-4 et L142-5 du CRPM), lesquelles ne sont pas soumises au statut du fermage en ce qui concerne la durée, le droit au renouvellement et le droit de préemption. Elle en acquittera les charges et en percevra les produits.

9-2 . Gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition

Conformément aux dispositions des articles L. 142-6 et 142-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime, **le Cocontractant** pourra, s'il le souhaite, mettre à disposition de la **Safer**, par convention, des parcelles agricoles libres d'occupation dont il est propriétaire dans le cadre de la présente convention ou antérieurement.

La durée maximum de ces conventions est de 6 ans renouvelable une fois.

Sur les parcelles qui auront été mises à sa disposition, la **Safer** consentira, au profit d'agriculteurs, des baux non soumis aux dispositions du statut du fermage, assortis de cahiers des charges établis à la demande du **Cocontractant**.

Le Cocontractant percevra alors une redevance calculée conformément aux dispositions de l'article 11-6 ci-après.

9-3 Inter médiation locative

D'un commun accord, les parties pourront, si elles le souhaitent, convenir d'un autre mode de gestion, notamment par application des dispositions du 4° du II de l'article L. 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'inter médiation locative.

Lors de cette prestation, **le Cocontractant** confie à la **Safer** le soin de rechercher un preneur par bail rural pour exploiter sa propriété. Cette prestation fera l'objet d'une lettre de mission spécifique.

MISSIONS OPERATIONNELLES
POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE
(Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)

Tous les dispositifs qui précèdent peuvent également être déployés dans le cadre de la politique de soutien au développement des entreprises agricoles sur le territoire du Cocontractant, et/ou de la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial.

La Safer pourra donc être amenée à conduire un travail spécifique de prospection et de recherche de candidats, en lien avec les partenaires de l'agriculture.

Elle pourra proposer la réalisation d'enquêtes foncières telles que décrites à l'article 4 pour envisager des solutions d'échange et de restructuration agricole.

Ces démarches pourront amener la Safer à proposer une solution de portage foncier spécifique.

ARTICLE 10 : PORTAGE FONCIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE

En cas d'**acquisition** foncière réalisée par la **Safer**, à la demande du **Cocontractant** et dans le but **préserver tout ou partie d'une exploitation agricole**, notamment pour les exploitations d'élevage ou en cultures spécialisées, engagées dans une démarche de production et de valorisation locale et/ou dans des signes officiels de qualité dont notamment agriculture bio, Haute Valeur Environnementale ..., la Safer ne pourra seule assumer le coût financier du portage foncier et ne pourra pas non plus le répercuter aux attributaires finaux.

Il est donc proposé au **Cocontractant** une solution de portage pour **une durée maximale convenue entre les parties**, sauf dispositions contraires convenues entre les deux parties, le temps de trouver un ou plusieurs candidat(s) à la reprise ou à l'installation.

Le portage, effectué dans le cadre de la politique de soutien au maintien des entreprises agricoles territoriales conformément aux orientations fixées au titre du projet agricole et/ou du projet alimentaire territorial, permet ainsi de prendre du temps pour :

- conduire des opérations de restructuration foncière dans le but d'améliorer la transmissibilité des exploitations
- affiner un projet avant une installation définitive
- faciliter la conversion vers d'autres modes de production pour les agriculteurs qui le souhaiteraient
- opérer une diversification au sein d'une exploitation pour améliorer la viabilité
- rechercher des investisseurs-bailleurs si les repreneurs ne peuvent financer la reprise du foncier nécessaire à leur projet

Les situations exposées ci-dessus ne sont pas exclusives les unes des autres. Au contraire, elles se combinent souvent pour un accompagnement optimisé, pour tendre vers une agriculture diversifiée, productrice de valeur ajoutée, sur des surfaces limitées, porteuse d'emplois directs et induits sur l'ensemble de territoire et soucieuse du respect de l'environnement.

Cette intervention fera l'objet d'une Lettre de mission spécifique et le mode de financement de ce dispositif fera l'objet d'une convention de portage spécifique

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DE LA SAFER

Facturation au temps passé

Le Barème validé par le Conseil d'administration de la Safer établit des modalités de rémunérations spécifiques pour chaque prestation.

Certaines d'entre-elles sont facturées au temps passé.

La facturation au temps passé est établie selon un montant réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'évolution de la valeur du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Pour 2023, le PMSS est d'un montant de 3 666,00 €

A titre indicatif, suite à l'actualisation du PMSS en **2024**, ces montants sont établis comme suit :

Journée :975 € HT

Demi-journée : 550 € HT

D'une manière générale, le montant à la journée constitue également un forfait de base minimum pour toutes les prestations de la Safer (à l'exception de Vigifoncier)

Le montant journalier indiqué est présenté à titre indicatif dans la présente convention. Il sera rappelé dans les lettres de mission et le cas échéant sera actualisé.

11-1 . Pour l'abonnement à la veille foncière via VIGIFONCIER

11-1-1 Pour la veille foncière

L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire **du Cocontractant**.

Pour **le Cocontractant**, ce forfait annuel est de **2 350,00 € H.T.** (2 820,00 € TTC)

La **Safer** adressera une facture au **Cocontractant** intégrant la base forfaitaire pour l'année en cours. La première année, la somme due sera calculée au prorata de la période allant du premier jour de l'installation au 31 décembre de l'année considérée.

*Cette nouvelle convention intercommunale mettra fin aux conventions Vigifoncier déjà conclues avec les Communes Nouvelles (membre du **Cocontractant**) tout en leur conservant la rapidité de réception des informations.*

11-2 . Pour les missions de concours technique (dont enquêtes foncières)

Pour les enquêtes, l'animation foncière, l'évaluation de patrimoine et l'appréhension des biens vacants et sans maître, la rémunération de la **Safer** sera établie sur devis en fonction du temps passé par demi-journée ou journée entière dont les montants sont précisés à titre indicatif ci-avant.

11-3 . Pour la négociation de conventions au nom du Cocontractant

11-3-1 En rémunération de la négociation foncière

En rémunération de la prestation de négociation foncière, **le Cocontractant** versera à la **Safer** des frais d'intervention calculés sur le montant des sommes dues aux propriétaires d'une part, et sur celui des sommes dues aux exploitants ou occupants d'autre part.

La rémunération versée à la Safer est calculée par tranche de valeur, chaque tranche étant cumulative selon le barème dégressif ci-dessous (voir exemple en annexe) :

- 10 % sur la tranche du prix comprise entre 0 et 25 000€
- 9 % sur la tranche du prix comprise entre 25 001€ et 50 000€
- 8 % sur la tranche du prix comprise entre 50 001€ et 75 000€
- 7 % sur la tranche du prix comprise entre 75 001€ et 100 000€ :
- 6 % sur la tranche du prix comprise entre de 100 001€ et 150 000€ :
- 5% au-delà de 150 000€

Chaque engagement signé (convention de vente, d'indemnisation, d'échange, de résiliation ou de transfert de bail ...) fera l'objet d'une facturation distincte sans pouvoir être inférieure à un minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Pour les conventions de vente, d'indemnisation, d'échange, de résiliation ou de transfert de bail ou tout autre engagement que la Safer aura pu obtenir, ...la rémunération concernant une même origine de propriété sera majorée de 158 € HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire.

Pour les conventions de résiliation ou transfert de bail, la rémunération correspondra à un forfait minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Pour les échanges réalisés en prestation, la rémunération est calculée sur la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange.

Dans le cas où, malgré tous les moyens mis en œuvre par la Safer, un accord amiable ne pourrait être obtenu, la Safer transmettra alors au **Cocontractant** le dossier comprenant notamment les offres faites, les prétentions des intéressés, et les motifs de leur refus. Elle percevra au titre de cette mission d'assistance à la négociation, une rémunération minimale de 579 € HT par comptes de propriété majoré de 158 €HT par indivisaire à partir du 3ème co-indivisaire, et 579 € HT par exploitation agricole concernée.

Le Cocontractant s'engage à régler cette rémunération à la **Safer**, dès que celle-ci lui aura transmis les conventions ou engagements qu'elle était chargée de recueillir, et sur présentation de factures établies par la **Safer**. Le délai de règlement est fixé à quarante-cinq jours.

11-4 . Pour les demandes d'intervention par préemption

11-4-1 Enquête préalable et frais de dossier de préemption

Le Cocontractant pourra solliciter la **Safer** afin qu'elle réalise une enquête préalable sur notification, afin notamment de connaître le projet de l'acquéreur notifié ou recueillir des précisions sur les conditions de la vente. Cette enquête sera facturée 231 € HT.

Les frais d'ouverture de dossier de préemption seront facturés 316 € HT soit un total de 548 € HT par dossier de préemption engagé et seront conservés par la **Safer** quelle que soit l'issue du dossier.

En cas de préemption avec révision de prix suivie d'un retrait de vente, des honoraires complémentaires de 527 € HT seront facturés.

11-4-2 Rétrocessions issues de préemption

Lors d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-5-2, sans pouvoir être inférieur pour chaque dossier, au montant correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-5-2,

Si les parties décident d'inclure le bien objet de la préemption au rang des réserves foncières en application de l'art 7, alors, lors de la rétrocession, la rémunération de la Safer sera basée selon les modalités du protocole interministériel ci-dessous détaillé

11-5 Pour les rétrocessions de biens (bâti ou non) acquis par la Safer

11-5-1 – Rémunération de l'intervention de la Safer

La rémunération de la **Safer** sera fixée par le "**Protocole Interministériel, Agriculture, Economie, Finances, Equipements et Transports**" du **25 février 1992**, ci-après dénommé "Protocole Interministériel". Ce protocole est actualisé annuellement

Cette rémunération prend en compte 3 critères :

- (D1) Montant de la rémunération liée à l'acte d'acquisition (article 3.4.2 du protocole) :

Pour chaque acquisition réalisée par la **Safer**, le **Cocontractant** versera à la Safer la somme retenue pour l'année par décision ministérielle.

A titre d'information, ce montant est **1 737.88 € HT** pour l'année **2023**.

- (D2) Rémunération applicable aux charges de structure liées au stockage (article 3.4.1 du protocole) :

Pendant la durée de stockage des biens acquis par la **Safer**, cette dernière assurera la maintenance du stock ainsi constitué. A ce titre, le coût de maintenance de ce stock, hormis les frais de gestion temporaire, sera calculé et facturé annuellement au prorata temporis pendant toute la durée de stockage.

Le calcul se fera au niveau de chaque périmètre d'intervention défini par une Fiche Financière sur les bases du stock annuel moyen détenu. Le taux de rémunération retenu sera celui fixé par décision ministérielle au moment de la signature de la Fiche Financière, appliqué au principal en stock (Elément A de l'article 11-5-2), pour chacune des années pendant lesquelles durera le stockage.

A titre d'information, ce taux est fixé à **1,53%/an** pour l'année **2023**

- (D3) Rémunération applicable au prix de revient comptable (article 3.4.3 du protocole) :

Le solde des charges de structure de la **Safer** sera calculé sur la base du prix de revient comptable (sur les éléments A, B, C, et E de l'article 11-5-2) des biens mis en réserve auquel il sera appliqué une rémunération au taux fixé par décision ministérielle au moment de la revente des biens par la **Safer**.

A titre d'information, ce taux est fixé à **4.73 %** pour l'année **2023**

L'élément D1 fera l'objet d'une facturation à la suite de l'acte d'acquisition par la **Safer**

L'élément D2 fera l'objet d'une facturation annuelle par la **Safer**.

L'élément D3 sera intégré dans le prix de rétrocession des biens lors de la régularisation de l'acte.

11-5-2 Calcul du prix de Rétrocession

CAS GENERAL

Le prix de revient de chaque immeuble sera calculé sur la somme des éléments A à F suivants :

A - Prix principal d'acquisition, tel qu'il figure dans l'acte d'acquisition.

B - Le cas échéant, indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non-proprétaire, honoraires de géomètre, d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, etc...

C - Frais d'acquisition comprenant les frais d'actes notariés réels, ainsi que les frais annexes et complémentaires : publication, cadastre, etc.

D – La rémunération de l'intervention de la Safer (D3)

E - Frais financiers de stockage engagés par la **Safer** étant précisé que la base en vigueur applicable à la présente convention fait référence au taux **Euribor 3 mois + 1 %** appliqués aux éléments A, B, et C, ci-dessus, calculés par mois plein, du mois de l'acquisition de l'immeuble jusqu'au mois du paiement effectif du prix de rétrocession inclus.

F - TVA au taux en vigueur pour les ventes qui y seraient assujetties.

L'élément E ne sera pas dû si les biens stockés ont fait l'objet d'un préfinancement par le Cocontractant avant la date d'acquisition de l'immeuble concerné par la Safer.

CAS PARTICULIERS

1. Dans le cas d'une **attribution partielle** de biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la **Safer** sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées, telle qu'elle figure dans le rapport d'estimation établi lors de l'acquisition.
2. Dans le cas **d'échanges** prévus à l'article 8, la valeur des biens abandonnés par la **Safer** sera calculée, selon le cas, comme à l'article 11-5-2 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulte versée ou reçue.
3. Dans le cas de **substitution** telle que prévue à l'article 6-2, la rémunération de la Safer correspondra à la rémunération D3 telle que mentionnée dans le protocole interministériel sans pouvoir être inférieure à 1 journée de travail. Elle fera l'objet d'une facturation au jour de l'acte.
4. Dans le cas d'une mise en réserve foncière d'un bien libre suite à l'obtention d'une **convention de résiliation de bail** auprès de l'exploitant ou locataire en place, une facturation spécifique correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant, et ce, pour chaque convention de résiliation de bail sera réalisée suite à l'acquisition du bien.
5. Dans cas d'un **portage de court terme à la demande du Cocontractant** suivi d'une rétrocession effective dans les 12 mois qui suivent l'acquisition par la Safer telle qu'exposée à l'article 7-2-1, cette dernière percevra une rémunération de 11% HT sur les éléments A, B, C, de l'article 11-5-2, sans pouvoir être inférieur pour chaque dossier, au montant correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Le calcul global du prix de revient se fera selon les modalités définies dans l'article 11-5-2, hormis pour la rémunération définie ci-dessus.

Dans tous les cas, les frais d'acte de rétrocession, y compris de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

11-6 Pour la gestion temporaire des biens acquis par le Cocontractant : Convention de Mise à Disposition (C.M.D.)

- Création du Dossier de CMD105 € HT par preneur, au recueil de la CMD
- Renouvellement73 € HT par preneur
- Frais de gestion Safer50 % du loyer annuel avec un minimum de 36€ HT/ha /an
- **Montant de la redevance versée annuellement = loyer annuel – frais de gestion Safer**

11-7 . Pour la gestion temporaire des biens non loués (en accord avec le cocontractant) stockés par la Safer

- Rémunération **Safer** 2 % l'an sur prix principal d'acquisition pour tout bâtiment ou terrain non loué, calculé par année entière

11-8 . Pour la réalisation d'intermédiations locatives

- 210 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise entre 0 et 15ha.
- 73 € HT /ha /bail pour la tranche du bail comprise au-delà de 15ha.
- **Minimum de rémunération : 1 journée de travail (cf. facturation au temps passé)**

11-9 . Pour les échanges de biens mis en stock par la Safer

- Rémunération **Safer** 8 % de la valeur cumulée en principal de l'ensemble des lots constitutifs de l'échange sans pouvoir être inférieure à un forfait minimum correspondant à 1 journée de travail dont le montant est précisé à titre indicatif ci-avant.

Les rémunérations définies forfaitairement dans la présente convention pourront faire l'objet de mises à jour par décision d'un Conseil d'Administration de la **Safer** ; un avenant sera alors établi.

ARTICLE 12 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention se fera au nom de la **Safer**, 94 rue de Beaugé, CS 72119, 72021 LE MANS CEDEX 2 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, au n° 17906 – 00112– 00211532001 – 61, dès enregistrement et publication de l'acte opérant le transfert de propriété et sur production par la **Safer** d'un mémoire justificatif des sommes dues.

Le paiement doit intervenir conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

La SAFER, conformément aux dispositions des articles L 2241-3, L 3213-2-1 ou L 4221-4-1 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire rédacteur qui procède s'il y a lieu, sous sa responsabilité, à la purge de tous privilèges et hypothèques pouvant grever le bien.

Le comptable public sera déchargé de toute responsabilité par la remise des fonds au notaire rédacteur. L'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que le paiement du prix ait lieu entre les mains du notaire rédacteur dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à l'ACQUEREUR, qui devra en faire communication au comptable public :

- Une copie de la délibération autorisant l'acquisition ;
- Le décompte en principal et intérêts ;
- Une copie simple de l'acte authentique de vente avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier. Ce titre de propriété précisera que le paiement sera effectué dans la comptabilité du notaire par mandat administratif.
- Un certificat du notaire par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

La présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités n'est pas nécessaire.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

13-1 Informations confidentielles

Pour les besoins de la présente convention, sont réputées confidentielles, les informations écrites ou non écrites ou encore résultant d'observations visuelles, relatives notamment aux connaissances, savoir-faire, compétences, que détiennent les Parties.

13-2 Engagements des parties

Les Parties s'engagent à :

- Conserver et considérer comme strictement confidentielles toutes les informations auxquelles elles auront accès,
- Ne pas divulguer à un tiers quelconque ou publier de quelque façon que ce soit, les informations confidentielles aussi bien dans la forme sous laquelle elles ont eu accès à ces informations, que sous une forme modifiée par elles,
- N'utiliser les informations confidentielles d'une Partie que pour mener à bien leurs missions dans le cadre des négociations en cours, sauf après nouvel accord écrit entre les Parties
- Limiter l'accès aux informations confidentielles aux seuls membres de leur personnel et de leurs instances décisionnelles, ayant strictement qualité pour en connaître, afin de mener à bien leurs missions,

- Prendre toutes dispositions pour faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel, responsables concernés (élus ou non) et sous-traitant ou personnes agissant pour leur compte, dont elles se portent fort.
- A ne pas revendiquer la propriété des développements réalisés sur la base des informations fournies par les Parties
-

13-3 Exceptions à l'obligation de confidentialité

Sont exclues des engagements qui précèdent, les informations suivantes :

- Informations dont les Parties auront autorisé la divulgation par écrit ;
- Informations que les Parties seraient contraintes de divulguer du fait d'une procédure administrative ou judiciaire ou d'une autre mesure légale, étant entendu que la Partie contrainte à la divulguer des informations devra prévenir les autres Parties au préalable, dans les meilleurs délais, de façon à ce que ces dernières puissent prendre les précautions voulues pour organiser la défense de la confidentialité de leurs informations.

13-4 Durée de l'obligation de confidentialité

Les Parties conviennent que les obligations de confidentialité prévues à la présente sont valables sans limitation de durée et que les restrictions d'utilisation des informations confidentielles survivent à l'expiration de la présente sans limitation de durée.

ARTICLE 14 COMMUNICATION - PROMOTION

Le Cocontractant bénéficiaire d'une intervention **Safer** (rétrocession, substitution, négociation pour le compte du **Cocontractant**, intermédiation locative...) s'engage à mentionner dans tous documents de communication et d'information la participation active de la **Safer** Pays de la Loire et le cas échéant d'y faire figurer son logo type.

De son côté, la **Safer** s'assurera de l'accord du **Cocontractant** avant de communiquer sur un projet conduit avec ce dernier

Cet engagement court à compter de la signature de la présente convention et expirera 5 ans après la rétrocession de la dernière parcelle négociée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à l'article R. 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la **Safer** justifie avoir souscrit :

- Une garantie financière forfaitaire d'un montant de 30 000 € résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à compter du 30/10/2003 (référence 120138784).
- Une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle suivant police n° 05014889T-4016 souscrite auprès de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 rue Paul Ligneul -72000 LE MANS.
-

ARTICLE 16 : MODALITES DE COLLABORATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Les Cocontractants conviennent également qu'une rencontre annuelle pourra être organisée afin d'étudier l'avancée des projets et, au besoin, d'ajuster les modes opératoires des modalités financières adaptées (acompte) ou les objectifs poursuivis.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de **3 mois**, après régularisation des opérations en cours et au plus tard **le 31 décembre 2029**.

ARTICLE 17 : DIFFICULTES D'APPLICATION

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

A défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Coordonnées du Cocontractant :

Adresse complète
CP Ville
Tel :

Coordonnées de la Safer Pays de la Loire :

Siège social : 94 rue de Beaugé,
CS 72119,
72021 LE MANS CEDEX 2,
Tél : 02 43 83 48 10

A , le Le Maire/Président de Nom complet du Cocontractant Madame/Monsieur ...	A Le Mans, le Le Directeur Général de la Safer Pays de la Loire M. Rémy SILVE
--	--

VISA DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA SAFER

La Commissaire du gouvernement Agriculture
(adjointe) des Pays de la Loire

Le Directeur Régional
des Finances Publiques des Pays de la Loire

A Nantes, le

A Nantes, le

- Annexe « Vigifoncier »
- Annexe Modèle de « Fiche navette de demande d'informations »
- Annexe Modèle de « Lettre de mission »
- Annexe Exemple de « Fiche de recueil de convention de vente »
- Annexe Exemple de « Fiche Financière de mise en réserve »

ANNEXE VIGIFONCIER

LISTE DES ADRESSES MAILS

POUR LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS SUR VIGIFONCIER

Communauté de Communes	Adresse mail :	Interlocuteur

[illegible]

DISPOSITIONS TECHNIQUES
QUANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA VEILLE FONCIERE ET OPERATIONNELLE

Information du marché notifié

	DIA	APPEL DE CANDIDATURES	AVIS DE PREEMPTION	AVIS DE RETROCESSION
Référence du dossier	X	X	X	X
Date de réception	X			
Date de fin de publicité		X		
Date de notification			X	
Date de signature d'acte				X
Surface	X	X	X	X
Valeur / prix	X		X	
Références cadastrales	X	X	X	X
Nature cadastrale	X			
Nature réelle du bien				X
Situation locative	X			
Exemptions ou priorités	X			
Identités et adresse des parties	X			
Localisation	X	X	X	X
Motivations et objectifs légaux poursuivis			X	
Nom du Conseiller en charge du dossier			X	

Concernant les couches graphiques et parcellaires :

Toute opération fera l'objet d'un repérage cartographique à la parcelle. Néanmoins en raison de l'anachronisme entre les bases littérales et les bases graphiques, ce repérage ne pourra se faire dans certains cas (suite à un document d'arpentage notamment). Dans cette hypothèse, la localisation se fera par défaut soit sur le numéro primitif de la parcelle, soit par la création d'une parcelle fictive située au centre de la commune, la Safer précisera que ladite parcelle n'a pu être localisée dans la fiche informative récapitulative.

Par ailleurs, la Safer peut à la demande du **Cocontractant**, compléter le portail qui lui a été dédié de couches graphiques particulières et spécifiques à projet (ex : périmètres d'interventions, propriétés du **Cocontractant** etc...).

Dans ce cas, cette opération n'engendrera pas de coûts supplémentaires sous réserve que les fichiers numérisés soient exploitables et simples à intégrer. Il est entendu que ces couches ne seront consultables que par les parties signataires de la convention.

Intégration de couches graphiques particulières

Concernant l'intégration de couches graphiques particulières, des frais pourront être éventuellement exigés pour réaliser ladite prestation si le nombre de couches à intégrer s'avère trop élevé.

Le cas échéant, celle-ci fera l'objet d'un devis particulier (100 € H.T/heure) qui devra être approuvé par le cocontractant pour être réalisée.

Conditions d'usage

L'administration technique du site VIGIFONCIER est exclusivement gérée par la Safer Pays de la Loire. A cet effet, le site Internet Vigifoncier est susceptible de modifications et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

L'accès au site Internet Vigifoncier est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la **Safer**. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance de la réponse par le **Cocontractant** définie à l'article procédure opérationnelle.

Décharge de responsabilité

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la **Safer** s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La **Safer** n'est ainsi tenue **que d'une simple obligation de moyens** concernant les informations qu'elle met à disposition du **Cocontractant** qui accède au site Internet Vigifoncier.

La **Safer** ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par le **Cocontractant**.

Propriété intellectuelle et droit d'usage

Droits sur les données et éléments du site Vigifoncier Pays de la Loire

Le site Internet Vigifoncier Pays de la Loire est la propriété de la Safer Pays de la Loire, société anonyme au capital de 1 418 032 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro B 576 350 169, dont le siège social est situé 94 rue de Beaugé – 72021 Le Mans cedex 2.

Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la **Safer** conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la **Safer**.

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Pays de la Loire, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la **Safer** est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la **Safer** est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, le **Cocontractant** s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

Données cartographiques de l'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage du **Cocontractant** dans le respect de la présente convention.

Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

Données à caractère personnel (informatique et libertés)

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le **Cocontractant** s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la **Safer** à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la **Safer**.

Accès au site Vigifoncier

La **Safer** procède dès l'entrée en vigueur de la présente convention à l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique "Vigifoncier" permettant au **Cocontractant** d'accéder aux informations de veille foncière sur le périmètre défini à l'article 2 dans la présente convention.

La procédure d'accès à la veille foncière via le portail «Vigifoncier», sera réalisée suivant le mode opératoire précisé ci-dessous :

- L'accès au site :

Pour toute(s) nouvelle(s) information(s) foncière(s) (notifications, opérations de la Safer...) enregistrée(s) sur le territoire défini par le **Cocontractant**, la **Safer** transmettra un mail «d'alerte» (paysdelaloire@vigifoncier.fr) invitant le **Cocontractant** à consulter le plus rapidement possible le site Vigifoncier. L'accès au site ne pourra être opérationnel que par l'entrée d'un identifiant et d'un mot de passe sur la page d'accueil du site Vigifoncier.

A cet effet, le **Cocontractant** sera alerté aux adresses électroniques renseignées par lui-même dans la liste des destinataires figurant en Annexe « Vigifoncier ».

Toute modification d'adresse électronique telle que mentionnée dans la présente convention devra être signalée à la **Safer** afin de procéder à la mise à jour de celle-ci. En l'absence de ce porté à connaissance sur ces modifications, la **Safer** ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information auprès du **Cocontractant**.

Par ailleurs, il appartiendra au **Cocontractant** de veiller à ce que le message d'alerte de la **Safer** ne soit pas considéré comme un SPAM ou que la boîte mail de celui-ci ne soit pas saturée. Dans ces cas, la Safer ne pourra être tenue comme responsable d'un défaut d'information.

ANNEXE

MODELE FICHE DE DEMANDE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

FICHE DE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° de notification :

Commune :

Demande d'informations complémentaires sur la notification de vente :

- ☐ Plan des biens vendus en cas de division parcellaire n'apparaissant pas sur Vigifoncier
- ☐ Conditions particulières de la notification
- ☐ Détail de la situation locative

Action ne donnant pas lieu à facturation spécifique

Demande d'informations complémentaires nécessitant une enquête spécifique de la Safer :

- ☐ Analyse du prix notifié au regard du marché foncier local
- ☐ Analyse de l'opportunité et des possibilités de préemption Safer
- ☐ Enquête projet acquéreur notifié
- ☐ Recherche de candidats à l'acquisition
- ☐ Recherche de candidats à l'exploitation
- ☐ **Autres demandes...**

Fait à :

Le :

Coordonnées du référent :

Action donnant lieu à facturation spécifique forfaitaire de 220 €HT par enquête + 300 € HT pour toute demande d'intervention par exercice du droit de préemption

Document à adresser par mail à [l'adresse électronique figurant à l'annexe Vigifoncier relatif à la commune concernée.](#)

ANNEXE

MODELE LETTRE DE MISSION

SAFER PAYS DE LA LOIRE

A l'attention de

Adresse

CP VILLE Cedex xx

....., le 26 septembre 2024

Objet : Lettre de mission, intervention de la Safer, projet

Monsieur,

Dans le cadre de son développement de services, et en particulier le projet de développement de sur son territoire, xxxxxxxx souhaite assurer la maîtrise foncière nécessaire à ce projet.

Il s'agit notamment de maîtriser xxha xxa environ au lieudit « lieudit », actuellement zonés au PLUi en xx, constitué par la parcelle cadastrée suivante :

Section x, N° xxx pour partie et Section x, N° xxx et xxx.

Ces surfaces sont délivrées à titre à indicatif sous réserve d'arpentage par un géomètre dont les frais et l'initiative seront à la charge en totalité de xxxxxxxx

Conformément aux dispositions de la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière en cours de signature entre la Safer et xxxxxxxx, notamment les articles 7 et 11-3, nous sollicitons l'intervention de la Safer afin de négocier auprès des propriétaires pour le compte de xxxxxxxx, l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées et d'en libérer la jouissance auprès des exploitants : nom de l'exploitant ou de sa Sté+ adresse

Ces parcelles seront acquises conformément aux prix pratiqués pour des biens en fonction de leur classement au PLUi à savoir :

Pour les parcelles classées en xx, au PLUi :

le prix du foncier sera x, xx €/m² hors indemnités de résiliation de bail.

Dans le même temps, xxxxxxxx sollicite la Safer pour qu'elle négocie avec l'exploitant en place, le montant des indemnités de résiliation de bail qui lui seront calculées sur la base du barème d'éviction préfectoral.

Préalablement à tout engagement auprès des propriétaires vendeurs (recueil de convention de vente ou acquisition en vue d'une mise en réserve foncière), la Safer sollicitera un accord écrit de xxxxxxxx.

Sauf accord entre les parties, la présente mission prendra fin à l'issue des opérations susmentionnées **et au plus tard le xx/xx/20xx**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire/Président

xxxxxxx

P.J. : Avis du Service du Domaine
Liste des parcelles
Extrait plan cadastral

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION VENTE

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : **SAINT JEAN**
Propriété : **DUPONT**
Surface : **19 Ha**

Prix de revient prévisionnel :

Élément A : Prix principal : 75 000,00 €

Élément D : Honoraires
d'intervention HT : 6 750,00 €

Nb d'indivisaires

4

base	taux	montant
25 000,00 €	10,00%	2 500,00 €
25 000,00 €	9,00%	2 250,00 €
25 000,00 €	8,00%	2 000,00 €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €

6 750,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 1 350,00 €

TOTAL A PAYER

8 100,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE RECUEIL DE CONVENTION DE RESILIATION DE BAIL

CONVENTION SAFER PAYS DE LA LOIRE

N°

nom du cocontractant

Commune : SAINT JEAN

Propriété : DUPONT

Surface : 2 Ha

Prix de revient prévisionnel :

Élément B : Indemnité, reprise,
résiliation bail
(2 400 €/ha) 4 800,00 €

4 800,00 €

Élément D : Honoraires
d'intervention HT : 800,00 €

minimum forfaitaire 800 € HT

base	taux	montant
4 800,00 €	10,00%	480,00 €
- €	9,00%	- €
- €	8,00%	- €
- €	7,00%	- €
- €	6,00%	- €
- €	5,00%	- €

480,00 €

Élément F : TVA sur D à 20% : 160,00 €

TOTAL A PAYER

960,00 €

Date prévue de paiement : au plus tard le jour de la signature de l'acte

Bon pour accord

A :

Le :

(cachet et signature)

ANNEXE

EXEMPLE FICHE FINANCIERE DE MISE EN RESERVE

SAFER PAYS DE LA LOIRE
CONVENTION N°

MISE EN RÉSERVE FONCIERE N°

N° de Dossier Safer :

Commune :

SAINT JEAN

Propriété :

DUPONT

Surface :

10ha22a50ca (3500€/Ha)

Désignation cadastrale :

Observation particulière :

Bien occupé par 3 locataires ayant accepté une résiliation de bail moyennant une indemnité compensatoire de

2 400 € /ha conformément au protocole départemental d'indemnisation

Prix de revient prévisionnel :

<u>Élément A :</u>	Prix principal :	35 800,00 €
<u>Élément B :</u>	Frais divers, reprises, indemnités :	26 500,00 €
	<i>dont frais divers (ex : géomètre)</i>	<i>1 900,00 €</i>
	<i>dont indemnité résiliation de bail 1</i>	<i>5 550,00 €</i>
<u>Élément C :</u>	Frais d'acquisition (provision) :	1 500,00 €
<u>Total provisoire :</u>		<u>63 800, 00 €</u>

Prix hors rémunération Safer telle que prévue dans la convention N° XXX

Bon pour accord

A le,

(cachet et signature)

ANNEXE

Exemple d'accord de PREFINANCEMENT

- Au cas où la valeur d'acquisition des terrains mis en réserve serait < à 50 000 €, le Cocontractant peut proposer de préfinancer l'acquisition (avances financières)

Souhait d'un préfinancement : oui ☐ non ☐

- Si la valeur d'acquisition du bien est ≥ à 50 000 €, la Safer sollicitera systématiquement un préfinancement

Montant Prévisionnel du préfinancement éventuel (A+B+C)

63 800,00 €

Bon pour accord de préfinancement

DATE LIMITE DU REGLEMENT DE PREFINANCEMENT

Conformément à l'article XX-X de la convention cadre signée en date du XXXXXXXX relatif au préfinancement calculé pour la propriété mise en convention suivant votre accord, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser la somme totale de :

63 800,00 €

Pour le au plus tard

Pour rappel, des frais financiers de stockage au taux EURIBOR + 1%/an sur cette somme seront calculés par mois plein du mois d'acquisition au mois de paiement du préfinancement

A le,

(cachet et signature)

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU ROND POINT A SAINT LOUP DU DORAT

ENTRE :

La commune de St Loup du Dorat, représentée par son Maire, Jean Claude BREHIN, dûment autorisé par une délibération en date du XXXX,
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, représentée par Jacky CHAUVÉAU, son Président, dûment autorisé par une délibération en date du XXXX,
D'autre part

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de la commune de St Loup du Dorat et celui de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez en matière d'entretien des accotements, de la réserve incendie et espaces verts longeant la voie de desserte de la zone d'activités économiques

Vu l'arrêté Préfectoral n° 53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 21 décembre 2017,

Article 1 : Droits et obligations des deux collectivités

Dans le cadre de la gestion courante des espaces à vocation économiques communautaires, les signataires de la présente convention s'engagent de la façon suivante :

Droits et obligations de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

La Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, dans le cadre de sa compétence, assume :

- L'entretien des accotements (tonte – désherbage) ainsi que le débroussaillage de la réserve incendie. La communauté de communes confie au service technique de la commune de St Loup du Dorat la réalisation courante de cet entretien
- Le gros entretien (grosses tailles des arbres nécessitant des matériels spécifiques ou l'intervention d'une entreprise)

Droits et obligations de la commune

La commune de St Loup du Dorat assurera la gestion courante des accotements (tonte – tailles annuelles – **arrosage des plantations**) ainsi que le débroussaillage de la réserve incendie et recevra une indemnité de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour compenser les frais de cette gestion courante.

Article 2 : Indemnité de frais de gestion

Une indemnité est attribuée à la commune de St Loup du Dorat par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour :

- la gestion courante des accotements (tonte – désherbage) ainsi que le débroussaillage de la réserve incendie qui seront confiés au service technique de la commune

Article 3 : Montant de l'indemnité de frais de gestion

L'indemnité de frais de gestion déterminée à l'article 2 est égale à 375€ annuellement qui correspond à 15 passages par an d'une heure à 25€ (agent technique + matériel).

Article 4 : Revalorisation annuelle de l'indemnité

Cette indemnité de gestion sera revalorisée annuellement le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre de l'année n-1.

La 1^{ère} revalorisation intervenant le 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Exécution

Cette indemnité sera versée tous les ans en une seule fois le 1^{er} octobre de chaque année.

Elle sera suspendue dans le cas où le-dit entretien ne serait pas exécuté de façon satisfaisante.

Article 6 : Date de prise d'effet et Durée de la convention

La présente convention est valable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera reconduite tacitement tous les ans sauf dénonciation par l'un des signataires six mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Meslay du Maine,

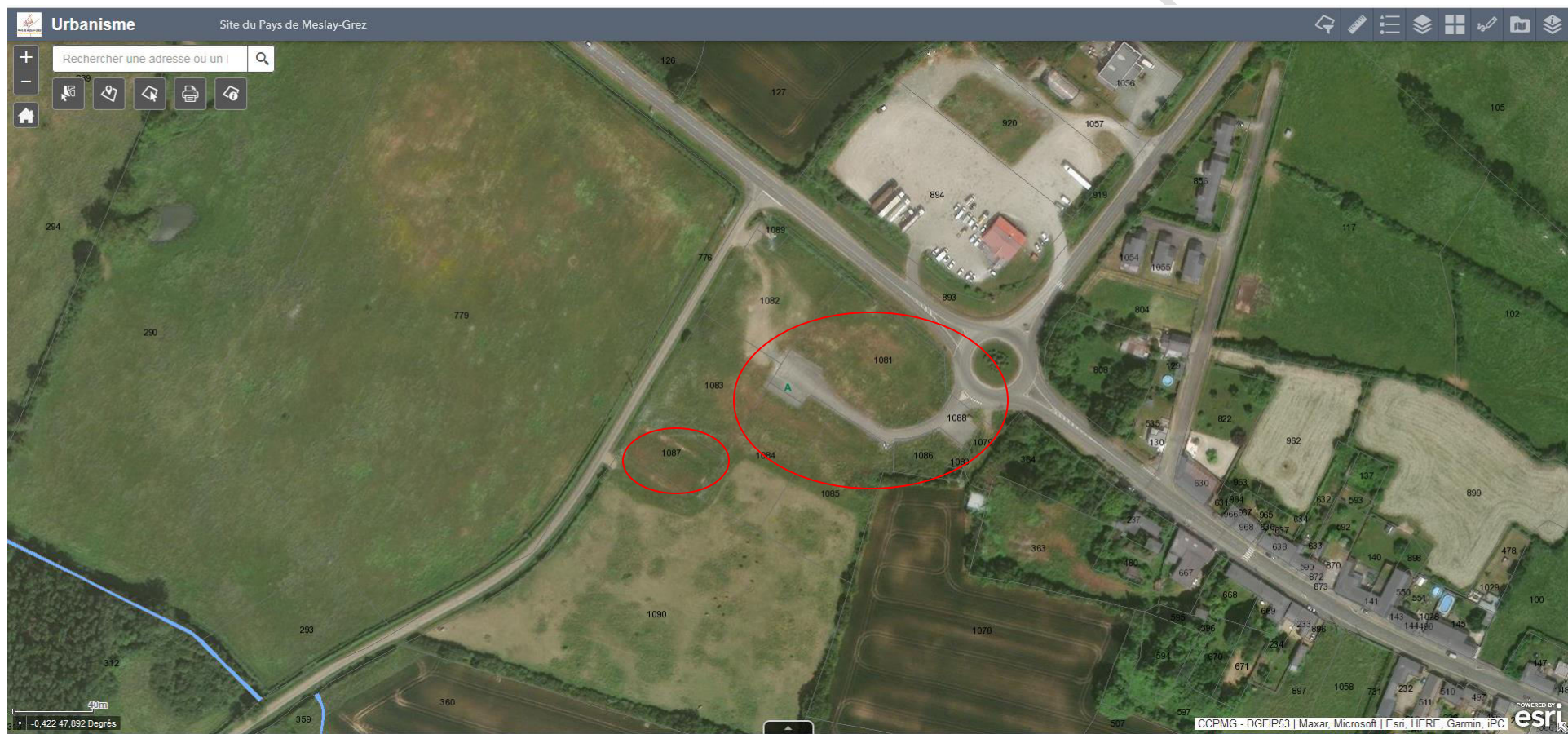
Le

Pour la Commune de St Loup du Dorat

Le Maire
Jean Claude BREHIN

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez

Le Président
Jacky CHAUX





CONVENTION INTERCOMMUNALE D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Sept. 2024 - août 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2023 (relative à la Politique culturelle départementale 2023 - 2028), du 11 décembre 2023 relative au vote du programme culture et des Commissions permanentes des 3 avril, 5 juin 2023 et 7 octobre 2024 ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président Monsieur Jacky CHAUVEAU, autorisé par délibération du Conseil communautaire du **XXXXXX** ;

Le Département de la Mayenne

Souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

Grâce à l'engagement des acteurs, des communes et intercommunalités et du Département, le paysage culturel mayennais bénéficie aujourd'hui d'une forte structuration et de projets de qualité se déployant au service des mayennais.

En 2023, le Département s'est doté d'un projet culturel 2023-2028. Il y définit trois orientations principales : affirmer et consolider l'appui aux territoires et le soutien aux acteurs artistiques et culturels, placer la culture au croisement des champs de l'action publique et prendre en compte les habitants à travers leur parcours, leur engagement et leur contribution.

En ce sens, il poursuit trois axes de développement. Pour encourager la présence d'équipes artistiques professionnelles sur le territoire et favoriser la transversalité des projets, il étend sa politique aux arts visuels. Et, afin que la culture soit actrice des transitions sociétales, qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques, il coopère avec les territoires et les acteurs du champ culturel au service des parcours artistiques et

culturels des habitants. Enfin dans le cadre de la loi du 21 décembre 2021, le Département confirme son rôle d'animateur de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique.

L'ingénierie à développer par le Département peut ainsi évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale avec les EPCI.

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Se mobilise pour la concrétisation de son ambition et de son engagement pour la culture en ayant conscience qu'elle contribue à l'identité, au rayonnement, à l'attractivité du Territoire ainsi qu'au développement individuel des usagers, de leur qualité de vie, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers l'adoption du projet culturel de territoire, la volonté du Pays de Meslay-Grez est de poursuivre la concrétisation de ses objectifs :

- Permettre l'accès de la culture à tous
- Développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- Accompagner la création et la présence artistique sur le territoire
- Transversalité et gouvernance entre acteurs du territoire

Les modalités de mise en œuvre se poursuivent en s'assurant d'une offre équitablement répartie ; lecture publique, enseignement artistique, saison culturelle, cinéma, patrimoine et également au plan territorial. Elles sont rendues possibles grâce à la mobilisation des volontés et des moyens mobilisables par tous ; acteurs culturels, Communes, Communauté de communes, Département, Région, DRAC notamment.

La stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et le Pays de Meslay-Grez permet, à travers les différents politiques d'appui, d'accompagner le développement des objectifs culturels communs et alimente le déploiement de dynamiques nouvelles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le projet culturel de territoire (PCT) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez est arrivé à échéance. Dans l'attente d'un nouveau PCT, une convention de transition pour 2024-2025 vient permettre la poursuite du partenariat culturel entre l'EPCI et le Département.

Article 2 : LA STRATEGIE DE COOPERATION TERRITORIALE POUR L'ART ET LA CULTURE

art. 2-1 Son cadre

La participation à la stratégie de coopération territoriale relève d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs. Elle s'inscrit :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles, notamment, à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998, à celle de l'enseignement artistique de 2001 et aux lois du 7 août 2015 relative aux droits culturels, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et à celle du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au statut d'artiste-auteur et aux droits des auteurs) ;
 - ✓ la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
 - ✓ la liberté de création et de programmation ;
 - ✓ le portage professionnel du projet culturel ;
 - ✓ la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;

- ✓ la recherche de cohérence territoriale des actions ;
- ✓ la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
- ✓ la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
- ✓ le soutien à la création.

art. 2-2 Ses modalités

Projet culturel pluriannuel de territoire et Convention culturelle intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire : les outils de la coopération

L'EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, la convention d'appui est établie pour une durée de 3 ou 4 ans selon adoption du projet de territoire et accord des partenaires sur ce projet.

Elle regroupe les aides du Département vers l'EPCI et, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, elle regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

Cette coopération se structure à partir d'axes explicités dans la Politique culturelle départementale 2023-2028, page 17 Chapitre 1.3, à retrouver en annexe 1.

Gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement triennal

Gouvernance du PCT : Le Département se tient à disposition de L'EPCI pour y participer ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre afin d'incarner ensemble la stratégie de coopération sur la durée et d'en envisager les évolutions de façon concertée.

Gouvernance de la convention pluriannuelle : les parties décident de constituer un Comité de pilotage territorial pour suivre la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), de représentants de l'État et de l'éducation (DRAC ; Académie des Pays de la Loire, DDEC), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire.

Il peut être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département, de l'EPCI ou de la DRAC. Il se réunit avant la fin de la conventionnement afin d'en évaluer la mise en œuvre et d'en envisager le renouvellement.

art. 2-3 Son animation par le Département et Mayenne Culture

Depuis 2021, le Département de la Mayenne a centralisé ses politiques sportives et culturelles sous la direction d'un vice-président pour améliorer la qualité de vie des Mayennais en promouvant une offre diversifiée et accessible à tous.

Mayenne Culture, en tant qu'agence départementale, anime de manière transversale les conventions d'appui et accompagne les collectivités et les acteurs dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

La Bibliothèque Départementale accompagne la coopération et la structuration des réseaux de lecture publique.

Cet accompagnement favorisant le développement territorial est détaillé dans la Politique Culturelle Départementale 2023-2028, à la page 18, chapitre 1.3 à retrouver en annexe 1.2.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'EPCI

art. 3-1 La Communauté de communes s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes

règlementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.

- art. 3-2** La collectivité s'engage à participer à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture ou la Bibliothèque départementale de la Mayenne et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque secteur d'intervention, chaque année à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés au mois de juin.
- art. 3-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres des commissions départementales qui ont en charge la culture et le patrimoine, personnels du service patrimoine et culture et de Mayenne Culture).

Article 4 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT

art. 4-1 Aides directes à l'EPCI

Pour **2024-2025**, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise en œuvre de son projet culturel de **65 685 €** en fonctionnement (hors *Aux arts, collégiens*).

Afin d'accompagner les évolutions intercommunales, s'ajoute en 2024 un soutien de 7 000 € (50% de la demande plafonnée à 15 000 €) pour l'étude accompagnant le renouvellement du Projet culturel de territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (budget prévisionnel de 20 000 €), afin de poser un bilan des trois années du précédent et de mobiliser acteurs et élus sur l'ajustement des axes du nouveau projet. L'agence Mayenne Culture participera aux travaux du comité technique de l'étude au titre de son ingénierie culturelle. Les livrables seront transmis à la fin de la démarche.

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 40 500 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Éducation artistique et culturelle : 15 000 € ;
 - Socle pédagogique : 20 000 € ;
 - Ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels : 500 € ;
 - Encadrement et coordination de projet : 5 000 €.(cf. Annexe n°1 Données prév. 2024-2025 Schéma de l'enseignement artistique)
- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 5 462 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 4 000 € ;(cf. Annexe n°2.1 Données prév. 2024-2025 Lecture publique)
 - Aide à l'action culturelle lecture : 1 462 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 6 416 €. (cf. Annexe n°2.2 Budget prév. 2024-2025 Lecture publique)
- **Saison de territoire : 19 723 €** soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 59 766 €. (cf. Annexe n°3 Budget prévisionnel 2024-2025 Saison de territoire)
- **Pour le dispositif Aux arts, collégiens :**

Le Département de la Mayenne a apporté son soutien à l'EPCI selon les modalités prévues du dispositif pour 6 groupes classes financés en 2023-2024 et un montant total de **4 800 €** :

 - Participation forfaitaire aux frais artistiques générés par les représentations supplémentaires : **2 400 €** en 2023-2024 ;

- Participation forfaitaire aux ateliers de pratique artistique sur temps scolaire : **2 400 €** en 2023-2024. Le soutien de la DRAC Pays de la Loire, partenaire de l'opération, représente 50 % de cette participation.

Par ailleurs, le Département prend en charge :

- une partie de la billetterie des spectacles des collégiens ;
- le coût des transports scolaires pour les collèves (remboursement aux collèves) ;
- la réalisation des supports d'accompagnement pédagogique pour les élèves.

Le détail des subventions 2024-2025 sera notifié début novembre après réception des demandes d'inscription des établissements scolaires prévue courant septembre 2024.

Volet investissement

- ***Programme d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles : /***

art. 4-2 Aides associatives au territoire (pour mémoire) en 2024

- Association Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez pour l'organisation de son festival et les actions de communication : 15 500 €.

Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 85 985 €

art. 4-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2023-2024) :

- Prestations de la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
 - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
 - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2023 dans les bibliothèques : 12 233 ;
 - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
 - 4 bibliothèques ont participé au prix *Bull'Gomme 53* en 2024 ;
 - 1 bibliothèques a bénéficié de la sélection des 16 titres des 1^{ers} romans retenus par *Lecture en tête* en 2024 ;
- Projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
 - *Danse à l'école* : 8 classes d'Arquenay, Meslay-du-Maine, Le Buret et Saint-Brice ;
 - *Danse au collège et au lycée* : / ;
 - *Rencontres départementales de la danse* : 4 classes
 - *Ensemble Instrumental de la Mayenne* en 2023-24 : / ;
 - Festival des *Nuits de la Mayenne* en 2024 : 1 représentation à La Cropte
 - Action(s) artistique(s) 2023-24 : /
- Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site : /
- Projets d'Atmosphères 53, notamment :
 - *Collège au cinéma* : sur le territoire, 12 classes de 2 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2023-2024.

Par ailleurs, le Département prend en charge 1/3 du transport scolaire lié au dispositif Ciné-enfants dans le cadre de la saison de territoire.

Article 5 : SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les principes et priorités départementales sont détaillées dans le document *Politique culturelle départementale 2023 – 2028*. Les modalités d'intervention sont mises à jour dans le document *Annexes à la Politique culturelle départementale* au fur et à mesure de leur adoption par la Commission permanente. Ces deux documents sont disponibles au lien suivant [PCD_CD53](#) et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

Les aides territoriales directes seront versées sur le compte de la Communauté de communes

Pour l'opération *Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne*

Un acompte de 40 % sera versé le cas échéant, dès la signature de la convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison à réception du bilan.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le soutien à la coordination des parcours artistiques et culturels des habitants

Un acompte de 40 % sera versé en novembre 2024, à partir du diagnostic des parcours des saisons 2023-2024 et 2024-2025 et de l'analyse de leur coordination prévue aux budgets primitifs 2023 et 2024. Le solde sera versé en novembre 2025 à réception du bilan des parcours de la saison 2024-2025 et de leur coordination effective. Le

Département se réserve le droit de ne pas poursuivre l'expérimentation en cas de recul de la progression de la coordination des parcours.

Pour la saison de territoire et l'action culturelle lecture :

Un acompte de 40 % sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé à la fin de la saison à réception du bilan et budget réalisé.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, l'accompagnement à la qualification du réseau lecture et son fonctionnement :

Un acompte de 40% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour l'acquisition de matériel technique des saisons professionnelles :

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le dispositif *Aux arts, collégiens* :

pour les représentations et les ateliers de pratique :

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la présente convention selon le montant de subvention notifié début novembre. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

pour la participation à la billetterie des spectacles :

L'aide sera versée sur présentation d'un titre de recette et d'un état de fréquentation transmis en fin d'année pour la saison.

Le coût du transport scolaire sera remboursé aux frais réels par le Département aux collèves sur justificatifs.

Article 6 : COMMUNICATION

art. 6-1 La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'engage à rappeler les aides financières départementales et nationales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées. L'EPCI soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la communication et de l'attractivité (02 43 66 53 73) du Département de la Mayenne.

art. 6-2 Concernant *Aux arts, collégiens*, en fonction des supports utilisés, il sera intégré les logos des différents partenaires et / ou la mention suivante :

« Aux arts, collégiens est mis en œuvre en collaboration entre Mayenne Culture, les services culturels des communautés de communes et les saisons culturelles partenaires. Il est soutenu par le Département de la Mayenne, la DRAC Pays de la Loire et reçoit l'aide du Rectorat de l'académie de Nantes, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. ».

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 8 : EXÉCUTION

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,*

*Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Meslay-Grez,*

Olivier RICHEFOU

Jacky CHAUVEAU

Table des matières

Annexe n°1 : Données prévisionnelles 2024-25 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique. Conservatoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.....	9
Annexe n°2 : Lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez....	9
2.1. Données prévisionnelles 2024-25	9
2.2 Budget prévisionnel 2024-25	10
Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2024-25 – Saison culturelle de La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	13

Annexe n°1 : Données prévisionnelles 2024-25 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique. Conservatoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	46 heures
Montant de l'aide	15 000 €
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	109.42 heures
Montant de l'aide	20 000 €
Encouragement à l'ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels	
Forfait cursus danse	
Forfait cursus théâtre	
Forfait cours/ateliers danse	
Forfait cours/ateliers théâtre	500 €
Forfait cours/ateliers arts plastiques	
Total	500 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	1 ETP
Montant de l'aide	5 000 €
Total	40 500 €

Annexe n°2 : Lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

2.1. Données prévisionnelles 2024-25

Description	Montant	Si mise en œuvre durant l'année 2024-25, date prévisionnelle de mise en œuvre :
Diversification des collections des bibliothèques		
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €	/
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	0 €	/
Mutualisation des collections		
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €	/
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €	/
Total	4 000 €	

2.2 Budget prévisionnel 2024-25

	DEPENSES	BP	%	Réalisé*	%	RECETTES	BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaire et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco et 2 autres	133 400	84%		0%	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	244 673	98%	0	0%
	Salaire et charges ménage	10 200				DEPARTEMENT : action culturelle	1 462	1%	0	0%
						DEPARTEMENT : fonctiont réseau	4 000	2%	0	0%
	Déplacements et autres frais de personnel	1 680				REGION		0%		0%
	Autres charges de fonctionnement	63 405				MINISTERE CULTURE		0%		0%
	Charges emprunts	1 000				Autres soutiens		0%		0%
	TOTAL FONCTIONNEMENT	209 685				Autres recettes		0%		0%
Activités	Action 1 : Les contrées ordinaires	500	2%		0%	Partenariat		0%		0%
	Action 2 : Automne Thème la forêt	830								
	Action 3 : Hiver	600								
	Action 4 : Auteurs Bull'Gomme 53	700								
	Action 5 : Printemps Thème les oiseaux	1 800								
	Ss-total frais action culturelle interco lecture	4 430								
	Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)	0								
	Total action cult. interco lecture en convention	4 430	2%	0	0%					
	Budget d'acquisition intercommunal	36 020	14%		0%					
	Total acquisitions lecture	36 020		0						
	Expositions BDM		0%		0%					
	Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)									
	Total projets lecture hors convention	0		0						
	TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV)	40 450	16%	0	0%					
	TOTAL GLOBAL	250 135	100%	0	0%	TOTAL GLOBAL	250 135	100%	0	0%

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2024-2025 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Prévisionnel				Réalisé (fin de saison)		
Objet	Participation prév.	%	Acompte 40 %	Participation réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	1 462	33%	585	0	33%	-585
Structuration et fonctionnement logistique réseau	4 000	-	1 600		-	-1 600
PARTICIPATION SOLLICITEE	5 462	2%	2 185	0	0%	-2 185

Plafond : 7 000€

	DEPENSES	BP	%	Réalisé*	%	RECETTES	BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaire et charges poste responsable saison	42 060	44%	0%	0%	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	87 667	75%	0	0%
	Salaire et charges médiation					DEPARTEMENT - Saison	19 591	17%	0	0%
	Salaire et charges communication	3 804				DEPT - Aux Arts : représentations suppl.	1 600	1%		0%
	Salaire et charges administration	2 795				DEPT - Aux Arts : ateliers de pratique	350	0%		0%
	Salaire et charges régie technique	165				DEPT - Aux Arts : rbt billetterie	200	0%		0%
	Salaire et charges accueil - billetterie					REGION		0%		0%
	Déplacements et autres frais de personnel	550				MINISTERE DE LA CULTURE		0%		0%
	Charges de fonctionnement (dont billetterie)	2 275				Autres soutiens		0%		0%
	Charges d'équipement (intercommunal et dédié)					Autres soutiens - entrées	4 500	4%		0%
TOTAL FONCTIONNEMENT		51 649		0		Entrées saison arts vivants	180	0%		0%
Activités	Chaque chose en son temps - La Compagnie Jean et Faustin	46 866	38%	0%	0%	Autres recettes - AC Meslay	3 378	3%		0%
	Qui a tué mon père - Et Alors Compagnie					Autres recettes		0%		0%
	Abricadebara – association Chapeau l'artiste					Partenariat		0%		0%
	Le malade imaginaire – Collectif Citron					Partenariat		0%		0%
	Séance de cinéma en lien avec Atmosphère 53 avec atelier animer par Atmosphère 53									
	Les variations silencieuses – Compagnie Asbl Ah mon amour									
	Patricio Cadena Perez									
	Les cépages dansants – Apéro/dégustation de vin/danse									
	Clôture de saison à définir									
	Partenariat Spectacles en chemin (avec détail des Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens (à déduire))	-1 600								
	Ss-total frais artist. saison arts vivants	45 266		0						
			0%		0%					
	Ss-total frais artist. saison art contemporain	0		0						
	Résidence 1		0%	0%	0%					
	Résidence 2									
	Co-production 1									
	Co-production 2									
	Ss-total soutien à la création	0		0						
	Transport scolaire Ciné-enfant	2 000	4%	0%	0%					
	Transport scolaire saison arts vivants	3 000								
	Ss-total transport éducation artistique et culturelle	5 000		0						
	Conception documents de communication		8%	0%	0%					
	Impression documents de communication	4 200								
	Insertions	2 800								
	Diffusion documents de communication	2 500								
	Ss-total communication saison de territ.	9 500		0						
	Total projets saison en convention	59 766	51%	0	0%					
	Ateliers de pratique sur temps scolaire Aux Arts, collégiens	350	5%	0%	0%					
	Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens	1 600								
	Partenariat Ensemble Instrumental de la Mayenne									
	Spectacle Nuits de la Mayenne	4 300								
	Total projets hors convention	6 250		0						
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV.)		66 016	56%	0	0%					
TOTAL GLOBAL		117 665	100%	0	0%	TOTAL GLOBAL	117 466	100%	0	0%

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2024-2025 (septembre à septembre) à la saison de territoire :

Prévisionnel				Plafond : 70 000€
Objet	Participa- tion prév.	%	Acompte 40 %	
Saison de territoire : frais artistiques en convention	19 723	33%	7 889	
PARTICIPATION SOLLICITEE	19 723	17%	7 889	

Réalisé (fin de saison)		
Participa- tion réalisée	%	Solde
0	33%	-7 889
0	0%	-7 889

Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2024-25 – Saison culturelle de La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaire et charges poste responsable saison	42 060	44%		0%	STRUCTURE INTERCOMMUNALE	87 667	75%	0	0%	
	Salaire et charges médiation					DEPARTEMENT - Saison	19 591	17%	0	0%	
	Salaire et charges communication	3 804				DEPT - Aux Arts : représentations suppl.	1 600	1%		0%	
	Salaire et charges administration	2 795				DEPT - Aux Arts : ateliers de pratique	350	0%		0%	
	Salaire et charges régie technique	165				DEPT - Aux Arts : rbt billetterie	200	0%		0%	
	Salaire et charges accueil - billetterie					REGION		0%		0%	
	Déplacements et autres frais de personnel	550				MINISTERE DE LA CULTURE		0%		0%	
	Charges de fonctionnement (dont billetterie)	2 275				Autres soutiens		0%		0%	
	Charges d'équipement (intercommunal et dédié)							Autres soutiens - entrées	4 500	4%	
TOTAL FONCTIONNEMENT		51 649		0		Entrées saison arts vivants	180	0%		0%	
Activités	Chaque chose en son temps - La Compagnie Jean et Faustin	46 866	38%		0%	Autres recettes - AC Meslay	3 378	3%		0%	
	Qui a tué mon père - Et Alors Compagnie						Autres recettes		0%		0%
	Abricadebara – association Chapeau l'artiste										
	Le malade imaginaire – Collectif Citron						Partenariat		0%		0%
	Séance de cinéma en lien avec Atmosphère 53 avec atelier animer par Atmosphère 53						Partenariat		0%		0%
	Les variations silencieuses – Compagnie Asbl Ah mon amour										
	Patricio Cadena Perez										
	Les cépages dansants – Apéro/dégustation de vin/danse										
	Clôture de saison à définir										
	Partenariat Spectacles en chemin (avec détail des spectacles)										
	Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens (à déduire)	-1 600									
	Ss-total frais artist. saison arts vivants	45 266		0							
			0%		0%						
	Ss-total frais artist. saison art contemporain	0		0							
	Résidence 1		0%		0%						
	Résidence 2										
	Co-production 1										
	Co-production 2										
	Ss-total soutien à la création	0		0							
	Transport scolaire Ciné-enfant	2 000	4%			0%					
	Transport scolaire saison arts vivants	3 000									
	Ss-total transport éducation artistique et culturelle	5 000		0							
	Conception documents de communication		8%			0%					
	Impression documents de communication	4 200									
	Insertions	2 800									
	Diffusion documents de communication	2 500									
	Ss-total communication saison de territ.	9 500		0							
Total projets saison en convention	59 766	51%	0	0%							
Ateliers de pratique sur temps scolaire Aux Arts, collégiens	350	5%			0%						
Subv. Dépt - Représentations suppl. Aux Arts, collégiens	1 600										
Partenariat Ensemble Instrumental de la Mayenne											
Spectacle Nuits de la Mayenne	4 300										
Total projets hors convention	6 250		0								
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONV.)		66 016	56%	0	0%						
TOTAL GLOBAL		117 665	100%	0	0%	TOTAL GLOBAL	117 466	100%	0	0%	

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2024-2025 (septembre à septembre) à la saison de territoire :

Prévisionnel				
Objet	Participa- tion prév.	%	Acompte 40 %	
Saison de territoire : frais artistiques en convention	19 723	33%	7 889	Plafond : 70 000€
PARTICIPATION SOLICITEE	19 723	17%	7 889	

Réalisé (fin de saison)		
Participa- tion réalisée	%	Solde
0	33%	-7 889
0	0%	-7 889



PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

PRODUIRE DURABLE
MANGER LOCAL

SERVICE ENERGIE CLIMAT MUTUALISE
GAL Sud Mayenne

30 juillet 2024



**DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE
DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU SUD MAYENNE
NIVEAU 2
ET
AAP SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PAT DE NIVEAU 2**

AUPRES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

**Service énergie-climat mutualisé – GAL Sud Mayenne
pour les Communautés de communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez**

PORTAGE JURIDIQUE PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU GONTIER
HOTEL DE VILLE ET DE PAYS – 23 PLACE DE LA REPUBLIQUE – 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Tel 02 43 70 00 24 / pat@sud-mayenne.com

Le plan d'actions du PAT intègre l'ensemble du système alimentaire.



ANIMATION TERRITORIALE

- Identifier
- Planifier
- Faciliter & Coordonner
- Evaluer

GOVERNANCE : CO-CONSTRUCTION

- Concertation et collaboration
- Mobilisation citoyenne
- Comité Local de l'Alimentation
- Comités de Pilotage
- Comités Techniques et gpes de travail

**DÉCLOISONNER
FORMER METTRE EN
ELARGIR VALEUR
JOUER COLLECTIF COOPÉRER
COMMUNIQUER IMPLIQUER
ECHANGER LES BONNES
PRATIQUES**

TRANSVERSALITÉ

Politiques nationales : PNA et PNNS 2019-2023, Loi « Climat et Résilience », Loi EGAlim, SNANC

Environnements alimentaires favorables à la santé et accessibles à tous

Exploitations agricoles : certification environnementale pour la préservation des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages, adaptation et atténuation au changement climatique ; et préservation du foncier nourricier

Souveraineté alimentaire : garantir la souveraineté, renforcer l'autonomie alimentaire locale

Filières territoriales : favoriser la résilience économique et environnementale

Chaîne de production et de transformation efficaces (logistique et déchets notamment)

Restauration hors foyer : mieux manger en restauration hors foyer et restauration collective

Education alimentaire : éducation à l'alimentation (parents-enfants-jeunes), valorisation du patrimoine alimentaire et mobilité active, prévention et inclusion

Justice sociale : améliorer la qualité nutritionnelle des aliments et diversifier l'offre alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire et alimentation solidaire, renforcer l'information des consommateurs, dispositif d'accès à l'alimentation digne

Gaspillage alimentaire : lutte sur l'ensemble du système alimentaire

Politiques régionales : PRSE et PRS 2023-2028, SRADDET

Alimentation saine et durable : promouvoir, soutenir et produire

Terres agricoles : préservation du foncier et de l'activité agricole, de la qualité des sols, des paysages et de la biodiversité

Pesticides : encourager et valoriser les initiatives pour leur réduction

Ecosystèmes restaurés pour améliorer la résilience des territoires et la qualité de l'eau

Changement climatique : innovation et approche systémique, neutralité carbone et croissance verte

Education alimentaire : sensibiliser et responsabiliser les citoyens, notamment les jeunes à une alimentation favorable à la santé et à l'environnement

Justice sociale : lutter contre la précarité alimentaire

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAT SUD MAYENNE 2024-2028

COPIL 16/05/23



Le PAT Sud Mayenne traite des différentes fonctions du système alimentaire (c.f. schéma page précédente) : agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle et sanitaire, de façon transversale, en synergie.

Ses orientations stratégiques sont à l'origine des orientations et objectifs inscrits dans les PCEAT, CRTE, CLS, SCoT ou PEDT des trois communautés de communes du Sud Mayenne (les Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez). C'est toute la force d'un service énergie-climat mutualisé qui permet la bonne coordination des politiques entre elles et leurs déclinaisons sur le territoire, à l'échelle du Sud Mayenne et/ou de chaque communauté de communes.

Vers une gestion durable des terres agricoles pour garantir la souveraineté alimentaire du territoire

1. Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)

Objectifs : maintenir une production agricole sur le territoire viable écologiquement, économiquement et socialement.

- 1.1 Accompagner la transmission des exploitations d'élevage (repérage – politique foncière, sensibilisation, communication)
- 1.2 Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation vers des systèmes agroécologiques (ex. maraîchage), en incluant une politique foncière
- 1.3 Promouvoir la diversification des fermes existantes (ex. maraîchage)

2. Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources

Objectifs : accompagner tous les agriculteurs vers des fermes résilientes écologiquement, économiquement et socialement et agir sur l'impact écologique des productions agricoles pour un environnement sain (qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages – réduction des pesticides – restauration des écosystèmes)

- 2.1 Accompagner les fermes à la transition de leur système de production
- 2.2 Expérimenter un dispositif de monétarisation des services environnementaux liés aux pratiques agricoles (PSE Sud Mayenne)
- 2.3 Amplifier l'attractivité des pratiques agroécologiques auprès des établissements de formation et d'insertion en Sud Mayenne

Se nourrir avec des aliments de qualité produits, transformés et distribués à proximité pour tous

3. Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale

Objectifs : contribuer au développement de filières locales de transformation et de distribution alimentaire en quantité et en qualité (éco-conception, réduction des GES, économie circulaire) afin de diversifier l'offre alimentaire et permettre un accès à une alimentation de qualité pour tous

- 3.1 Soutenir la création de nouveaux ateliers de transformation sur le territoire
- 3.2 Soutenir le développement de la filière piscicole du lycée du Haut-Anjou
- 3.3 Valoriser les circuits-courts de proximité et les points de ventes de produits locaux, notamment pour l'alimentation solidaire

4. Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en restauration hors-domicile

Objectifs : accompagner la restauration hors domicile, et notamment la restauration collective, pour permettre l'évolution des pratiques alimentaires

- 4.1 Assurer une veille des restaurants collectifs et commerciaux en Sud-Mayenne
- 4.2 Accompagner les restaurants collectifs dans leurs démarches (Loi EGalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets organiques, suppression des plastiques, réduction des déchets...)
- 4.3 Structurer l'approvisionnement durable et local de la RHD et diversifier l'offre alimentaire

5. Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

Objectifs : accompagner l'évolution des habitudes alimentaires, promouvoir une alimentation saine et de proximité, éduquer à l'importance de l'environnement et à la protection des écosystèmes pour la santé, pour tous.

- 5.1 Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires pour faire converger les enjeux de santé et d'environnement
- 5.2 Fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire (animation territoriale et gouvernance)



OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PAT SUD MAYENNE 2024-2028



1.SOUTENIR LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS AGRICOLES (TRANSMETTRE POUR INSTALLER)

Objectifs : MAINTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE VIABLE ECOLOGIQUEMENT, ECONOMIQUEMENT ET SOCIALEMENT.

Objectifs opérationnels :

- 1.1 Accompagner la transmission des exploitations d'élevage (repérage – politique foncière, sensibilisation, communication)
- 1.2 Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation vers des systèmes agroécologiques (ex. maraîchage), en incluant une politique foncière
- 1.3 Promouvoir la diversification des fermes existantes (ex. maraîchage)

Transversalité – système alimentaire :



Axes thématiques des PAT :

Gouvernance

XX

Economie alimentaire

XXX

Culturel et gastronomie

X

Education alimentaire

Nutrition et santé

Justice sociale

Environmt

XXX

Restauration collective

Urbanisme

XXX

Calendrier

2024	2025		2026		2027		2028	
XX	XXX	XX	X	X	X	X	X	X

Temps consacré en ingénierie du PAT

20%

Budget de l'axe sur la période

31 000€

1.SOUTENIR LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS AGRICOLES (TRANSMETTRE POUR INSTALLER)



INDICATEURS DE REUSSITE - AXE 1_Objectifs 1.1 _ 1.2 _ 1.3

T 0 = 2023

T 5ans = 2028

Indicateurs obligatoires (SNANC)

Nombre de transmission sur territoire

% de fermes transmises

Nombre de partenariats formalisés avec les structures de développement agricole

Nombre d'objectifs ou mesures portés par le PAT et formalisés dans les documents d'urbanisme et/ou dispositifs de protection du foncier

Nombre de partenariats formalisés avec des structures agissant pour le maintien/reconquête du foncier agricole (SAFER, Terre de Liens)

% de surface agricole utilisée du territoire (SAU)

Nombre d'installation sur le territoire

% de la SAU en légumineuses du territoire

Indicateurs de suivi du PAT Sud Mayenne – non déjà inclus dans les indicateurs du SNANC

% des communes du territoire couvertes par le diagnostic des fermes à transmettre

% des communes du territoire impliquées dans la politique agricole du PAT

Rapport entre cessation ou transmission des fermes et installation sur le territoire

% du nombre d'ha dédiés au maraîchage par rapport au total des besoins du territoire et part dédiées à la consommation du territoire

% du nombre d'ha dédiés à la production de fruits par rapport au total des besoins du territoire et part dédiées à la consommation du territoire

% du nombre d'ha dédiés à la production de légumineuses par rapport au total des besoins du territoire et part dédiées à la consommation du territoire



Objectif 1.1 | *Accompagner la transmission des exploitations d'élevage (repérage – politique foncière, sensibilisation, communication)*

BILAN ET CONSTAT

Dans le plan d'action précédent (2019-2023), la première fiche-action 1.1 concernait « l'expérimentation d'un diagnostic communal agricole partagé « transmission-installation » », avec les actions suivantes :

- 2021 > diagnostic des exploitations agricoles lancé en 2018-2019 sur les communes sur la Bazouge-de-Chéméré (CC du Pays de Meslay-Grez), La Roche-Neuville (CC du Pays de Château-Gontier) et Pommerieux (CC du Pays de Craon) en coordination avec la Chambre d'Agriculture.
 - 2022-2023 > étude sur la faisabilité d'espaces tests agricoles en Mayenne, dont en Sud Mayenne, qui comprend un diagnostic agricole du territoire, menée en coopération par les 4 PAT de la Mayenne
 - à partir de 2023 > mise en place d'une commission agricole au sein de la CC du Pays de Meslay-Grez
- Une formation « stratégie foncière agricole au service d'une alimentation locale et durable », en 2021, a également été proposé à l'ensemble du territoire mayennais, en co-organisation entre le PAT du Sud Mayenne et le PAT de la Haute Mayenne.

La transmission des fermes restent un enjeu très fort sur le territoire : le maintien de l'agriculture est inscrit dans les 3 CRTE du Sud Mayenne. Pour autant, les leviers d'action peinent à être trouver. Les objectifs de la précédente programmation de 21 communes impliquées dans la transmission des fermes à transmettre et l'établissement du diagnostic complet ne sont pas atteints. Le territoire du Sud Mayenne n'a pas non plus les chiffres de transmissions effectives et du taux de renouvellement sur la période 2019-2023.

Le Conseil Régional PdL et la Chambre d'Agriculture PdL ont initiés les Territoires Pilotes, où la CC du Pays de Craon a été sélectionnée en Sud Mayenne. Trois actions « transmission » vont être mises en place par la Chambre d'Agriculture (outil transmi-score, formation des exploitants pour préparer leur transmission, affiches des fermes à transmettre) et une action par l'ADEARM (sessions d'accompagnement individuel des cédants).

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Partager les ambitions agricoles du territoire et se doter d'un cadre commun d'intervention par une politique globale agricole et foncière.
- Identifier les fermes à transmettre.
- Sensibiliser les cédants aux enjeux et au déroulé de la transmission de leur ferme pour augmenter la réussite des transmissions.
- Mettre en place des outils qui permettent de construire le projet de transmission, autrement que par l'agrandissement ou de la céréalisation.
- Renforcer les interactions et coopérations entre les différents acteurs de la transmission agricole.
- Sensibiliser les collectivités au phénomène d'étalement urbain et d'artificialisation des sols

IMPACTS ATTENDUS

- Maintenir et même créer des emplois agricoles directs et indirects (fournisseurs, filières, entretien...).
- Réduction de la perte de la SAU du territoire
- Maintien et développement du bocage, des zones humides, des prairies permanentes et cultures, permettant d'atteindre les objectifs de qualité des sols, de l'eau, des paysages et de la biodiversité.
- Valorisation des savoir-faire, productions et races locales.



Objectif 1.2

Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installation vers des systèmes agroécologiques (ex. Maraîchage), en incluant une politique foncière

BILAN ET CONSTAT

Comme pour l'objectif précédent, le bilan des actions est le même pour la période précédente 2019-2023 (fiche-action 1.1 qui concernait « l'expérimentation d'un diagnostic communal agricole partagé « transmission-installation »).

-2021 > diagnostic des exploitations agricoles lancé en 2018-2019 sur les communes sur la Bazouge-de-Chéméré (CC du Pays de Meslay-Grez), La Roche-Neuville (CC du Pays de Château-Gontier) et Pommerieux (CC du Pays de Craon) en coordination avec la Chambre d'Agriculture.

-2022-2023 > étude sur la faisabilité d'espaces tests agricoles en Mayenne, dont en Sud Mayenne, qui comprend un diagnostic agricole du territoire, menée en coopération par les 4 PAT de la Mayenne, qui a identifié les problématiques d'installation sur le territoire

-à partir de 2023 > mise en place d'une commission agricole au sein de la CC du Pays de Meslay-Grez, qui n'a pas encore abordé les questions d'installations agricoles.

Et pour terminer, la formation « stratégie foncière agricole au service d'une alimentation locale et durable », en 2021, a également été proposé à l'ensemble du territoire mayennais, en co-organisation entre le PAT du Sud Mayenne et le PAT de la Haute Mayenne.

Enfin, spécifiquement aux questions d'installation, un marathon « Cafés Installation » a été mené sur la CC du Pays de Craon, en 2021-2022.

La transmission des fermes et l'installation agricole ont été naturellement associés dans le diagnostic pour permettre une analyse globale. A l'heure des actions, la transmission (Fiche Action 1.1) est dissociée de l'installation (présent Fiche Objectif 1.2).

Avec les projections de départ à la retraite des agriculteurs (50% dans les 10 ans à venir), la question de l'installation et du « qui va reprendre les fermes » est cruciale. A cette question vient s'ajouter l'enjeu d'installation agricole vers des systèmes agroécologiques, afin de répondre aux besoins de souveraineté alimentaire, qualité de l'eau, des sols, des paysages et de la biodiversité.

Pour rappel, le Conseil Régional PdL et la Chambre d'Agriculture PdL ont initiés les Territoires Pilotes dans cet objectif de relever le défi de la transmission et de l'installation. La CC du Pays de Craon a été sélectionnée en Sud Mayenne avec deux actions « installation » qui vont être mises en place par la Chambre d'Agriculture (formation des jeunes installés) et par les JA (vidéos de mise en valeur de l'agriculture du territoire).

OBJECTIFS DES ACTIONS

Dynamiser la reprise des terres agricoles dans toutes les filières et augmenter le rythme des installations de modèles agroécologiques
Faciliter le parcours d'installation des porteurs de projets en agroécologie
Renforcer l'attractivité des métiers agricoles et alimentaires sur le territoire

IMPACTS ATTENDUS

A COMPLETER



BILAN ET CONSTAT

Dans la programmation précédente 2019-2023, cet enjeu, alors intégré à la Fiche Action 1.2, n'a pu être investi et aucun projet ou action n'a été mené.

Le maraîchage, identifié dans la Fiche Action 1.2 et cette présente Fiche Objectif 1.3, est prioritaire car la production maraîchère a été identifiée comme déficitaire par rapport au potentiel de consommation des habitants du Sud Mayenne.

Depuis le diagnostic du PAT de 2018, reprenant les données de 2010, le territoire n'a pas bénéficié d'une mise à jour des données.

QUID PRODUCTION « LOCALE » ?

OBJECTIFS DES ACTIONS

L'encouragement à l'évolution des fermes est investi dans les Fiches Objectifs de l'Axe 2 du PAT où évoluer vers des pratiques agricoles résilientes est synonyme de diversification.

L'objectif ici est d'identifier les besoins du territoire et de faire coïncider productions agricoles et besoins.

Les Fiches Objectifs 1.1 et 1.2 permettront de traiter les sujets de la transmission et de l'installation, et les Fiches Objectifs 3.1, 3.2 et 3.3 de filières et de commercialisation.

Il est donc impératif que cette Fiche Objectif 1.3 traite de la cohérence du sujet et des besoins complémentaires comme par ex. le besoin en formations, en soutien au financement des outils, en possibilité de tests, en variétés ou races adaptées, etc.

IMPACTS ATTENDUS

Identifier les causes du manque de diversification des productions agricoles, notamment maraîchères.

Mettre à jour les besoins alimentaires du territoire (productions) et les corrélés aux productions du territoire Sud Mayenne et de son environnement proche, selon sa définition des productions dites locales.



2. ENCOURAGER L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES VERS PLUS DE RESILIENCE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE PRESERVATION DES RESSOURCES

Objectifs : ACCOMPAGNER TOUS LES AGRICULTEURS VERS DES FERMES RESILIENTES ECOLOGIQUEMENT, ECONOMIQUEMENT ET SOCIALEMENT ET AGIR SUR L'IMPACT ECOLOGIQUE DES PRODUCTIONS AGRICOLES POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN (QUALITE DES SOLS, DE L'EAU, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES – REDUCTION DES PESTICIDES – RESTAURATION DES ECOSYSTEMES)

Objectifs opérationnels :

2.1 Accompagner les fermes à la transition de leur système de production

2.2 Expérimenter un dispositif de monétarisation des services environnementaux liés aux pratiques agricoles (PSE Sud Mayenne)

2.3 Amplifier l'attractivité des pratiques agroécologiques auprès des établissements de formation et d'insertion en Sud Mayenne

Transversalité – système alimentaire :



XXX



X



XX

Axes thématiques des PAT :

Gouvernance

XXX

Economie alimentaire

XX

Culturel et gastronomie

X

Education alimentaire

Nutrition et santé

Justice sociale

Environmt

XXX

Restauration collective

Urbanisme

X

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028
			X	X
			X	X

Temps consacré en ingénierie du PAT

8%

Budget de l'axe sur la période

6 000 €

2.ENCOURAGER L'EVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES VERS PLUS DE RESILIENCE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE PRESERVATION DES RESSOURCES

INDICATEURS DE REUSSITE - AXE 2_Objectifs 2.1 _ 2.2 _ 2.3	T 0 = 2023	T 5ans = 2028
Indicateurs obligatoires (SNANC)		
Nombre d'exploitations agricoles sensibilisées aux changements de pratiques agricoles		
Nombre d'exploitations agricoles sensibilisées au développement des labellisations		
% de la SAU en AB		
Nombre de partenariats avec les établissements d'enseignement agricole et/ou alimentaires du territoire		
Indicateurs de suivi du PAT Sud Mayenne – non déjà inclus dans les indicateurs du SNANC		
Nombre de nouvelles exploitations engagées sous signe de qualité (définition Loi EGAlim)		
Nombre de nouvelles exploitations engagées en agriculture biologique		
Nombre et % d'élèves ayant réorienté ses choix vers l'agroécologie suite à la formation		
Nombre et % d'élèves souhaitant travailler en agroécologie		
Nombre et % de demande d'accompagnement pour reconversion en agroécologie		



Objectif 2.1 | Accompagner les fermes à la transition de leur système de production

BILAN ET CONSTAT

Sur la précédente programmation du PAT 2019-2023, une première campagne « Fermes en Transition » a été menée en 2021-2022 auprès de 16 fermes d'élevage volontaires avec la réalisation de diagnostics individuels et de temps d'échanges collectifs. Les conclusions sont très positives : les fermes accompagnées ont changés progressivement leur système de production vers la résilience souhaitée. La problématique est que cette transition demande un temps long, année culturelle après année culturelle, et par conséquent un besoin en ingénierie fort pour les accompagner de façon quasiment individuelle.

Dans la continuité de cette opération, l'enjeu était de répertorier et renforcer la visibilité des fermes du Sud Mayenne qui mettent en œuvre des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (de l'eau, de l'air, des sols, des paysages) et plus résilientes face aux effets du changement climatique. En 2023, un réseau des fermes pilotes a été initié avec pour objectif d'atteindre de nouveaux agriculteurs et in fine leur permettre d'être accompagnés à la transition de leurs systèmes de production, en les répertoriant et les cartographiant. Cette action permettrait de renforcer les interactions entre agriculteurs, élus, formations agricoles et grand public. Les actions prévues étaient des visites sur sites (via réseaux agriculteurs de l'ensemble des partenaires), retours d'expériences, communication vidéo, communication des accompagnements existants (diagnostics, accompagnement individuel et/ou collectif, etc.) Ces actions n'ont pas été mise en œuvre.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Réduire les impacts de l'agriculture sur les ressources, la biodiversité et le climat
- Former les producteurs sur les moyens et objectifs d'une transition agroécologique
- Accompagner et dynamiser la mutation des modèles agricoles
- Réduire l'utilisation de pesticides sur le territoire
- Dynamiser le territoire pour développer la SAU en bio

IMPACTS ATTENDUS

IDENTIFIER

Objectif 2.2 | Expérimenter un dispositif de monétarisation des services environnementaux liés aux pratiques agricoles (PSE Sud Mayenne)

BILAN ET CONSTAT

Un très gros travail a été mené sur la programmation précédente 2019-2023 pour investir un PSE en Sud Mayenne, de 2020 à 2022. Système complexe, le PSE est resté au stade de l'étude de faisabilité (concluante) et de la définition du cadre de son application. Projet trop lourd pour le budget et l'ingénierie disponible du PAT du Sud Mayenne, il reste cependant un objectif prioritaire pour les élus et acteurs du territoire.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Valoriser les pratiques visant à améliorer la fertilité des sols, à restaurer la qualité de l'eau, à préserver la biodiversité, à favoriser le stockage de carbone et limiter les émission de GES

IMPACTS ATTENDUS

IDENTIFIER



Objectif 2.3 | *Amplifier l'attractivité des pratiques agroécologiques auprès des établissements de formation et d'insertion en Sud Mayenne*

BILAN ET CONSTAT

Cette action, inscrite dès la programmation 2019-2023 du PAT Sud Mayenne n'a pas été investie. Le Comité de pilotage du 16 mai 2023 a souhaité la maintenir.

OBJECTIFS DES ACTIONS

Renforcer l'attractivité des métiers agricoles et alimentaires dans une démarche responsable
Dynamiser et diversifier la reprise des exploitations agricoles

IMPACTS ATTENDUS

IDENTIFIER



3.DEVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ET FAVORISER L'ECONOMIE LOCALE

Objectifs : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DE FILIERES LOCALES DE TRANSFORMATION ET DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE EN QUANTITE ET EN QUALITE (ECO-CONCEPTION, REDUCTION DES GES, ECONOMIE CIRCULAIRE) AFIN DE DIVERSIFIER L'OFFRE ALIMENTAIRE ET PERMETTRE UN ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS

Objectifs opérationnels :

3.1 Soutenir la création de nouveaux ateliers de transformation sur le territoire

3.2 Soutenir le développement de la filière piscicole du lycée du Haut-Anjou

3.3 Valoriser les circuits-courts de proximité et les points de ventes de produits locaux, notamment pour l'alimentation solidaire

Transversalité – système alimentaire :



Axes thématiques des PAT :

Gouvernance	Economie alimentaire	Culturel et gastronomie	Education alimentaire	Nutrition et santé	Justice sociale	Environmt	Restauration collective	Urbanisme
XXX	XXX	XX		X	XX	XX	XX	X

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028
X	X	X	XX	XXX
			XX	X
				X

Temps consacré en ingénierie du PAT

12%

Budget de l'axe pour la période

15 000€

3.DEVELOPPER LES CIRCUITS COURTS ET FAVORISER L'ECONOMIE LOCALE

INDICATEURS DE REUSSITE - AXE 3_Objectifs 3.1 _ 3.2 _ 3.3	T 0 = 2023	T 5ans = 2028
Indicateurs obligatoires (SNANC) Nombre d'outils de transformation de productions durables et de qualité créées ou maintenues Chiffre d'affaire annuels réalisés par les outils de transformation et part du chiffre d'affaire correspondant à la rémunération de producteurs du territoire Nombre de partenariats engagés avec des structures de transformation Nombre de partenariats engagés avec les Chambres (Agriculture, Commerce et Industrie, Artisanat) Nombre de structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues Chiffres d'affaires annuels des structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues et part du chiffre d'affaires correspondant à la rémunération de producteurs du territoire Nombre de partenariats engagés avec des structures de distribution (GMS) % d'associations de lutte contre la précarité alimentaire partenaires du PAT par rapport au nombre total présents Nombre de personnes concernées sur la précarité alimentaire		
Indicateurs de suivi du PAT Sud Mayenne – non déjà inclus dans les indicateurs du SNANC Nombre de projets de développement d'ateliers de transformation par filière et par CC (dont piscicole) Volume de production transformé via ces nouveaux ateliers et part vendue localement Nombre de points de vente de produits locaux et de qualité		



Objectif 3.1 | Soutenir la création de nouveaux ateliers de transformation sur le territoire

BILAN ET CONSTAT

La programmation précédente a investi sur 2021 à 2023 l'expérimentation d'un abattoir mobile. Cette expérimentation est arrivée à son terme. Les conclusions sont que cet outil n'est pas adapté au territoire et à la législation actuelle. Cette action n'a donc naturellement pas été reconduite pour la programmation 2024-2028.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Initier et accompagner la mise en place de nouveaux ateliers de transformations (filiales, collectifs, partagés, individuels...)
- Recréer du lien entre producteurs et consommateurs locaux
- Relocaliser les filières agricoles en rapprochant les unités de transformation des lieux de production
- Dynamiser la souveraineté alimentaire du territoire et sa résilience face aux crises

IMPACTS ATTENDUS

- Réduire les émissions de GES
- Création d'emplois

Objectif 3.2 | Soutenir le développement de la filière piscicole du lycée du Haut-Anjou

BILAN ET CONSTAT

Cette action, inscrite dès la programmation 2019-2023 du PAT Sud Mayenne n'a pas été investie. Le Comité de pilotage du 16 mai 2023 a souhaité la maintenir pour répondre à l'enjeu de la structuration de la filière piscicole, de la sensibilisation des acteurs sur l'impact de la consommation de poisson dans les conditions d'élevage conventionnel et à la valorisation de l'agroécologie appliquée à une filière spécifique.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Structurer la filière piscicole locale
- Assurer l'intégration de la filière dans le marché territorial
- Assurer les moyens de production, de transformation et de commercialisation de la filière
- Promouvoir l'offre de formation alternative sur l'élevage piscicole an agroécologie

IMPACTS ATTENDUS

- Identifier

Objectif 3.3 | Valoriser les circuits-courts de proximité et les points de ventes de produits locaux, notamment pour l'alimentation solidaire

BILAN ET CONSTAT

Depuis 2020, le PAT du Sud Mayenne met à jour une carte alimentaire numérique interactive par ses moyens internes. Cette carte répertorie tous les producteurs locaux, identifie les signes de qualité, ainsi que les sites de vente de produits locaux sur le territoire.
Dans la même logique, le PAT soutien l'édition du Guide de la Bio (CIVAM Bio 53) depuis 2022.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Développer le maillage territorial de points de vente de produits locaux de qualité sur le territoire
- Recréer du lien entre les consommateurs et les producteurs locaux
- Donner accès à une alimentation durable et locale à tous et lutter contre la précarité alimentaire

IMPACTS ATTENDUS

- Dynamisation de l'économie locale



4. RENFORCER UNE ALIMENTATION DE PROXIMITÉ, DE SAISON ET DE QUALITÉ EN RESTAURATION HORS-DOMICILE

Objectifs : ACCOMPAGNER LA RESTAURATION HORS DOMICILE, ET NOTAMMENT LA RESTAURATION COLLECTIVE, POUR PERMETTRE L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ALIMENTAIRES

Objectifs opérationnels :

4.1 Assurer une veille des restaurants collectifs et commerciaux en Sud-Mayenne

4.2 Accompagner les restaurants collectifs dans leurs démarches (Loi EGalim, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets organiques, suppression des plastiques, réduction des déchets...)

4.3 Structurer l'approvisionnement durable et local de la RHD et diversifier l'offre alimentaire

Transversalité – système alimentaire :



X



XXX



XXX



XXX



XX

Axes thématiques des PAT :

Gouvernance	Economie alimentaire	Culturel et gastronomie	Education alimentaire	Nutrition et santé	Justice sociale	Environmt	Restauration collective	Urbanisme
XXX	XXX	X	X	XX	X	XX	XXX	X

Calendrier

2024	2025	2026	2027	2028
X	XX	XX	XX	XX
		XXX	XX	XX
			XXX	XX

Temps consacré en ingénierie du PAT

25%

Budget de l'axe pour la période

34 000€

4.RENFORCER UNE ALIMENTATION DE PROXIMITE, DE SAISON ET DE QUALITE EN RESTAURATION HORS-DOMICILE

INDICATEURS DE REUSSITE - AXE 4 _Objectifs 4.1 _ 4.2 _ 4.3

T 0 = 2023

T 5ans = 2028

Indicateurs obligatoires (SNANC)

- % d'établissements de restauration collective ayant mis en place un diagnostic et un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire par rapport au nombre total de restaurations collectives présentes sur le territoire
- Nombre de structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues
- Chiffres d'affaires annuels des structures de distribution de produits durables et de qualité créées ou maintenues
- Part du chiffre d'affaires correspondant à la rémunération de producteurs du territoire

Indicateurs de suivi du PAT Sud Mayenne – non déjà inclus dans les indicateurs du SNANC

- Nombre d'établissements de RHD impliqués dans l'alimentation durable par types d'établissements
- Moyenne du gaspillage alimentaire sur les établissements de RHD identifiés
- % de produits durables et de qualité utilisés dans les établissement de RHD identifiés
- Part des établissements répondants aux obligations de la Loi EGAlim





Objectif 4.1 | **Assurer une veille des restaurants collectifs et commerciaux en Sud-Mayenne**

BILAN ET CONSTAT

Dès 2020, une enquête diagnostic de la restauration collective a été lancée, permettant d’établir un listing des établissements sur le territoire et identifier les établissements qualifié de « moteur » au regard des enjeux et de la Loi EGAlim et les établissements « volontaires » pour être accompagnés.

Dans la suite, 6 établissements ont été accompagnés par le calculateur Cool Food Pro sur 2023-2024.

Un Café des Restaurateurs (commerciaux) a été également initié en 2023, sans rencontré de succès

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Actualiser l’état des lieux de 2010-2011 et analyser la progression
- Approfondir la caractérisation par niveau d’engagement
- Impulser une dynamique de l’alimentation durable pour tous les types de RHD
- Renforcer la visibilité et valoriser les établissements de RHD impliqués

IMPACTS ATTENDUS

Identifier

Objectif 4.2 | **Accompagner les restaurants collectifs dans leurs démarches (Loi EGAlim, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des déchets organiques, suppression des plastiques, réduction des déchets...)**

BILAN ET CONSTAT

Cette Fiche Action a été très investi dans la programmation 2019-2023 du PAT avec un 1er cycle de formation des cuisiniers et agents de cuisine des établissements de la restauration collective en 2021, puis un 2e en 2024. Au programme du 1er cycle :

- 3 formations : « accompagnement des repas » avec 13 participants, « cuisine évolutive » avec 9 participants et « cuisine alternative » avec 10 participants
- 2 soirées débat, avec 19 et 30 participants
- 1 buffet pédagogique avec 17 participants
- et 1 rallye des fermes, avec 7 participants.

Au programme du 2ème cycle : formation de 2j sur chaque thèmes avec « le temps des repas » sur l’éducation à l’alimentation et « les cuisines nourricières » sur l’utilisation des légumineuses, avec 6 inscrits au cycle. Ce cycle s’achèvera par une soirée de clôture prévue en novembre 2024 dont l’objectif est sensibiliser plus d’élus et de cuisiniers à l’accompagnement disponible pour leurs établissements.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Soutenir les restaurants collectifs et leur apporter des solutions
- Inscrire la restauration collective dans une démarche vertueuse, emmenant avec elle les filières, donc les producteurs
- Atteindre les objectifs de la Loi EGAlim
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire les déchets et les plastiques
- Accompagner à l’évolution des recettes pour une alimentation saine et durable

IMPACTS ATTENDUS

Identifier



**BILAN ET CONSTAT**

Cette action, inscrite dès la programmation 2019-2023 du PAT Sud Mayenne n'a pas été investie. Le Comité de pilotage du 16 mai 2023 a souhaité la maintenir.

OBJECTIFS DES ACTIONS

Mutualiser la logistique au sein des filières pour répondre aux besoins
Augmenter l'attractivité du débouché de la restauration collective

IMPACTS ATTENDUS

Création d'emplois sur toute la filière
Diminution des émissions de GES



Objectifs : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES HABITUDES ALIMENTAIRES, PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION Saine ET DE PROXIMITE, EDUQUER A L'IMPORTANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES POUR LA SANTE, POUR TOUS

5.1 Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires pour faire converger les enjeux de santé et d'environnement
5.2 Fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire (animation territoriale et gouvernance)

Gouvernance	Economie alimentaire	Culturel et gastronomique	Education alimentaire	Nutrition et santé	Justice sociale	Environmt	Restauration collective	Urbanisme
XXX		X	XXX	XXX	XX	X	X	

2024	2025		2026		2027		2028	
X	XX	X	X	XXX	X	XX	X	XXX

5.1 15%
5.2 20%

120 500€

5. MOBILISER, EDUQUER, SENSIBILISER UNE DIVERSITE DE PUBLICS A L'ALIMENTATION DURABLE



INDICATEURS DE REUSSITE - AXE 1_Objectifs 1.1 _ 1.2 _ 1.3

T 0 = 2023

T 5ans = 2028

Indicateurs obligatoires (SNANC)

- % d'associations de lutte contre la précarité alimentaire partenaires du PAT par rapport au nombre total d'associations présentes sur le territoire
- % du territoire couvert par l'aide alimentaire
- Nombre de personnes concernées par les actions du PAT sur la précarité alimentaire
- Nombre d'actions menées en commune avec les CLS du territoire
- % de structures du secteur santé-alimentation partenaires du PAT (engagement formel) par rapport au nombre total de structures présentes sur le territoire
- Nombre d'actions menées en commun avec les collectivités signataires des Chartes d'Engagement du PNNS, ateliers santé-ville et dispositifs sport-santé
- Nombre de personnes sensibilisées sur les sujets alimentation-santé
- Nombre de partenariats avec des structures d'éducation à l'alimentation et au goût
- Nombre d'actions menées en commun avec les PEDT
- Effectifs de primaire et de secondaire concernés par des actions structurantes d'éducation à l'alimentation durable
- Nombre de personnes concernées par les actions du PAT en matière d'accompagnement / d'éducation à l'alimentation durable
- Nombre de personnes sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Indicateurs de suivi du PAT Sud Mayenne – non déjà inclus dans les indicateurs du SNANC

Objectif 5.1 | Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires pour faire converger les enjeux de santé et d'environnement

BILAN ET CONSTAT

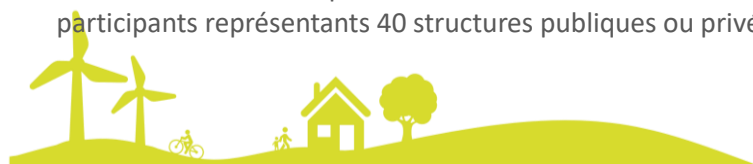
De nombreuses animations ont été réalisées sur la programmation 2019-2023 : opération Fermes Ouvertes, opération du Champ à la Cantine, animations sur les légumineuses, Disco Salade, Disco Soupe, Escape Game, Soupe musicale, présence des événements (Foire de Craon et de Château-Gontier, Planète en Fête, Science Tour Climat, marchés...) dont deux particulièrement structurantes : le Défi Foyers Alimentation Positive mené en 2021, avec 54 participants, relayé par 20 structures du territoire et la mise en place d'un Comité Local de l'Alimentation également en 2021, avec plus de 41 participants représentant 40 structures publiques ou privées.

OBJECTIFS DES ACTIONS

Mobiliser pour l'évolution des pratiques alimentaires santé-environnement

IMPACTS ATTENDUS

Maintenir



Objectif 5.2 | **Fédérer les acteurs de la chaîne alimentaire (animation territoriale et gouvernance)**

BILAN ET CONSTAT

De nombreuses

OBJECTIFS DES ACTIONS

Créer le lien et la coordination nécessaires à l'ensemble des maillons du système alimentaire pour permettre l'évolution des pratiques
Dynamiser, concerter, animer, accompagner
Evaluer les résultats pour ajuster l'action collective
Entretenir une dynamique territoriale

IMPACTS ATTENDUS

Coopération



ACTIONS DU PAT SUD MAYENNE 2024-2028



Issu des différents schémas régionaux, départementaux et intercommunaux, le cadre délimitant une politique agricole et foncière est existant sur le Sud Mayenne, même s'il est non formalisé.

Les grands objectifs et enjeux sont clairs, ainsi que la définition des activités et pratiques agricoles devant être accompagnées/installées en priorité sur le territoire.

L'action porte donc sur la reconnaissance commune de tous les acteurs sur les priorités en terme de transmission, d'installation et soutien agricole, puis sur la mise en pratique de cette politique de façon collective.

0. Préparation diagnostique du forum : récupération ou réalisation du panorama socio-économique agricole (productions, transformation, distribution), état des bilans carbone des fermes, dynamique transmission-installation, état des conventions vigifoncier du Sud Mayenne, outils disponibles et bonnes pratiques (ex. Les Communes Sèment en Bio)

1. Forum "Politique agricole et foncière" avec présentation des éléments diagnostics, des outils disponibles et des bonnes pratiques (ex. espaces-tests agricoles, les communes sèment en bio...)

2. Groupe de travail par CC, regroupant élus, techniciens et acteurs du territoire, pour identifier les outils souhaités à mettre en place

3. Etablissement de la Charte Agricole et Foncière

4. Coordination des actions agricoles du territoire, avec maintien du Groupe de travail, pour assurer la cohérence des actions

AXES DU PAT CONCERNÉS PAR L'ACTION

1-Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)

2-Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources

3-Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale

4-Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en RHD

5-Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

GOVERNANCE DE L'ACTION



Partenaires : /

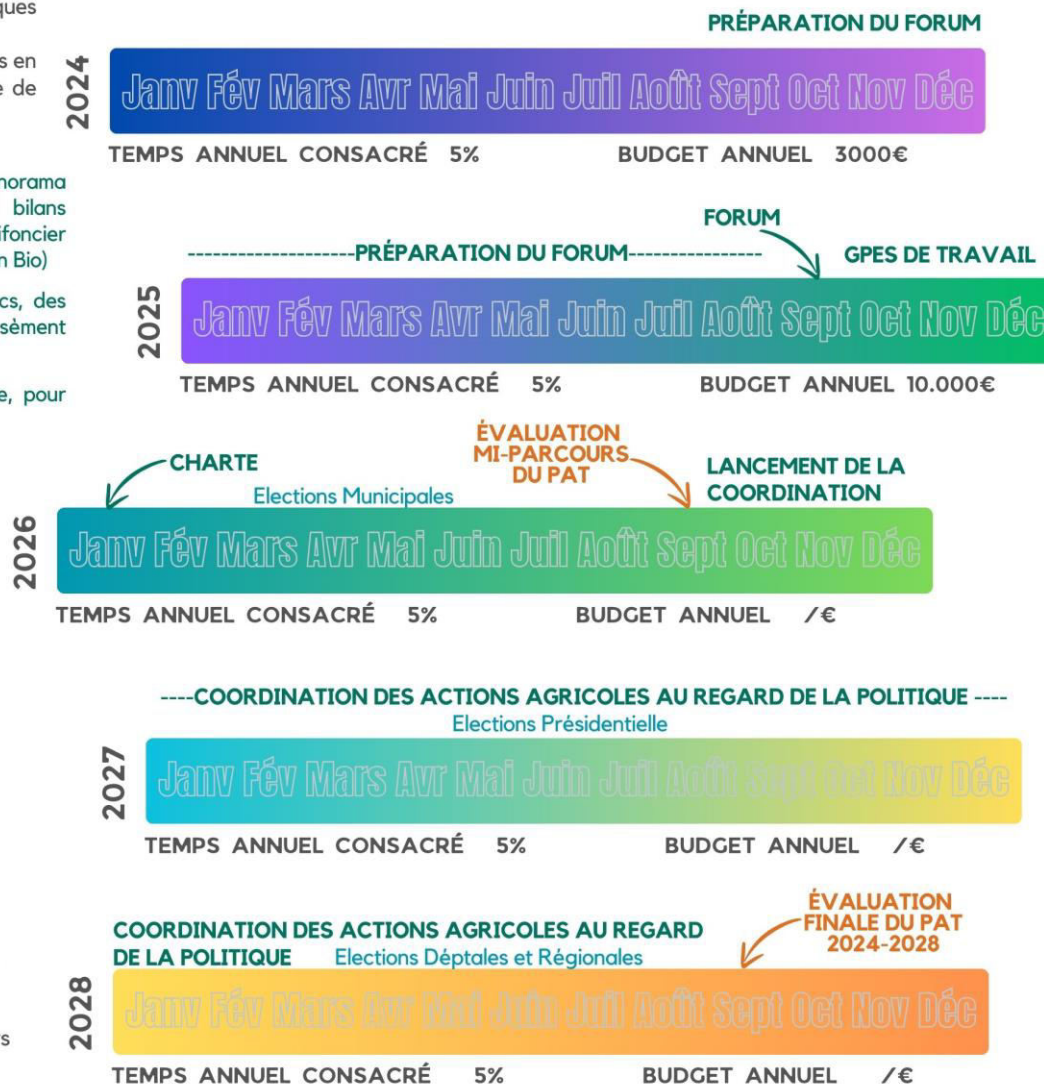
Acteurs impliqués : SAFER, Chambre d'Agriculture, réseau TACTS 53, FDCUMA, Notaires, Centres de gestion, agences immobilières agricoles, banques agricoles, établissements agricoles de formation, Conseil Départemental 53, Conseil Régional PdL, services de l'Etat, ...

Evaluation : *in itinere* par les acteurs impliqués, évaluation à mi-parcours du PAT en sept 2026 et évaluation finale du PAT en sept 2028

LIVRABLES Panorama socio-économique agricole, Charte Agricole et Foncière, Comptes-rendus d'évaluation de l'action

POLITIQUE AGRICOLE ET FONCIÈRE EN SUD MAYENNE

RECONNAISSANCE COMMUNE DES PRIORITÉS AGRICOLES AU REGARD DES ENJEUX ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, ALIMENTAIRES ET DE SANTÉ DU TERRITOIRE, ET COORDINATION DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE EN COHÉRENCE AVEC CETTE POLITIQUE COMMUNE



ACTION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU SUD MAYENNE 2024 - 2028

Ce projet a fait suite à l'étude de faisabilité des espaces-tests agricoles menées conjointement par les 4 PAT de la Mayenne.

L'Alterfixe est une suite de camps permettant à aux citoyens et aux porteurs de projets en agriculture de découvrir un territoire, réaliser des chantiers dans les fermes, rencontrés des cédants, découvrir l'agriculture du territoire ou avancer leur projet d'installation. L'expérimentation se déroule de sept 2024 à sept 2025.

Le thème du camp sud-mayennais est la diversification agricole.

1. Inventaire des fermiers cédants, recherchant des associés et/ou des salariés par les élus locaux, coopératives et CUMA. Rencontres de ses fermiers par réunions collectives. "Formation" des fermiers à l'Alterfixe (réunions d'information et webinaires) et inscriptions (fiche-ferme, accueil de chantiers, accueil d'immersion ou intervention)

2. Actions de communication pour capter les citoyens (futurs agriculteurs ?!) et les porteurs de projets agricoles (localement, régionalement et nationalement). Gestion des inscriptions et "formation" à l'Alterfixe (webinaires). Création d'un carnet de bord et d'un livret d'accueil.

3. Actions de mobilisation du territoire à l'Alterfixe : réunions collectives d'information et gestion des besoins du camp, récolte des fiches-territoire et des fiches-acteurs, des immersions et interventions à programmer pendant le camp. Mobilisation des bénévoles.

4. Gestion logistique du camp

5. Action collective "transmission" post-Alterfixe pour maintenir le repérage, la mobilisation et la sensibilisation des cédants à la transmission, avec des rdv individuels par des personnes neutre de toute couleur syndicale, dans la discrétion et la confidentialité et mise en place d'un cercle de partenaires mobilisés pour un accompagnement personnalisé et complet.

6. Action collective "Installation" ou Altertribue, avec l'animation du réseau des participants à l'Alterfixe et la mise en place d'un cercle de partenaires mobilisés pour un accompagnement personnalisé et complet, facilitateur à l'installation agricole et à l'intégration sur le territoire.

AXES DU PAT CONCERNÉS PAR L'ACTION

- 1-Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)
- 2-Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources
- 3-Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale
- 4-Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en RHD
- 5-Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

GOVERNANCE DE L'ACTION



Partenaires : CIAP 53, elle même en partenariat avec les créateurs de l'Alterfixe (La Coop des Territoires et l'association Alterfixe)

Acteurs impliqués : réseau TACTS 53, Chambre d'Agriculture, FDCUMA, acteurs des filières agricoles, MSA, WWOOF France, centre de gestion...

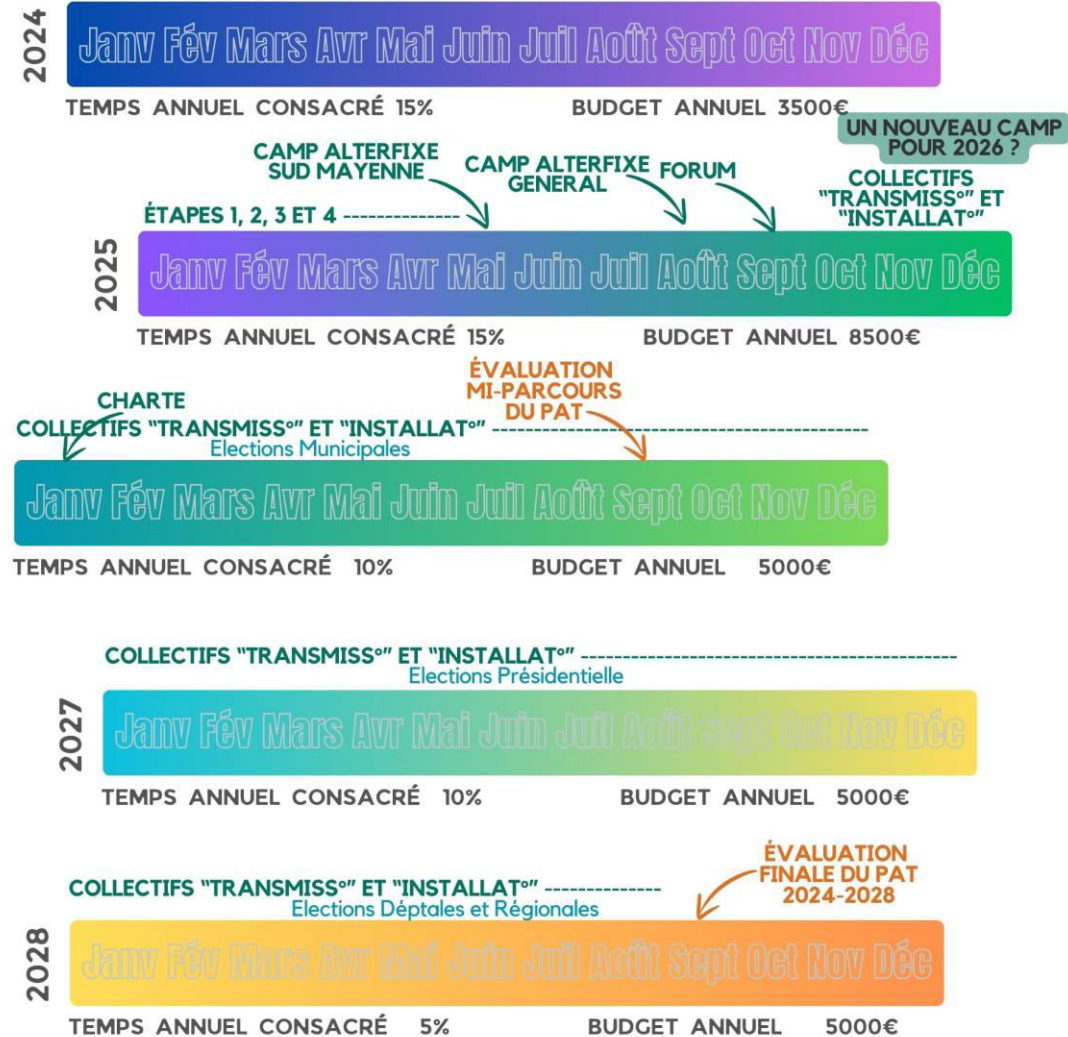
Evaluation : in itinere par les acteurs impliqués, évaluation finale interne en sept 2025

LIVRABLES l'ensemble des outils permettant l'organisation d'un Alterfixe, évaluation finale de l'expérimentation 2024-2025

L'ALTERFIXE MAYENNAIS : PARCOURS AGRICOLE IMMERSIF

EXPÉRIMENTATION EN COOPÉRATION AVEC LES TROIS AUTRES PAT DE LA MAYENNE D'UNE INITIATIVE ORNAISE POUR MOBILISER TOUT LE TERRITOIRE AU RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS AGRICOLES, IMPLIQUANT LES CÉDANTS, LES FILIERES, LES CITOYENS, LES SERVICES PUBLICS, LES PORTEURS DE PROJETS ET TOUTES LES STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS L'INSTALLATION-TRANSMISSION

PRÉPARATION : ÉTAPES 1, 2 ET 3



Beaucoup de données, d'organismes et de conseils gravitent autour des questions pratiques agricoles plus résilientes, d'organisation de filières courtes et commercialisation des productions locales de qualité. Certaines manquent peut être.

A destination des producteurs du territoire, la mise à disposition de ces données dans un lieu numérique unique permettra une visibilité, une appropriation simplifiée et une cohérence dans le cadre de leur installation et leur transition tout au long de la vie de leurs fermes. L'outil numérique dont le contenu est reconnu permettra une autonomie plus grande des producteurs et une complémentarité des actions de terrain existantes.

Les thèmes abordés : diversification, économie circulaire, réduction des émissions de GES, bilans comptables et écologiques des fermes pilotes, réduction des déchets, réponse à la Loi EGAlim, ... Une base de données des acteurs (structures, compétences, contacts...) sera également disponible, permettant une mise en réseau facilitée de ces acteurs, ainsi que la mise en place d'un catalogue de producteurs et transformateurs locaux répondant à la Loi EGAlim.

Les besoins en formation (session de formations, voyages d'études...) pourront ainsi être émis et programmés sur des sujets (bilan carbone, réduction des besoins en énergie fossile...), des méthodes (auto-construction collective par ex.) et publics (femmes agricultrices, NIMAculteurs...) spécifiques.

Les schémas de développement manquants sur le territoire pourront ainsi être établis tels que celui des circuits alimentaires de proximité.

0. Identification du porteur de la plateforme numérique, de son organisation et de son financement

1. Travail de coordination au fil de l'eau de récolte et d'organisation des données sur la plateforme numérique, ainsi que des besoins en formation et schémas de développement.

AXES DU PAT CONCERNÉS PAR L'ACTION

- 1-Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)
- 2-Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources
- 3-Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale
- 4-Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en RHD
- 5-Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

GOVERNANCE DE L'ACTION



Partenaires : à identifier

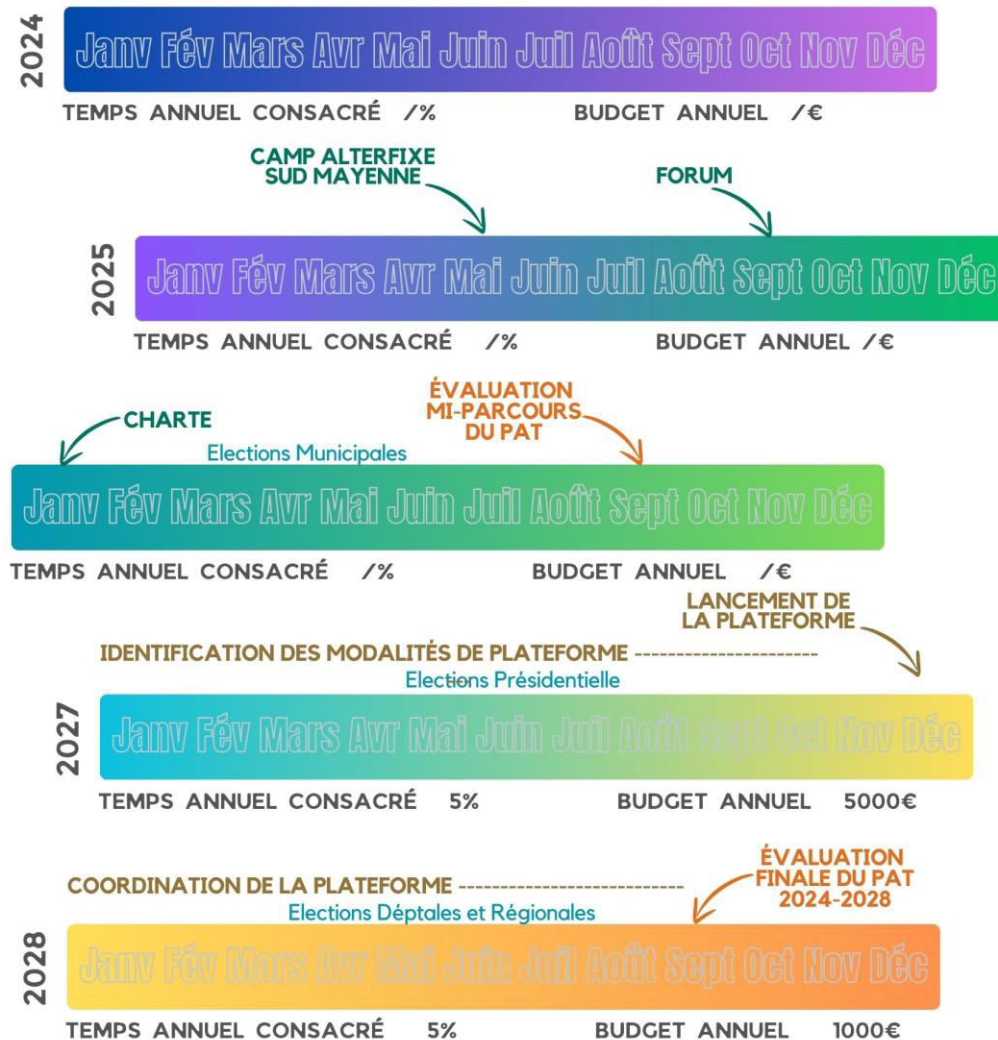
Acteurs impliqués : Chambre d'Agriculture, réseau TACTS 53, FDCUMA, coopératives agricoles, Centres de gestion, banques agricoles, services de l'Etat, CD 53, CR PdL, CCI, CMA, Initiatives Mayenne...

Evaluation : *in itinere* par les acteurs impliqués, évaluation à mi-parcours du PAT en sept 2026 et évaluation finale du PAT en sept 2028

LIVRABLES Convention de partenariats, outil "plateforme"

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RESSOURCES

MISE À DISPOSITION DE DONNÉES, CONTACTS ET INITIATIVES VÉRIFIÉS MAIS LIBRE D'UTILISATION, AFIN DE CONVAINCRE ET AIDER À LA REFLEXION LES AGRICULTEURS ET TOUS LES ACTEURS QUI LES CONSEILLENT



Le territoire a identifié comme prioritaire le respect de la Loi EGAlim pour les restaurants collectifs. Si cette priorité suffira à elle-seule pour occuper une grande partie de l'ingénierie du PAT, elle permettra aussi de structurer le territoire sur de nombreux objectifs du PAT.

1. Mise à jour de l'état des lieux de la restauration collective sur le territoire : établissements, contacts, état d'avancement au regard de la Loi EGAlim, problèmes rencontrés, etc. et réalisation de l'état des lieux sur la précarité alimentaire et l'alimentation solidaire sur le territoire (fonctionnement actuel, public concerné, problèmes rencontrés, actions existantes sur d'autres territoires...) et animation du réseau des acteurs

2. Réalisation d'une étude de faisabilité pour une AMAP des collectivités (à destination de la restauration collective et l'alimentation solidaire), comprenant un voyage d'étude à C'est Bio l'Anjou (49).

3. Mise en place de l'accompagnement pour "Mon Restau Responsable", "Ma Cantine .gouv.fr" et des cahiers des charges de commandes publiques. Session de formations des professionnels (composition de menus EGAlim économiquement accessibles, logiciels...) et animation d'un réseau des élus locaux et des agents de la restauration collective (informations légales, entraide, bonnes pratiques...)

4. Etablissement du catalogue de producteurs et transformateurs locaux répondant et formés aux obligations de la Loi EGAlim et permettant l'alimentation solidaire.

5. Etablissement du Schéma de Développement des Circuits Alimentaires de Proximité du Sud Mayenne (logistique d'approvisionnement) pour toute la RHD, l'alimentation solidaire et le grand public (transformation et commercialisation).

6. Capitalisation de la méthode et des outils de la campagne pesée anti-gaspillage alimentaire et application des préconisations (Meslay-du-M) pour la multiplier.

AXES DU PAT CONCERNÉS PAR L'ACTION

1-Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)
2-Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources

3-Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale

4-Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en RHD

5-Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

GOVERNANCE DE L'ACTION



Partenaires : CIVAM Bio 53

Acteurs impliqués : réseau RestoCo, Chambre d'Agriculture, réseau TACTS 53, services de l'Etat, CD 53, CR PdL...

Evaluation : in itinere par les acteurs impliqués, évaluation à mi-parcours du PAT en sept 2026 et évaluation finale du PAT en sept 2028

LIVRABLES Tableau d'état des lieux de la restauration collective, Diagnostic de l'alimentation solidaire, Etude de faisabilité "AMAP des collectivités", Tableau de suivi EGAlim, Schéma de développement des circuits alimentaire de proximité, Catalogue des producteurs et transformateurs, Méthode de Pesée anti-gaspi et ses préconisations

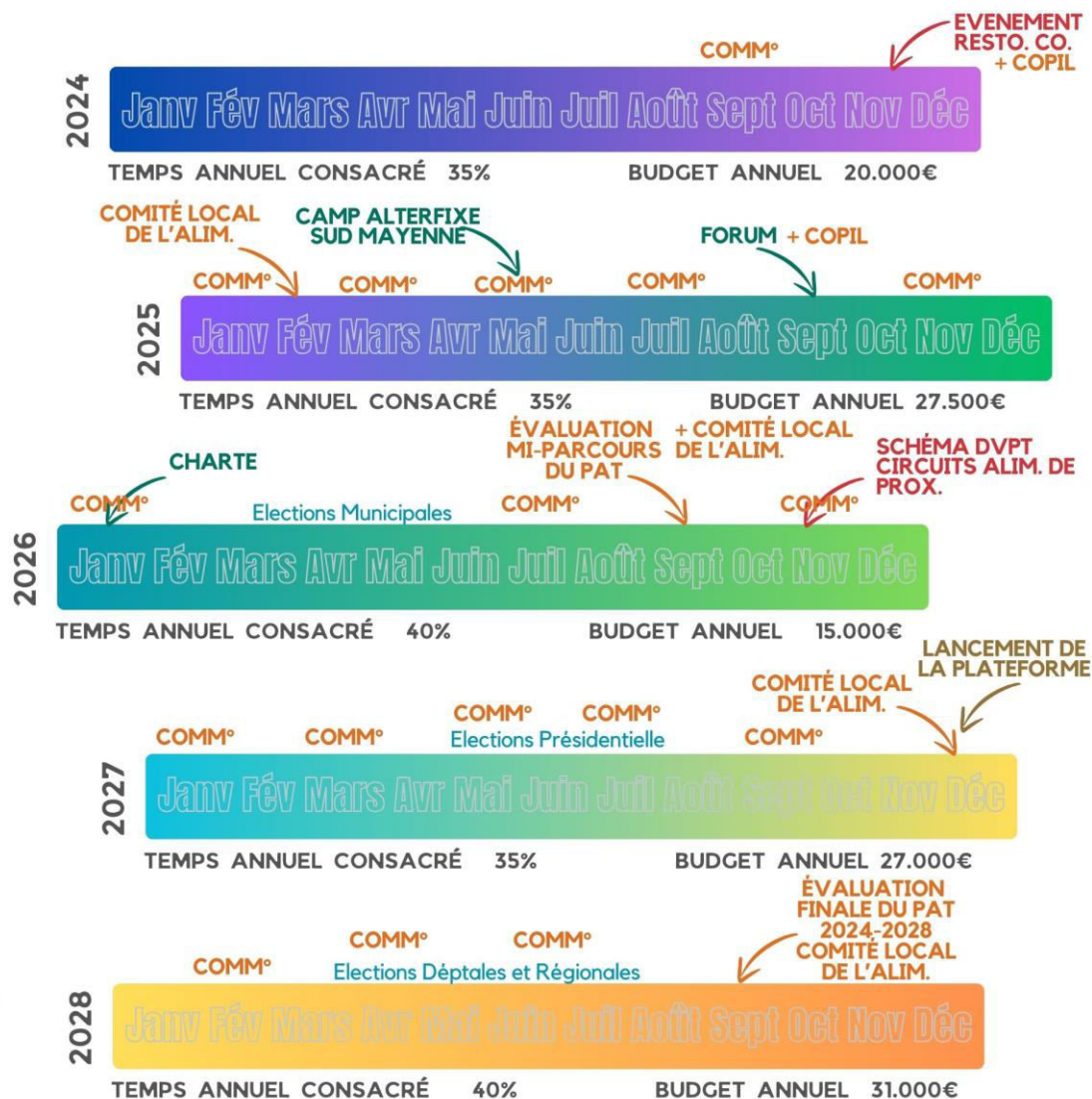
MOBILISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE POUR ACCOMPAGNER LA RESTAURATION COLLECTIVE, EMMENANT DANS SON SILLAGE LA STRUCTURATION DE L'ALIMENTATION SOLIDAIRE, L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION SANTÉ-ENVIRONNEMENT ET LA STRUCTURATION DE FILIÈRES DE PRODUCTION-TRANSFORMATION-DISTRIBUTION DE PRODUITS LOCAUX DE QUALITÉ

**PESÉE ANTI-GASPI
SCO. MESLAY** **→** **ÉVÉNEMENT
RESTO. CO.**



kkkk

iiii



AXES DU PAT CONCERNÉS PAR L'ACTION

- 1-Soutenir le renouvellement des générations agricoles (transmettre pour installer)
- 2-Encourager l'évolution des pratiques agricoles vers plus de résilience et d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources
- 3-Développer les circuits courts et favoriser l'économie locale
- 4-Renforcer une alimentation de proximité, de saison et de qualité en RHD
- 5-Mobiliser, éduquer, sensibiliser une diversité de publics à l'alimentation durable

GOUVERNANCE DE L'ACTION



Partenaires : /

Acteurs impliqués : tous les acteurs en lien avec le système alimentaire

Evaluation :

LIVRABLES





STRATÉGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DU SUD MAYENNE

Bureaux et Conseils
communautaires

Septembre 2024



Introduction : le service énergie-climat mutualisé du Sud Mayenne

4 thématiques

Energies renouvelables
(conseil = CEP)

Rénov. énergétiques des bâtiments
(conseil = CEP : Tertiaire public / PTRE-
ECFR : particuliers + petit tertiaire privé)

Mobilité
(développement)

Alimentation
(développement)

Autres thématiques développées sur le territoire : économie circulaire, biodéchets, bocage, ZAN, biodiversité, GEMAPI, assainissement, tourisme durable, + production/conso énergie électrique

Schémas directeurs

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- PCAET
- Pacte Territorial (SPRH)

- PCAET
- Plans Simplifié de Mobilité et Contrat Opérationnel de Mobilité

- PCAET
- Projet Alimentaire Territorial

+ Intégration sch. intercommunaux : Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Contrats Locaux Santé (CLS), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Agents du service

- Josselin POUSSET (CCPCG)
- Pierrick SALIOU (CCPC)
- Arnaud BARRE (CCPMG+CCPC)

- Damien PUEL (CCPCG)
- Maël PIROT (CCPC)
- François JOURDAN (CCPMG)

- Sébastien COLPART

- Laurane MERLET-ICART

- *Gestionnaire du service* : Isabelle BEUVELET
- *Responsable du service et animatrice LEADER (GAL)* : Laure BEAUFFIGEAU



Se nourrir : Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne

ALIMENTATION
(développement)
Laurane MERLET-ICART

RAPPEL : Pourquoi un Projet Alimentaire Territorial ?

- « Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de **fédérer les différents acteurs d'un territoire** autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des **dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.** »
- « Ils ont pour objectif de **relocaliser l'agriculture et l'alimentation** dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. »

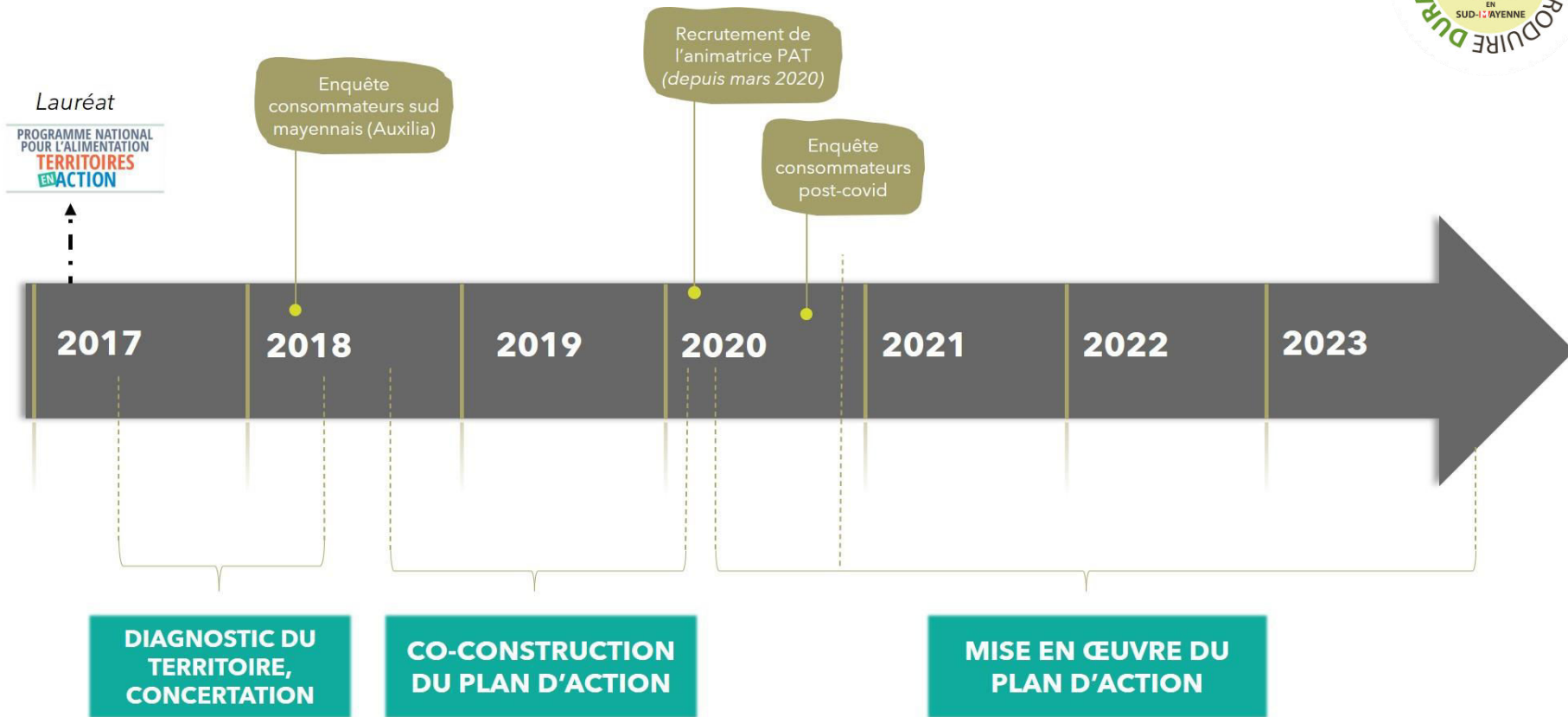
Se nourrir : Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne



ALIMENTATION
(développement)
Laurane MERLET-ICART

Le Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne, il a fait quoi ?

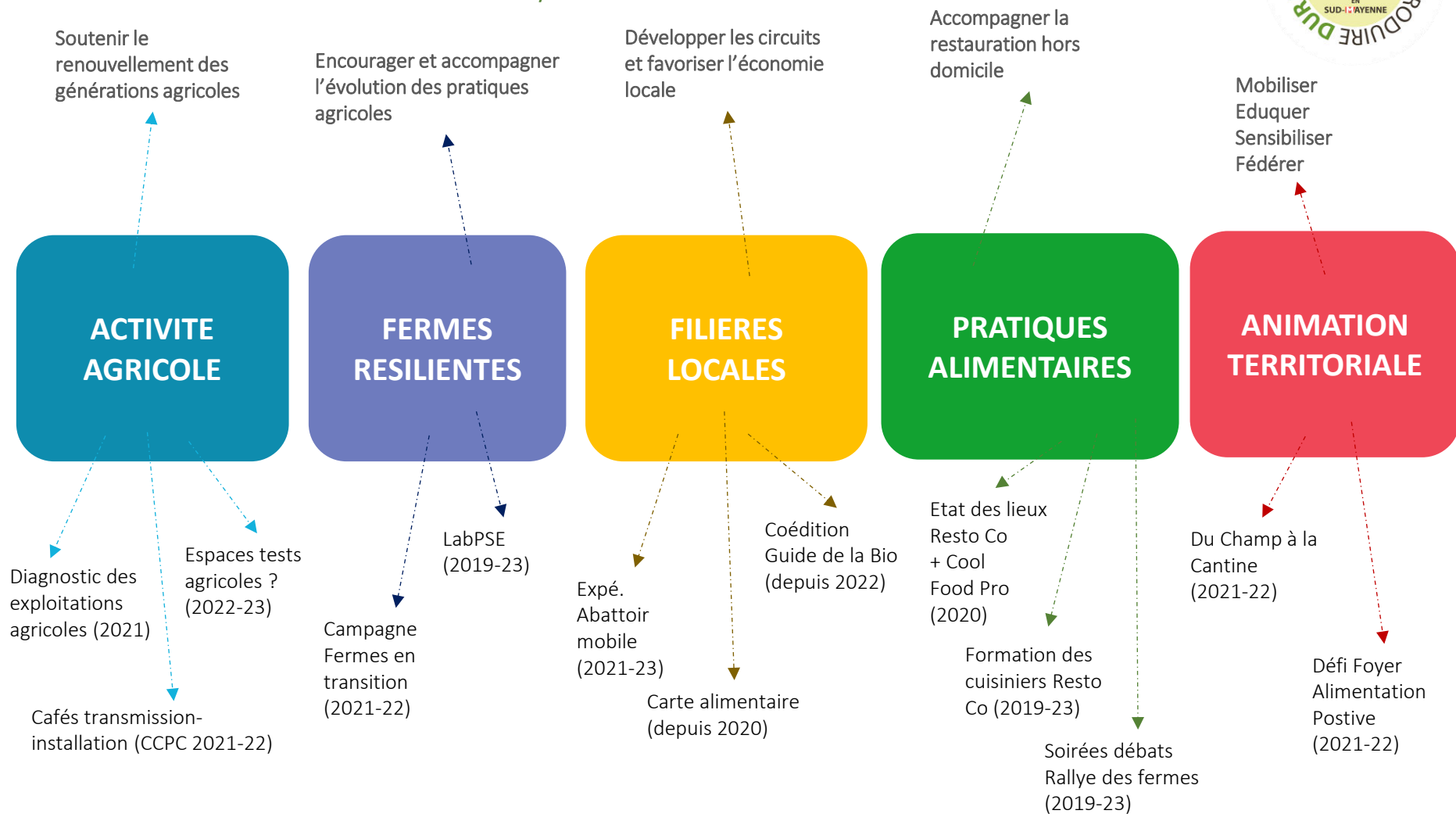
RAPPEL : Historique de notre Projet Alimentaire Territorial ?



2020-2022 + 2023 : reconnaissance de Niveau 1

Le Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne, il a fait quoi ?

Plan d'action lancé en 2020, soit de 2020 à 2023



Et en 2024 ?

Alterfixe, fin des formations Resto co 2, campagne de pesée, candidature PAT Niv2, Le Mois du Climat, Territoire Pilote (CCPC)



Se nourrir : Projet Alimentaire Territorial du Sud Mayenne

ALIMENTATION
(développement)
Laurane MERLET-ICART

RAPPEL : Fonctionnement du PAT Sud Mayenne

- Mobilisation des 3 CC du Sud Mayenne pour une stratégie commune et une mutualisation des actions et des coûts
- Portage administratif et juridique par la CCPCG
- 1 chargée de mission = 1 ETP : Fanny, Louise puis Laurane – bureau au Fournil/Mairie d’Azé (Château-Gontier)
- Dépenses annuelles d’environ 90 000€ : 47 000€ pour la chargée de mission + 43 000€ d’actions
- Financement :

2020-2022 : 70% ADEME – 30% 3CC	puis	2023-2024 : 80% LEADER – 20 % 3CC (= 18 000€)
Répartition habituelle de l’autofinancement :		
40% CCPC (soit 7 200 €)	40% CCPCG (soit 7 200€)	20% CCPMG (soit 3 600€)
- Gouvernance :

Les Commissions PAT tous les 2 mois avec élus des 3 CC + animatrice PAT pour le suivi opérationnel

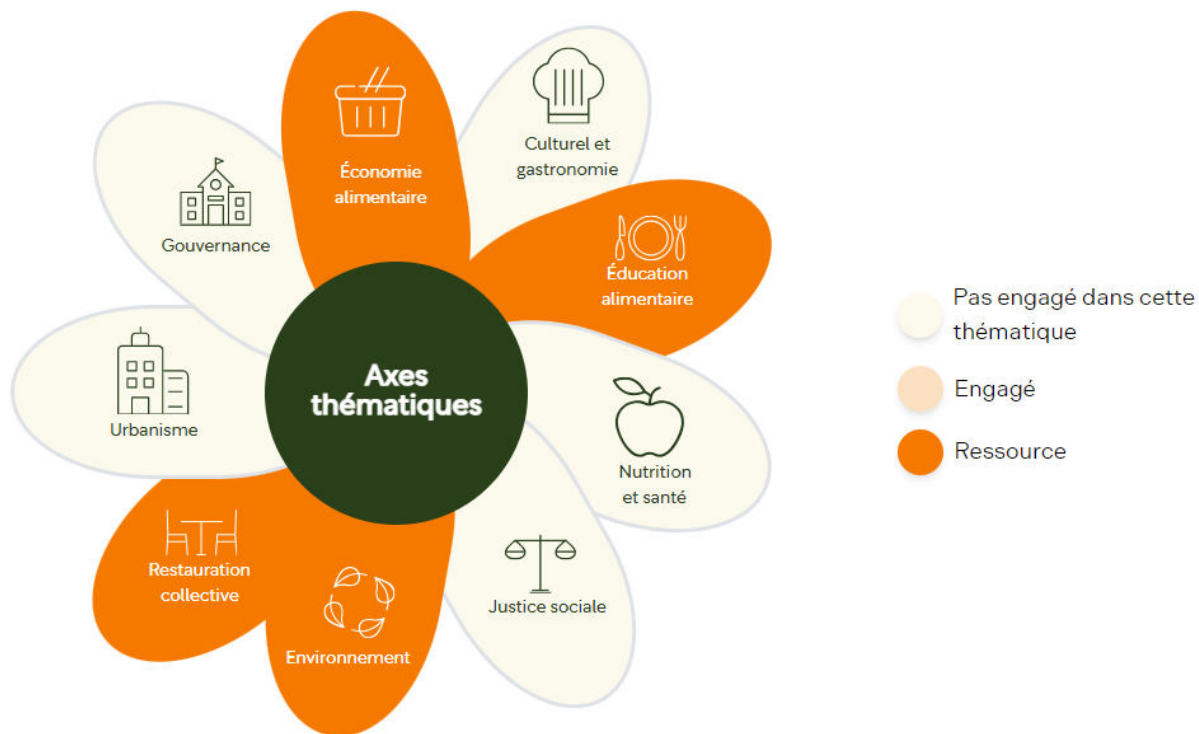
Les COPIL dit du GAL, dont le dernier qui a parlé du PAT date de mai 2023

Les COTECH : un seul en mars 2022

Le Comité Local de l’Alimentation : le premier et unique date du 26 mai 2021. Il en faudrait 1 par an.

Où en est notre Projet Alimentaire Territorial ?

- Diagnostic partagé validé en 2018
- Plan d'actions en application depuis 2020
- 4 thématiques sur 9 où le Sud Mayenne est engagé et reconnu comme territoire ressource



>>> Objectif 2024 : reconnaissance du PAT en niveau 2

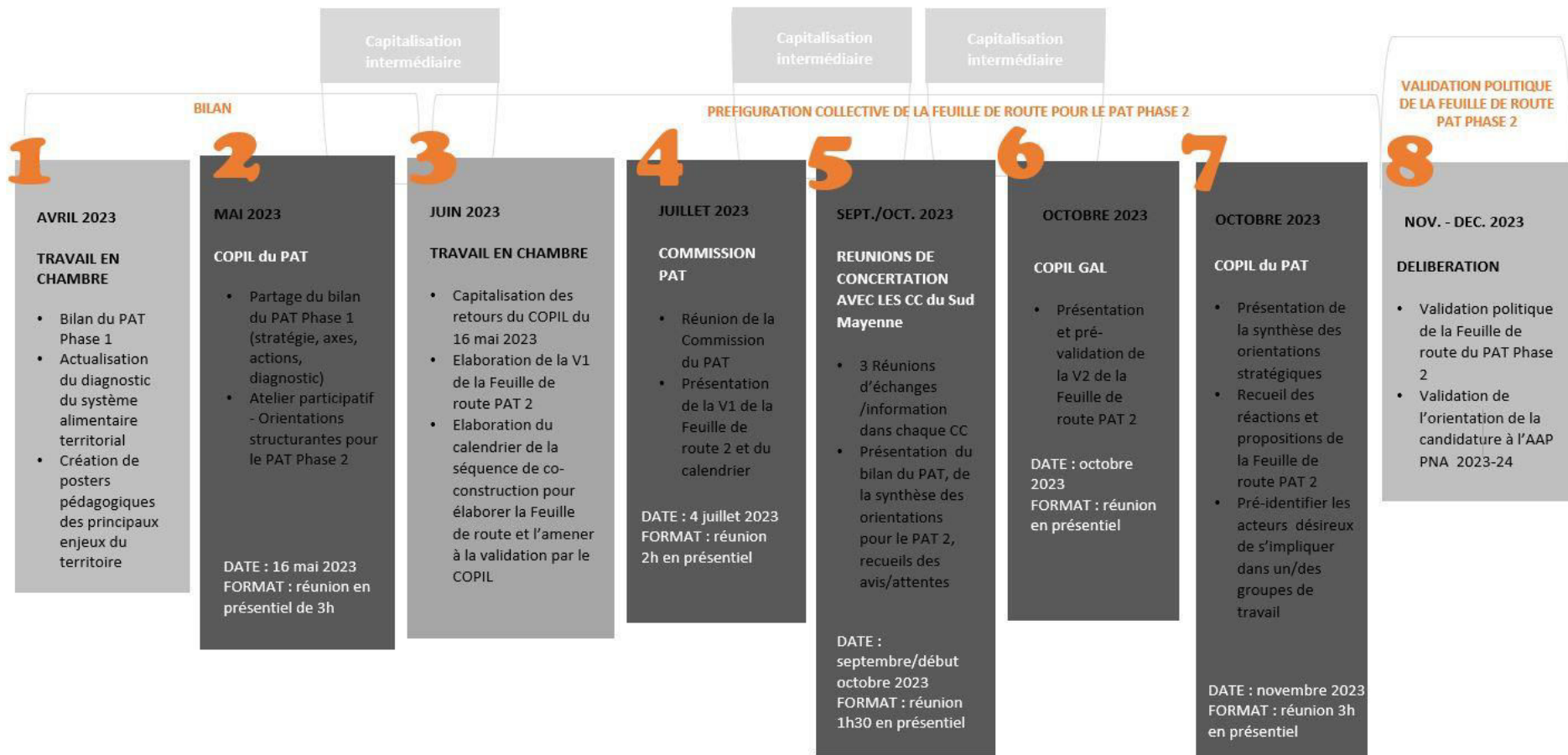
Où en est notre Projet Alimentaire Territorial ?



PAT DU GAL SUD MAYENNE

Elaboration de la Feuille de route PAT Phase 2

CALENDRIER PREVISIONNEL - Avril - Novembre 2023



Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne



Stratégie du PAT

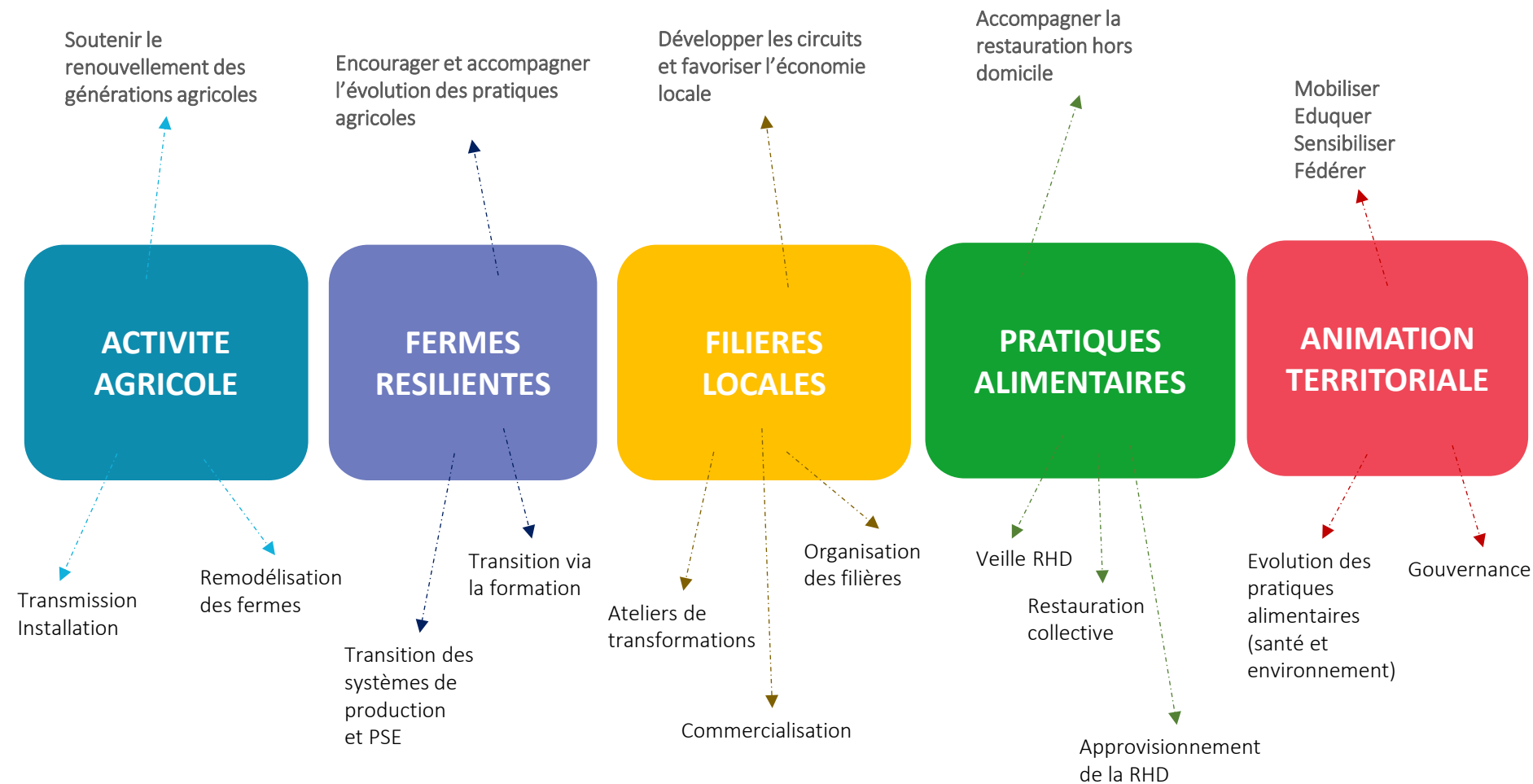
Plan d'action

Gouvernance du PAT

Méthode de travail

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

- Base de travail avec les 5 objectifs stratégiques validés en COPIL du 16 mai 2023 :



Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne



- Un « nouveau » niveau 2 où les PAT devront intégrer :

(!) nouveauté 2024, l'Etat finalise sa SNANC : Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, soit le PNA (Programme National pour l'Alimentation) + le PNNS 4 (Plan National Nutrition Santé) + la loi « Climat et Résilience ».

+ la Loi EGalim

+ les politiques régionales : PRSE PdL (Plan Régional Santé Environnement), PRS PdL (Plan Régional de Santé) et SRADDET PdL (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

+ les schémas intercommunaux et communaux tels que les Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Contrats Locaux Santé (CLS), Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et Projet Educatif De Territoire (PEDT)

- Les obligations « habituelles » des PAT de niveau 2

La couverture exhaustive des axes thématiques (« la fleur du PAT » : économie alimentaire, éducation alimentaire, environnement, restauration collective + culturel et gastronomie + urbanisme + nutrition-santé + justice sociale + gouvernance

Des actions transversales : le PAT doit coordonner ET développer des actions concrètes + coopérer avec d'autres PAT

/!\ la gouvernance, l'évaluation (indicateurs SNANC) et l'animation territoriale sont IMPERATIVES

>> IL NOUS FAUT REPRENDRE LA FEUILLE DE ROUTE A PARTIR DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES (MAI 2023)

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



1/5 - Politique agricole et foncière en Sud Mayenne

= La reconnaissance commune des priorités agricoles du Sud Mayenne en terme d'installation, de transmission et de soutien aux agriculteurs, des enjeux et des objectifs concrets à atteindre.

La réalisation puis la veille du panorama socio-économique agricole :

- Etat des productions, transformation, distribution
- Etat des bilans carbone des fermes
- Etat de la dynamique transmission-installation
- Outils disponibles et exemples de pratiques

La diffusion du panorama et des outils disponibles aux élus locaux pour comprendre et pouvoir agir

Exemples : veille foncière, suivi des transactions foncières, mise à disposition de terres agricoles communales, veille des projets d'installation/de transmission et orientation des cédants/ porteurs de projets, comment encourager les cédants à transmettre...

La signature d'une charte ou d'une convention pour engager les acteurs de l'agriculture à atteindre les objectifs définis, selon un plan d'actions précis (qui sera défini en concertation), avec suivi (veille) des indicateurs annuellement.

Budget total – action : 13 000 € sur 2024-2028 (réalisation du panorama et accompagnement à la concertation)

Lancement : fin 2024 – **Signature** : janvier 2026

Ex. d'action concrète (CC Cœur de Savoie) : la mise en place d'un Comité Local à l'Installation et au Foncier (CLIF) qui inventorie les fermes à transmettre et identifie celles dont la transmission est un enjeu (agrandissement, urbanisation, stockage spéculatif, souveraineté alimentaire...), met en place des outils fonciers existants d'attente/de réserve en parallèle de la recherche de repreneur.s, avec travail de remodelisation de la ferme si nécessaire.

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



2/5 – Parcours agricole immersif : Alterfixe Mayenne

- = le projet de coopération avec d'autres PAT.
- = il déjà lancé pour sa première (2024-2025).

C'est une suite de « camps installation-transmission » permettant aux porteurs de projets agricoles :

- de découvrir un territoire,
- de réaliser des chantiers dans les fermes,
- de rencontrer les cédants
- et de faire avancer leur projet d'installation (ateliers et interventions).

Les citoyens peuvent également y venir pour découvrir le métier d'agriculteur (lien entre agriculture et consommateurs + développement des vocations)

- Inventaire des cédants, recherchant des associés ou des salariés agricoles + séances d'information
- Communication (locale et nationale) pour capter les porteurs de projets agricoles et les citoyens
- Mobilisation du territoire (fiches territoire et fiches acteurs + bénévoles)
- Logistique du camp Sud Mayenne
- Action collective post-Alterfixe

> 3 camps de week-end pour Laval Agglo (fin sept 2024), Nord-Mayenne (fév 2025) et Sud-Mayenne (mai 2025)

> 1 camp final de 15 jours dans les Coëvrons (juillet 2025)

Porté par la CIAP 53 (convention), initiatrice du projet, avec un co-financement CD 53 et Fondation Daniel et Nina Carrasso.

Budget total – action : 22 000 € (6 300€ déjà programmés 2024-2025 ; hypothèse d'un camp tous les ans jusqu'en 2028)

Lancement : avril 2024 – Evaluation du projet « saison 1 » : septembre 2025

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



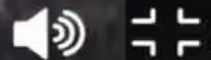
2/5 – Parcours agricole immersif : Alterfixe Mayenne

Idée origine du Bocage Ornais. 3^{ème} édition en 2024. Basé sur le développement des installations paysannes en collectif.
(en Mayenne, le choix politique a été « toute installation »)

ICI 19/20 - Normandie Caen
Émission du mercredi 4 septembre 2024



00:05:07



00:25:00

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



3/5 – Ecopôle alimentaire en Sud Mayenne

= mobiliser les ressources du territoire pour accompagner la restauration collective, emmenant dans son sillage la structuration de l'alimentation solidaire, l'éducation à l'alimentation santé-environnement et la structuration de filières de production-transformation-distribution de produits locaux de qualité.

- Mise à jour de l'état des lieux de la restauration collective sur le territoire (veille habituelle) + état des lieux sur la précarité alimentaire et l'alimentation solidaire
- Accompagnement de la restauration collective (sessions de formation notamment) à l'application de la Loi EGalim
- Etablissement du catalogue de producteurs et transformateurs répondant aux obligations EGalim
- Etablissement du Schéma de Développement des Circuits Alimentaires de Proximité (logistique d'approvisionnement)
- Capitalisation et diffusion des outils de campagne de pesée anti-gaspillage alimentaire

Budget total – action : 59 000 € (2024-2028)

Actions en continu pour les pesées, les formations, le catalogue – Sortie du Schéma de Développement des Circuits Alimentaires de Proximité : fin 2026

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



4/5 – Observatoire agri-alimentaire en Sud Mayenne

= mise à disposition de données, contacts, initiatives, outils pour aider à faire avancer les sujets relevant du PAT (données récoltées par les autres actions PAT + données complémentaires) via une plateforme numérique (accès libre et accès réservés)

= permettra de réaliser l'évaluation demandée du PAT

- structures, compétences, contacts
- bilans comptables et écologiques des fermes pilotes, plans, outils
- catalogue de producteurs et transformateurs répondant à la loi EGalim
- procédures, protocoles
- carte interactives des productions locales (actuelle), autres outils cartographiques
- initiatives intéressantes, etc.

Budget total – action : 50 000€ (parcours d'évaluation 2024-2028) + 15 000€ (plateforme numérique)

Lancement : dès que possible en 2024, indispensable pour la candidature du PAT de niveau 2 (évaluation ex-ante « T0 »)

Evaluation à mi-parcours : septembre 2026

Lancement de la plateforme : septembre 2026

Evaluation finale du PAT 2024-2028 : septembre 2028

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES - PAT Phase2

Gouvernance du PAT



Ce qui a été proposé lors du COPIL du 16 mai

- Diversifier, élargir le cercle d'acteurs investis
- Tenir informés et impliqués les élus et partenaires locaux
- Impliquer les citoyens
- Implication des élus
- Implication des partenaires techniques locaux

Suggestion opérationnelle *privilégiée par les élus de la commission PAT*

Scénario 2

Début de co-construction

- Validation politique et financière par le COPIL GAL
- Commission PAT élargie
- Groupes de travail /axe -> mise en place des actions

SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES - PAT Phase2

Méthode de travail



Ce qui a été proposé lors du COPIL du 16 mai

- Faire des choix politiques adéquats et ambitieux
- « faire ensemble »
- Format collaboratif et ouvert
- Diversifier les financements
- Transversalité et coopération

Suggestion opérationnelle

- Stratégie de concertation avec ses outils et ses espaces de dialogue
- Chargée mission PAT : rôle de coordination, suivi du process global
- Propositions opérationnelles confiée aux acteurs du territoire et partenaires techniques
- Elargissement de la commission PAT
- Communication transparente et efficace

Feuille de route pour le niveau 2 du PAT Sud Mayenne

PROPOSITION : 5 ACTIONS TRANSVERSALES



5/5 – Animation territoriale et gouvernance

= toutes les actions de mobilisation, d'éducation, de sensibilisation, de fédération des acteurs, des consommateurs à l'alimentation durable qui ne sont pas déjà incluses dans les actions précédentes, dont la gouvernance locale (élus et société civile)

- Maintien des commissions PAT tous les 2 mois entre les élus des 3 CC et la chargée de mission (opérationnel) /!\ aux thèmes
- En alternance Commissions et COFIL PAT (élus + agents 3 CC) pour rendre compte de l'avancement du PAT et proposer la stratégie d'action (qui sera proposée pour validation en Bureau ou Conseil Communautaire des CC)
Janv Commission, Mars Commission, Mai COFIL, Sept Commission, Nov COFIL (budget)
- Mise en place d'un Comité Local de l'Alimentation 1 fois par an, avec les élus référents des 3 CC + les partenaires publics et privés du PAT pour rendre compte de l'avancement du PAT et faire émerger les solutions, actions ou ajustements nécessaires.
- Développement d'actions et d'évènements de sensibilisation, d'éducation ou d'implication sur les sujets du PAT et ses objectifs : grand public, scolaires, élus locaux...
- Relais et participation du PAT (élus et/ou agents) aux initiatives et réunions sur les sujets du PAT pour coordonner l'action en Sud Mayenne et fédérer les acteurs et leurs actions

Budget total – action : 31 000€ (événements, animations, communication, actions de mobilisation... sur 2024-2028)

Budget global et financement



2 objectifs :

- validation de la stratégie et du plan d'action du PAT pour le niveau 2 pour 2024 - 2028 (5 ans)
- candidature du PAT de niveau 2 au financement Etat de déc 2024 à déc 2027 (3 ans), 70% des dépenses, max. 200 000€

Plan de financement prévisionnel déc. 2024 – déc. 2027

Projet Alimentaire Territorial « Produire durable, Manger local » du Sud Mayenne
Structure porteuse : Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Dépenses estimées		Recettes sollicitées		taux
Salaires et charges déc. 2024	4 000 €	Etat – PAT Niveau 2	192 400 €	69%
Actions déc. 2024	4 000 €			
Salaires et charges 2025	47 000 €	LEADER 2023-2027	30 000 €	11%
Actions 2025	43 000 €	Mini 30 000 € oblig.		
Salaires et charges 2026	47 000 €	3 CC – Service Energie-Climat mutualisé	55 600 €	20%
Actions 2026	43 000 €	CCPC	22 240 €	
Salaires et charges 2027	47 000 €	CCPCG	22 240 €	
Actions 2027	43 000 €	CCPMG	11 120 €	
TOTAL	278 000 €	TOTAL	278 000 €	100%

A NOTER : besoin de lettres d'engagement des partenaires pour le dépôt de candidature, soit le 30/09/2024



Présenté par : Denis Houdayer



PRÉSENTATION DU PSE

sur les captages prioritaires de l'Est Mayennais



Présenté par Denis HOUDAYER

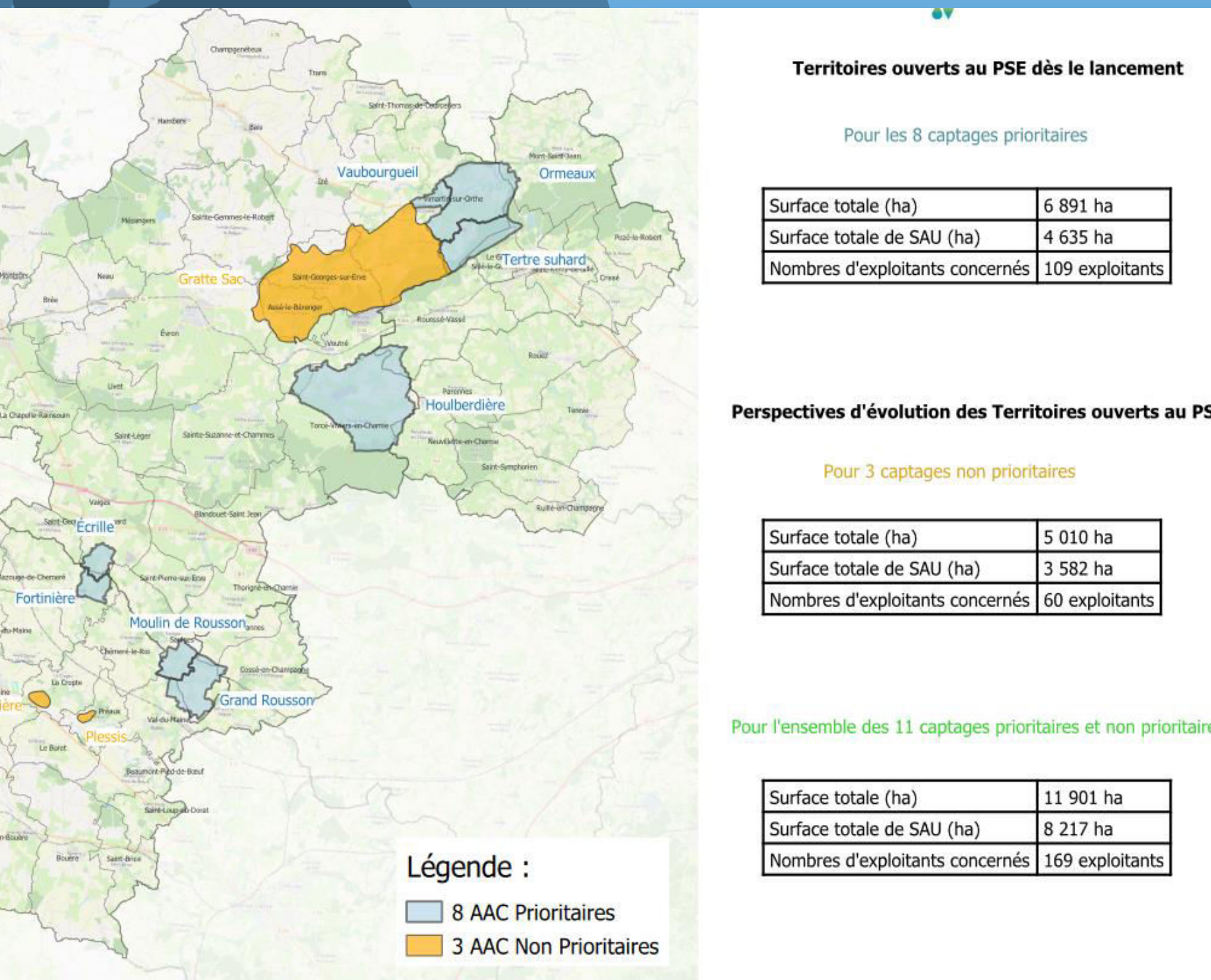
PSE privé: Paiement pour Services Environnementale financé par des fonds privés(entreprises locales)

Objectif:

- Améliorer la qualité de l’eau
- Accompagner les agriculteurs pour le service qu’ils rendent à la société
- Mener un projet de territoire

Moyens:

- Maintenir, entretenir et valoriser les haies
- Maintenir et valoriser les prairies naturelles
- Mettre en place des rotations culturales sur les parcelles en cultures



Budget Simulation

Pour 25% des agriculteurs qui s'engageraient
avec:

- **30 ha de prairies naturelles sur le captage à 200€/ha**
- **13 ha de mise en place de rotation longue incluant des légumineuses (+75€/ha) à 275€/ha**

- 90 ml de haie/ha de SAU pour 115 ha:**
- **33€/ha pour les ha sur les captages**
 - **5€/ha pour les ha en dehors des captages**

BUDGET

Budget/Agriculteur

12 000 €

Budget global

315 000€

Présenté par Denis HOUDAYER



Présenté par : Denis Houdayer



DEVENIR ACTEUR DU PSE

sur les captages prioritaires de l'Est Mayennais



Présenté par Denis HOUDAYER

Devenir acteur du PSE

Devenir acteur du PSE en tant que financeur

Développer le territoire

Soutenir l'économie locale

Maintenir l'élevage et la haie

S'engager en faveur de l'environnement

Favoriser l'agriculture plus vertueuse

Développer votre RSE

- > Adopter une stratégie RSE forte et engagée
 - > Un fort impact à l'échelle locale
 - > Un avantage concurrentiel
- > Une opinion publique locale complaisante
 - > Aide à l'atteinte de vos objectifs de DD

Pas de GreenWashing



Devenir acteur du PSE

Devenir acteur du PSE en tant que financeur



Avantage fiscal

Entreprises: 60% de vos dons peuvent être défiscalisés, sous conditions

Particuliers: 65% de vos dons peuvent être défiscalisés, sous conditions



Présenté par : Denis Houdayer



Statut de l'association

sur les captages prioritaires de l'Est Mayennais



Présenté par Denis HOUDAYER

Statut de l'association

Association d'Intérêt general

- **Objet de l'association:**

- Améliorer la qualité de l'eau sur les captages de l'Est Mayennais,
- Mettre en œuvre un dispositif de paiement pour services environnementaux aussi appelé PSE qui valorise économiquement les services rendus par l'Agriculture à la société, sur les Aires d'Alimentation de Captage.

- **Composition du conseil:**

- 1er collège: Gestionnaire de l'eau: 6 représentants (2 par gestionnaire)
- 2ème college: Agriculteurs des captages concernés: 6 représentants
- 3ème collège: Les entreprises impliquées dans le projet: 6 représentants
- 4ème collège: les adhérents d'association de défense des consommateurs: 1 représentant

Tableau des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la CCPMG

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

POSTES PERMANENTS

	Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
--	---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

	Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
--	-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

Direction Générale

1	11/07/23	Directeur(trice) Général(e) des Services	35H00	Administrative	A	1
2	01/10/17	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
3	01/10/17	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1
4	11/07/23	Agent administratif polyvalent	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

Communication

5	01/01/12	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
---	----------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

Ressources humaines

6	24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
7	01/10/17	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1
8	21/03/23	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

9	24/11/20	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
10	17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Commande publique

11	20/07/21	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
----	----------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------	---	---------------	----------	------	---

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

12	26/10/21	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----	----------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
------------	---	---------------	----------	------	---

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

13	26/10/21	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
14	01/06/06	Agent technique	35H00	Technique	C	1
15	01/03/20	Agent technique	35H00	Technique	C	1
16	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
17	01/12/14	Agent technique	35H00	Technique	C	1
18	01/01/18	Agent technique	2H00	Technique	C	0,06

Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	TP 80%	0,80
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	6%	0,06

Service technique : SIG

19	13/09/12	Gestionnaire SIG	35H00	Technique	C	1
----	----------	------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-------------------	---	---------------	----------	------	---

Prévention et valorisation des déchets

20	01/07/15	Responsable collecte et traitement des déchets	35H00	Administrative	B	1
21	31/01/23	Agent Prévention Déchets	35H00	Technique	C	1
22	17/12/01	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
23	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
24	21/02/23	Agent technique	35H00	Technique	C	1
25	28/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1
26	19/12/01	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

27	01/04/15	Responsable Eau Assainissement Voirie et GEMAPI	35H00	Technique	B	1
28	01/09/18	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	B ou C	1
29	26/10/21	Assistante administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
30	14/11/23	Assistante administrative Eau/Assainissement	17H30	Administrative	C	0,5
31	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
32	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
33	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1
34	01/01/18	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Rédacteur Adjoint Administratif	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	50%	0,5
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	dispo	100%	1

35	12/03/24	Chef d'équipe	35H00			1
36	31/01/23	Agent technique	35H00			1
37	31/01/23	Agent technique	35H00			1
38	11/07/23	Agent technique	35H00			1
39	12/03/24	Agent technique	35H00			1
40	21/03/23	Technicien VRD	35H00	Technique	B ou C	1

		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
		CDI droit privé	activité	100%	1
Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Développement économique et touristique

41	13/06/23	Responsable développement économique et touristique	35H00	Technique	A	1
42	15/09/13	Chargé de mission tourisme	35H00	Administrative	A	1
43	25/01/22	Chargée de mission tourisme	35H00	Culturelle	C	1
44	21/07/15	Responsable hébergement touristique	35H00	Technique	C	1
45	24/11/20	Agent d'accueil VVP Villiers	35H00	Administrative	C	1
46	22/03/22	Agent d'entretien VVNJ Bouère	20H00	Technique	C	0,57
47	22/03/22	Agent d'entretien Base loisirs St Denis du Maine	20H00	Technique	C	0,57
48	31/01/23	Agent d'entretien VVP	7H00	Technique	C	0,20

Ingénieur	A	Fonctionnaire	vacant	100%	1
Attaché	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	57%	0,57
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	57%	0,57
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	20%	0,20

Culture

49	11/07/23	Responsable service culture - directeur école de musique et théâtre - enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
----	----------	---	-------	------------	---	---

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
-------------------------------------	---	------------------------------	----------	------	---

Réseau lecture

50	15/09/18	Bibliothécaire Intercommunale/Responsable de Réseau	35H00	Culturelle	B	1
51	26/10/21	Bibliothécaire Intercommunale	35H00	Culturelle	B	1
52	01/09/18	Agent des Bibliothèques	35H00	Culturelle	C	1

Assistant de Conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistante de conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint du Patrimoine	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Ecole de musique

53	12/07/22	Coordonnateur et enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
54	12/07/22	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,13

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	13%	0,13

55	01/09/06	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
56	01/04/15	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,15
57	20/07/21	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
58	01/03/12	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
59	01/04/12	Enseignant artistique	7H15	Culturelle	B	0,36
60	12/07/22	Enseignant artistique	15H	Culturelle	B	0,65
61	01/09/99	Enseignant artistique et Directeur Artistique Festival Atelier Jazz	16H00	Culturelle	B	0,80
62	01/09/17	Enseignant artistique	11H15	Culturelle	B	0,56
63	11/07/23	Enseignant artistique	10H00	Culturelle	B	0,50
64	11/07/23	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
65	05/12/23	Enseignant artistique	6H30	Culturelle	B	0,325
66	05/12/23	Enseignant artistique	5H30	Culturelle	B	0,275

Programmation culturelle

67	30/04/24	Programmateur et médiateur culturel	35 H	Culturelle	C et B	1
----	----------	-------------------------------------	------	------------	--------	---

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	15%	0,15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1,00
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	36%	0,36
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	56%	0,56
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	32,50%	0,325
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	27,50%	0,275

Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C et B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---	--------	------------------------------	----------	------	---

Petite Enfance / Jeunesse / Sport

68	01/01/12	Responsable Petite Enfance / Jeunesse / Sport	35H00	Sportive	B	1
69	26/10/21	Référente Jeunesse et Animatrice MARPA	35H00	Animation	C	1
70	31/01/23	Référent Sport	35H00	Sportive	B	1
71	20/09/22	Educateur sportif	14,5 H par semaine scol	Sportive	C	0,32

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	actiivité	100%	1
ETAPS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	mise à disposition	32%	0,32

72	01/10/06	Responsable Piscine AZUREO	35H00	Sportive	B	1
73	06/02/24	Educateur Sportif	35H00	Sportive / Animation	B et C	1
74	01/09/08	Coordinatrice RPE	35H00	Médico-Social	A	1
75	13/06/23	Chargée mission enfance jeunesse	35H00	Animation / Sportive	C ou B	1

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur APS Adjoint d'Animation	B ou C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Educateur Jeunes Enfants	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'Animation ETAPS	C ou B	Fonctionnaire ou Contractuel	vacant	100%	1

Affaires sociales et CIAS

76	13/06/23	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
----	----------	---	-------	---------------	---	---

Assistants socio-éducatif	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------------------------	---	---------------------------------	----------	------	---

France services et Accueil

77	01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
78	25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

MARPA

79	31/01/23	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
80	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
81	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
82	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65

Rédacteur	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	75%	0,75
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65

Contrat local de Santé

83	10/12/19	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----	----------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	---------------------------------	----------	------	---

Service Soins A Domicile (SSIAD)

84	01/07/17	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
85	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
86	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
87	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
88	01/10/17	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
89	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
90	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80

Infirmier Soins Généraux	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	TP 80 %	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80

91	01/07/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
92	30/06/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
93	12/03/24	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
94	15/10/24	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80

Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80

Petite Ville de demain et mobilité

95	16/01/24	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	A et B	1
----	----------	---	-------	----------------	--------	---

Attaché et Rédacteur	A et B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
----------------------	--------	------------------------------	----------	------	---

TOTAL ETP 81,37

TOTAL ETP 80,97



POSTES NON PERMANENTS

Tous les services

15/11/2023	selon l'emploi permanent	selon l'emploi permanent	toutes les filières	toutes les catégories	selon le temps de travail de l'emploi permanent
------------	--------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------------	---

tous les cadres d'emploi	toutes les catégories	contractuel	activité	selon le temps de travail de l'emploi permanent	selon le temps de travail de l'emploi permanent
--------------------------	-----------------------	-------------	----------	---	---

Communication

1	25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00		1
---	------------	--	-------	--	---

		contrat apprentissage	activité	100%	1
--	--	-----------------------	----------	------	---

Finances

2	11/07/23	agent comptable en apprentissage	35H00		1
---	----------	----------------------------------	-------	--	---

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	-----------------------	--------	------	---

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

3	31/01/23	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1
4	05/12/23	Chargé de mission biodéchets	35H00	Technique	C	1

Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1
Adjoint Technique	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

5	25/09/07	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1
6	21/03/23	agent technique espaces verts	35H00	Technique	C	1

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

7	26/10/21	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1
---	----------	----------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint d'Animation	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1
---------------------	---	------------------------------	----------	------	---

Service Soins A Domicile (SSIAD)

8	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
9	31/01/23	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
10	12/03/24	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80
Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80
Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80

MARPA

11	31/01/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
12	11/07/23	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65

Développement économique et touristique

13	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
14	31/01/23	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3
15	31/01/23	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3
Adjoint d'animation	C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

16	15/10/24	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
----	----------	---	-------	----------------	---	---

Adjoint administratif	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	1
-----------------------	---	--	----------	------	---

Enfance - enfance jeunesse - jeunesse - sport

17	11/07/23	Educateur sportif en apprentissage	35H00			1
----	----------	------------------------------------	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	-----------------------	--------	------	---

Culture

18	15/10/24	Agent administratif	17H30	Administrative	C	0,50
----	----------	---------------------	-------	----------------	---	------

Adjoint administratif	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	50%	0,50
-----------------------	---	---	----------	-----	------

TOTAL ETP 19,20

TOTAL ETP 19,20